

Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2020

par Greg Moreau

Date de diffusion : le 27 juillet 2021



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Programme des services de dépôt

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur | 1-800-565-7757 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2021

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2020 : faits saillants

- La pandémie de COVID-19 a eu de profondes répercussions sur l'économie, le système de soins de santé et la société en général au Canada. Les politiques adoptées pour contenir la propagation du virus ont entraîné des perturbations sans précédent dans la vie sociale et économique des Canadiens, modifiant la façon dont nous interagissons, socialisons, apprenons, travaillons et consommons.
- Le volume de crimes déclarés par la police au cours des premiers mois de la pandémie était considérablement inférieur à celui observé l'année précédente. Au cours des trois premiers mois de 2020, le nombre d'affaires criminelles déclarées par la police était de 4 % supérieur à celui observé au cours de la même période de trois mois en 2019. En avril 2020, le premier mois complet de la pandémie et, de façon générale, le mois où les restrictions les plus strictes étaient en place à l'échelle du pays, le nombre d'affaires criminelles était de 18 % inférieur à celui constaté en avril 2019. Dans l'ensemble, les niveaux de criminalité étaient inférieurs à ceux de l'année précédente durant les mois de pandémie, de mars à décembre.
- Plus de 2 millions d'infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route) ont été déclarées par la police en 2020, ce qui représente environ 195 000 affaires de moins qu'en 2019. En 2020, le taux de crimes déclarés par la police, qui sert à mesurer le volume de crimes, a diminué de 10 % et s'est établi à 5 301 affaires pour 100 000 habitants. Le taux de crimes contre les biens déclarés par la police a reculé de 13 %, soit la plus forte variation en pourcentage à la hausse ou à la baisse enregistrée depuis 1998.
- Les crimes déclarés par la police au Canada, tels que mesurés au moyen de l'Indice de gravité de la criminalité (IGC), ont diminué de 8 %, passant de 79,8 en 2019 à 73,4 en 2020, et de 11 % comparativement à 10 ans plus tôt, en 2010. L'IGC permet de mesurer le volume et la gravité des crimes déclarés par la police au Canada, et la valeur de l'indice de base est de 100 pour l'année 2006.
- La diminution de l'IGC global au cours de la première année de la pandémie est attribuable aux baisses des taux d'affaires déclarées par la police pour de nombreuses infractions. Plus particulièrement, il y a eu une diminution des affaires d'introduction par effraction (-16 %), de vol de 5 000 \$ ou moins (-20 %), de vol qualifié (-18 %), de vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins (-36 %) et d'agression sexuelle de niveau 1 (-9 %) ainsi que des affaires liées aux infractions contre l'administration de la justice (-17 %) et déclarées par la police.
- En 2020, toutes les mesures de l'IGC — l'IGC global, l'IGC avec violence et l'IGC sans violence — ont diminué pour la première fois après avoir augmenté pendant cinq années consécutives. L'Indice de gravité des crimes violents (IGC avec violence) — qui permet de mesurer le volume et la gravité des crimes avec violence dans leur ensemble — s'est établi à 87,0, en baisse de 4 % par rapport à 2019. Le volume et la gravité des crimes sans violence dans leur ensemble, tels qu'ils sont mesurés au moyen de l'IGC sans violence, ont diminué de 10 % en 2020. Il s'agit de la plus importante variation d'une année à l'autre de l'IGC sans violence depuis 1998, la première année pour laquelle des données de l'IGC sont disponibles.
- En avril 2020, 22 personnes ont été tuées et 3 autres ont été blessées dans une fusillade de masse en Nouvelle-Écosse, ce qui en a fait la fusillade la plus meurtrière de l'histoire du Canada. En 2020, 743 homicides ont été dénombrés au pays, soit 56 de plus que l'année précédente. À l'échelle nationale, le taux d'homicides s'est accru de 7 % pour passer de 1,83 homicide pour 100 000 habitants en 2019 à 1,95 homicide pour 100 000 habitants en 2020.
- La police a déclaré 201 victimes d'homicide autochtones en 2020, soit 22 de plus qu'en 2019. Selon les données policières, 62 % de ces victimes étaient des Premières Nations, 4 %, des Métis, et 9 %, des Inuits. En outre, pour 24 % de ces victimes d'homicide, le groupe autochtone auquel elles appartenaient n'était pas connu. Le taux d'homicides chez les peuples autochtones était environ sept fois plus élevé que le taux observé chez les personnes non autochtones (10,05 homicides pour 100 000 habitants par rapport à 1,42 homicide pour 100 000 habitants).
- Au cours de la première année de la pandémie, le nombre de crimes haineux déclarés par la police a augmenté de 718 par rapport à 2019, en hausse de 37 % pour s'établir à 2 669, soit le nombre le plus élevé enregistré depuis que des données comparables sont devenues disponibles en 2009. Cette augmentation est en grande partie attribuable à une hausse du nombre de crimes haineux déclarés par la police à l'endroit des Noirs (+318 affaires ou +92 %), des Asiatiques de l'Est ou du Sud-Est (+202 affaires ou +301 %), des Autochtones (+44 affaires ou +152 %) et des Sud-Asiatiques (+38 affaires ou +47 %).
- En 2020, 5 142 infractions liées aux opioïdes ont été dénombrées au Canada, ce qui correspond à un taux de 14 affaires pour 100 000 habitants, soit une hausse de 34 % comparativement au taux enregistré en 2019. Les infractions liées aux opioïdes constituaient le seul type d'infraction relative à une drogue en particulier à avoir augmenté en 2020 par rapport à 2019. D'après les données policières, les taux d'infractions liées au cannabis (-25 %), à l'héroïne (-15 %), à l'ecstasy (-7 %), à la méthamphétamine (-5 %) et à la cocaïne (-2 %) ont tous diminué.

Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2020

par Greg Moreau, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités

Depuis 1962, Statistique Canada recueille des données sur toutes les affaires criminelles déclarées par les services de police canadiens dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), une enquête annuelle¹. Outre le Programme DUC, Statistique Canada recueille aussi des données autodéclarées sur les victimes d'actes criminels au moyen de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation), menée tous les cinq ans. Contrairement au Programme DUC, l'ESG sur la victimisation vise à recueillir des données sur les expériences autodéclarées des victimes, dont des incidents qui peuvent ne pas avoir été portés à l'attention de la police. Ces enquêtes complémentaires fournissent un aperçu plus complet de la criminalité et de la victimisation au Canada.

Le présent article de *Juristat* fait état des constatations issues du Programme DUC de 2020 au sujet des crimes déclarés par la police, dans l'ensemble du Canada et au fil du temps. Afin de publier dans les meilleurs délais possible les statistiques sur les crimes déclarés par la police, cet article est fondé principalement sur des données agrégées (des totaux), soit les premières données sur la criminalité accessibles chaque année civile. Pour fournir des éclaircissements sur certaines questions relatives à la sécurité qui sont particulièrement pertinentes dans le contexte de la pandémie, comme la violence familiale et les crimes haineux, cet article s'appuie également sur des données désagrégées détaillées sur les caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs présumés. Ces données désagrégées peuvent également faire l'objet de demandes personnalisées et seront comprises dans les futurs produits analytiques². Les chiffres de la criminalité figurant dans cet article sont fondés sur l'infraction la plus grave dans une affaire criminelle (voir la section « Principaux termes et définitions clés »).

Le présent article donne d'abord un aperçu du contexte important entourant la criminalité au Canada en 2020 compte tenu des répercussions de la pandémie de COVID-19. Il présente ensuite une analyse des principales tendances statistiques qui se dégagent des données déclarées par la police en 2020, ainsi que des infractions à l'origine de ces tendances de la criminalité. L'article traite également des tendances plus générales relatives au volume et à la gravité des crimes déclarés par la police à l'échelle du Canada, des provinces et territoires, et des régions métropolitaines de recensement. Il fournit aussi des renseignements plus détaillés sur les variations observées au chapitre des infractions criminelles avec violence et sans violence. Enfin, l'article porte sur les tendances chez les jeunes auteurs présumés de crimes³.

Statistiques sur les crimes déclarés par la police dans le contexte de la pandémie de COVID-19 en 2020

Les statistiques sur les crimes déclarés par la police font uniquement état des crimes signalés à la police, et le signalement de crimes à la police peut être influencé par les crimes de grande envergure, les mouvements sociaux et les modifications apportées aux lois, aux politiques et aux procédures (voir l'encadré 1).

La pandémie de COVID-19 a eu de profondes répercussions sur l'économie, le système de soins de santé et la société en général au Canada. Les politiques adoptées pour contenir la propagation du virus ont entraîné des perturbations sans précédent dans la vie sociale et économique des Canadiens, modifiant la façon dont nous interagissons, socialisons, apprenons, travaillons et consommons. Depuis mars 2020, la grande majorité de la population du Canada passe plus de temps à la maison et de nombreuses entreprises ont fermé leurs portes ou se sont tournées vers de nouvelles méthodes d'exploitation, souvent en ligne. Ces changements ont eu, du moins en partie, une incidence sur les tendances de la criminalité au pays.

En vertu des décrets ordonnant de rester à domicile, un plus grand nombre de personnes sont demeurées à la maison pendant de plus longues périodes, ce qui a fait croître le temps passé sous tutelle, tandis que moins de personnes sont sorties de leur domicile et avaient la possibilité de commettre des crimes. Pour les personnes susceptibles de subir de la violence familiale, cependant, le confinement posait un risque. Dans le cas des crimes qui peuvent être difficiles à signaler en raison de la nature de l'infraction, tels que les crimes commis par des membres de la famille, il est aussi possible que le confinement et la réduction des services aux victimes ou les changements à ceux-ci aient eu une incidence sur le signalement de ces crimes à la police.

Pendant la pandémie, les Canadiens se sont tournés vers Internet pour le travail, l'école, les achats, les soins de santé et les interactions sociales (Bilodeau et autres, 2021; Statistique Canada, 2020a). L'augmentation de la présence en ligne pourrait accroître le risque de différents types d'infractions criminelles facilitées par Internet.

Enfin, la pandémie pourrait également avoir eu une incidence sur les infractions contre l'administration de la justice, comme le manquement aux conditions de la probation, le défaut de comparaître devant le tribunal et le défaut de se présenter à une rencontre obligatoire avec un agent de probation ou de libération conditionnelle. Le confinement a réduit les occasions de manquement aux conditions, et la réduction des procédures judiciaires et des audiences en personne a eu une incidence sur le

risque de manquer à une obligation de comparaître devant un tribunal. De plus amples renseignements sur les répercussions sociales et économiques de la pandémie de COVID-19 figurent dans le « carrefour COVID-19 de Statistique Canada ».

Encadré 1

Facteurs ayant une incidence sur les crimes déclarés par la police

De nombreux facteurs ont une incidence sur les statistiques sur les crimes déclarés par la police. Tout d'abord, les affaires doivent être portées à l'attention de la police. La décision d'une personne de signaler des affaires criminelles à la police a un effet considérable sur le nombre de crimes qui sont, au bout du compte, consignés par la police. Selon les résultats de l'Enquête sociale générale de 2019 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), qui fournit des renseignements sur le comportement des Canadiens de 15 ans et plus en matière de signalement d'actes criminels relativement à certaines infractions, environ le tiers (29 %) des crimes sont signalés à la police (voir l'encadré 9 pour obtenir plus de renseignements sur les données autodéclarées et les données déclarées par la police).

Ensuite, les différences entre les services de police, telles que les ressources disponibles ou les priorités, les politiques et les procédures, peuvent également avoir un effet sur les crimes déclarés par la police. À titre d'exemple, en tant que mesure de prévention du crime, certains services de police ont mis en œuvre des initiatives ciblant les contrevenants actifs ou récidivistes au sein de la collectivité. De plus, certains crimes, comme la conduite avec les facultés affaiblies et les infractions relatives aux drogues, peuvent être considérablement influencés par les pratiques en matière d'application de la loi, certains services de police déployant plus de ressources pour ces types de crimes. Il est aussi possible que certains services de police aient recours à des règlements municipaux ou à des lois provinciales pour traiter des délits mineurs comme les méfaits et les affaires liées au fait de troubler la paix.

Enfin, et de façon plus générale, des facteurs socioéconomiques peuvent avoir une incidence sur le volume des crimes déclarés par la police à l'échelle nationale, régionale, municipale ou du quartier. En particulier, les taux de criminalité peuvent être influencés par les variations dans la structure d'âge (Britt, 2019; Loeber et autres, 2015), la conjoncture économique (Wilson, 2018; Janko et Popli, 2015), les caractéristiques du quartier (Ha et Andresen, 2017), l'émergence de nouvelles technologies (Milvelojevic et Radulski, 2020; Brewer et autres, 2018; McGovern, 2015) et l'attitude des Canadiens à l'égard de la criminalité et des comportements à risque (Ouimet, 2004).

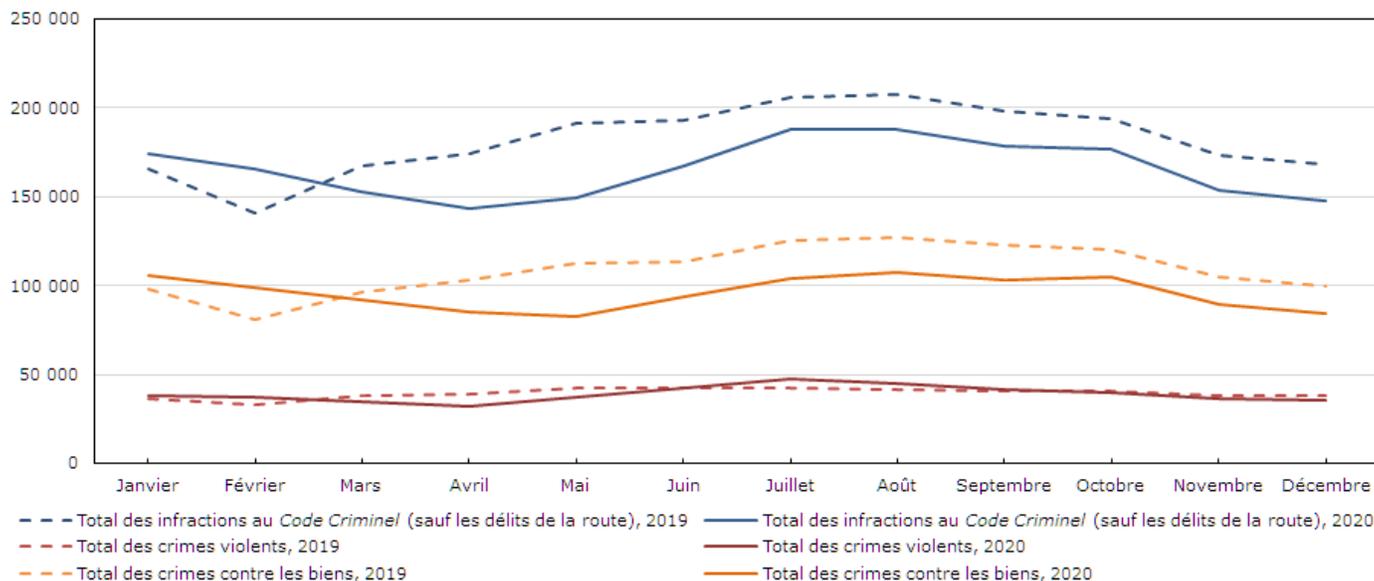
Le nombre mensuel de crimes déclarés par la police était beaucoup plus faible durant la pandémie que l'année précédente

Dans l'ensemble, le taux de crimes déclarés par la police (sauf les délits de la route) au Canada a diminué de 10 % de 2019 à 2020. Les taux annuels de crimes violents (-2 %), de crimes contre les biens (-13 %) et d'autres infractions au *Code criminel* (-10 %) ont tous diminué pour la première fois après cinq ans de hausses. De plus, les taux d'infractions relatives aux drogues déclarées par la police et prévues par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS) et la *Loi sur le cannabis* (-5 %), ainsi que les taux d'infractions aux autres lois fédérales (-22 %), ont connu une baisse marquée en 2020 (tableau 1).

Au cours des trois premiers mois de 2020, le nombre d'affaires criminelles déclarées par la police a augmenté de 4 % comparativement à la même période de trois mois en 2019 (graphique 1)⁴. Tant les crimes violents que les crimes contre les biens ont augmenté pendant cette période. De mars à avril 2020, le premier mois complet de la pandémie et, de façon générale, le mois où les restrictions les plus strictes étaient en place à l'échelle du pays, le nombre de crimes déclarés par la police a diminué de 6 %. Le volume de crimes déclarés au cours du mois d'avril 2020 était de 18 % inférieur à celui enregistré en avril 2019.

Graphique 1
Nombre d'affaires criminelles déclarées par la police, selon le type de crime et le mois, Canada, 2019 et 2020

nombre d'affaires



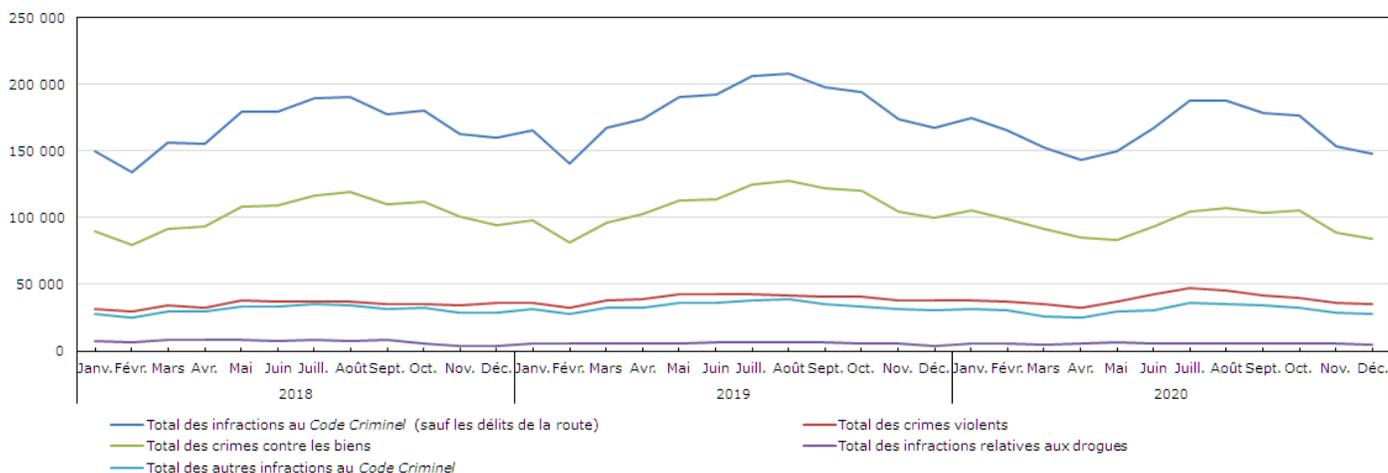
Note : La catégorie « Total des infractions au Code criminel (sauf les délits de la route) » comprend les autres infractions au Code criminel qui ne figurent pas dans le total des crimes violents ou le total des crimes contre les biens. Les données mensuelles n'étaient pas disponibles pour le Corps de police régional Kativik, le Corps de police autochtone de la Première Nation Gesgapegiag, le Service de police de LaSalle, le Service de police du Canadien National, le Service de police de St. Thomas et le Service de police de Windsor. Par conséquent, ces services de police sont exclus de l'analyse mensuelle.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Au cours des dernières années, la criminalité était généralement à son plus bas niveau pendant le premier trimestre de l'année, plus précisément en janvier et en février. La criminalité commençait ensuite à augmenter pour atteindre un sommet en juillet et en août, avant de diminuer de nouveau à l'automne et en hiver (graphique 2). Cette tendance est demeurée assez semblable en 2020, bien que les niveaux de criminalité globaux aient été généralement inférieurs à ceux des deux années précédentes durant les mois de pandémie, de mars à décembre. En comparant les données mensuelles de 2020 à celles de 2019, on constate que les crimes avec violence et les crimes sans violence ont affiché des baisses relativement importantes en mars, en avril et en mai. Par contre, en juillet (+11 %), en août (+8 %) et en septembre (+2 %), les crimes avec violence ont augmenté pour se situer au-dessus des niveaux observés avant la pandémie en 2019. Cette hausse est en grande partie attribuable à une croissance du nombre d'affaires de voies de fait des niveaux 1 et 2, de menaces et d'agression sexuelle de niveau 1 pendant les mois d'été.

Graphique 2
Nombre d'affaires criminelles déclarées par la police, selon le type de crime et le mois, Canada, 2018 à 2020

nombre d'affaires



Note : La catégorie « Total des infractions au Code criminel (sauf les délits de la route) » comprend le total des crimes violents, le total des crimes contre les biens et le total des autres infractions au Code criminel; elle exclut le total des infractions relatives aux drogues, lesquelles sont des infractions visées par la Loi réglementant certaines drogues et autres substances et la Loi sur le cannabis. Les données mensuelles n'étaient pas disponibles pour le Corps de police régional Kativik, le Corps de police autochtone de la Première Nation Gesgapegiag, le Service de police de LaSalle, le Service de police du Canadien National, le Service de police de St. Thomas et le Service de police de Windsor. Par conséquent, ces services de police sont exclus de l'analyse mensuelle.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Encadré 2**Collecte mensuelle spéciale de données : crimes déclarés par la police et demandes d'intervention pendant la pandémie de COVID-19**

Au cours des premiers mois de la pandémie de COVID-19 au Canada, Statistique Canada a commencé à recueillir des données mensuelles provisoires sur les crimes auprès d'un sous-ensemble de services de police desservant 71 % de la population canadienne, afin d'assurer un suivi de certains types d'infractions au *Code criminel*⁶ durant la pandémie. Statistique Canada a également recueilli des renseignements provisoires sur certaines demandes d'intervention — c'est-à-dire les demandes d'aide qui ne sont pas nécessairement liées à la criminalité — pendant cette période⁶.

Demandes d'intervention déclarées par la police durant la pandémie de COVID-19

En plus d'intervenir en cas d'actes criminels, la police exerce de nombreuses fonctions, y compris le fait de répondre aux affaires qui sont directement liées à la sécurité et au bien-être de la population, que l'on qualifie de réponse aux « demandes d'intervention ».

Au cours des mois qu'a sévi la pandémie de COVID-19 en 2020 (c.-à-d. de mars à décembre 2020), les services de police participant à cette enquête spéciale ont répondu à 9 % de plus de demandes d'intervention sélectionnées qu'au cours de la même période en 2019. Plus particulièrement, les services de police qui ont été en mesure de déclarer des données sur ces demandes d'intervention ont vu une augmentation du nombre de demandes liées à des vérifications du bien-être général (+16 %), à des demandes liées à la santé mentale (+13 %), par exemple pour des personnes en crise émotionnelle ou pour des appréhensions en vertu de la *Loi sur la santé mentale*, et à des querelles de ménage (+7 %).

Consulter l'encadré 3 pour obtenir de plus amples renseignements sur la violence familiale durant la pandémie.

Tendances de la criminalité au cours des premiers mois de 2021

Les premières données recueillies pour 2021 auprès du même sous-ensemble de services de police révèlent que la criminalité a diminué de 20 % au premier trimestre de 2021 par rapport au premier trimestre de 2020⁷. En avril 2021, cependant, la criminalité était de 9 % supérieure au niveau observé en avril 2020, le premier mois complet de la pandémie. Les données de ce projet continueront d'être recueillies mensuellement et diffusées régulièrement.

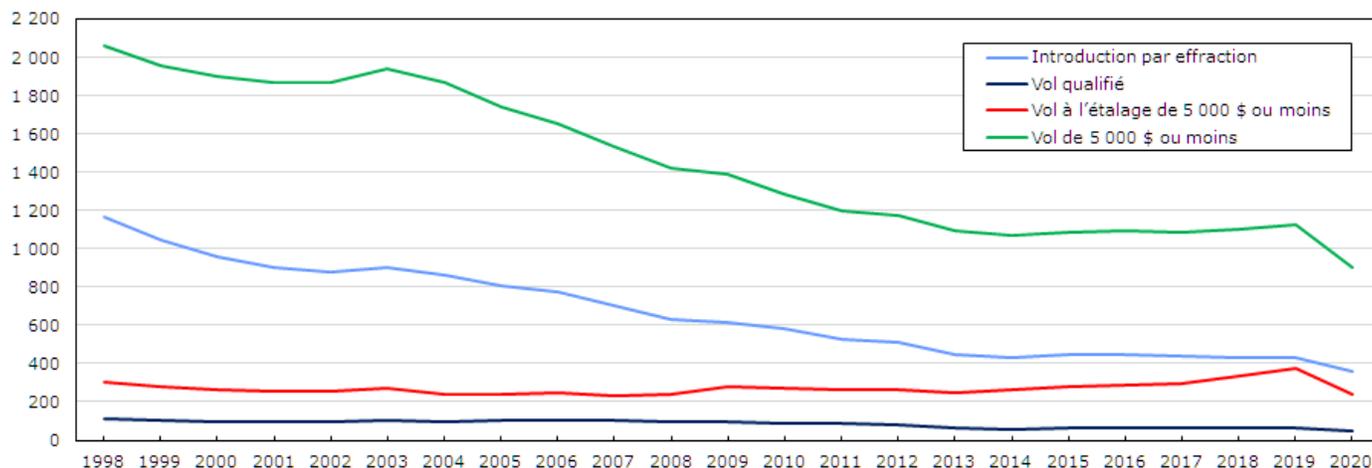
Voir le tableau de données 35-10-0169-01 pour obtenir plus de renseignements⁸.

Les crimes déclarés par la police au Canada en 2020 : principales constatations**Diminution marquée des taux d'infractions de vol, y compris l'introduction par effraction, le vol qualifié et le vol à l'étalage**

La diminution des crimes contre les biens a été le principal facteur à l'origine de la baisse globale de la criminalité en 2020. En raison des décrets ordonnant de rester à domicile et du fait que de nombreuses personnes travaillaient à distance, la plupart des Canadiens n'ont pas quitté leur domicile aussi souvent qu'avant la pandémie, ce qui a fait croître le temps passé sous tutelle et réduit les occasions de commettre certains crimes contre les biens. Ainsi, des infractions comme l'introduction par effraction, le vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins et le vol de 5 000 \$ ou moins ont nettement diminué de 2019 à 2020 (graphique 3). Les vols qualifiés, qui sont considérés comme des infractions avec violence en raison de l'utilisation ou de la menace de violence pendant la perpétration du crime, ont aussi connu une diminution annuelle prononcée d'une ampleur semblable (voir la section « Principaux termes et définitions clés »).

Graphique 3 Certains crimes contre les biens et vols qualifiés déclarés par la police, Canada, 1998 à 2020

taux pour 100 000 habitants



Note : Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

En 2020, le taux d'introductions par effraction a diminué de 16 % à l'échelle nationale pour s'établir à 362 affaires pour 100 000 habitants. Depuis le sommet atteint en 1991, le taux d'introductions par effraction déclarées par la police affiche une tendance générale à la baisse au Canada. Au cours des 10 dernières années, le taux d'introductions par effraction a fléchi de 38 %. Malgré cette baisse, les introductions par effraction sont demeurées l'une des formes les plus courantes de crimes contre les biens. Un peu plus de 137 500 affaires ont été déclarées par la police en 2020, ce qui représente 12 % des crimes contre les biens, soit la même proportion que l'année précédente.

Toutes les provinces et tous les territoires ont enregistré une baisse des affaires d'introduction par effraction en 2020, les diminutions allant de 11 % à 33 % dans l'ensemble du pays (tableau 2). Étant donné le volume relativement élevé de cette infraction et son poids dans l'IGC, les variations des taux d'introductions par effraction ont eu une incidence mesurable sur les IGC dans tous les secteurs de compétence (voir l'encadré 7 et l'encadré 10). En 2020, 30 des 35 régions métropolitaines de recensement (RMR)⁹ ont déclaré que le nombre d'affaires d'introduction par effraction avait diminué ou était inchangé par rapport à l'année précédente (tableau 3).

À l'aide des caractéristiques des affaires, il est possible d'analyser les changements dans les lieux où se produisent des introductions par effraction. En 2020, la grande majorité (92 %) des affaires d'introduction par effraction déclarées par la police se sont produites dans des résidences ou dans des commerces¹⁰. De 2019 à 2020, le nombre d'introductions par effraction dans des résidences a diminué de 18 % et le nombre d'introductions par effraction dans des commerces a reculé de 9 %. Au cours des trois premiers mois de la pandémie (mars, avril et mai 2020), comparativement à la même période en 2019, le nombre d'introductions par effraction dans des résidences a diminué de 18 %, tandis que le nombre d'introductions par effraction dans des commerces a augmenté de 9 %. Ainsi, il y a eu une légère hausse des introductions par effraction dans des commerces au cours des premiers mois de la pandémie par rapport à la même période un an plus tôt. De plus, le nombre d'introductions par effraction dans des résidences en 2020 a diminué d'un mois à l'autre (p. ex. mars 2020 par rapport à février 2020) en mars (-4 %), en avril (-6 %) et en mai (-7 %), avant d'augmenter en juin (+10 %), en juillet (+8 %) et en août (+10 %). En revanche, les introductions par effraction dans des commerces ont augmenté en mars (+15 %) et en avril (+6 %), avant de diminuer en mai (-37 %) et en juin (-3 %) (elles n'ont pas varié en juillet et ont augmenté de 18 % en août).

Les taux nationaux de vols qualifiés déclarés par la police, qui étaient demeurés relativement stables au cours des cinq dernières années, ont affiché un recul de 18 %, passant de 62 affaires pour 100 000 habitants à 51 affaires pour 100 000 habitants. Les taux de vols qualifiés ont diminué dans toutes les provinces et tous les territoires, à l'exception de la Nouvelle-Écosse (+11 %) et du Yukon (+3 %). Par ailleurs, les taux ont reculé ou étaient inchangés dans 25 des 35 RMR.

En 2020, comme on pouvait s'y attendre compte tenu des restrictions mises en place à l'échelle du pays pour lutter contre la pandémie, telles que les fermetures temporaires ou le passage à la cueillette à l'auto de nombreuses entreprises, les taux de vols à l'étalage et de vols de 5 000 \$ ou moins ont tous deux diminué dans l'ensemble des provinces et territoires et dans la quasi-totalité des RMR (le taux de vols de 5 000 \$ ou moins a augmenté à Peterborough et n'a pas varié à Barrie). Bien que ces deux infractions soient moins graves que l'introduction par effraction ou le vol qualifié, elles ont quand même eu une incidence relativement importante sur l'IGC à l'échelle du pays en raison de leur volume. En 2020, la police a déclaré environ 90 900 affaires de vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins, ce qui se traduit par un taux de 239 affaires pour 100 000 habitants,

soit un taux de 36 % inférieur à celui enregistré en 2019. De même, le taux d'autres vols de 5 000 \$ ou moins a reculé de 20 %, le nombre d'affaires étant passé de 1 130 à 904.

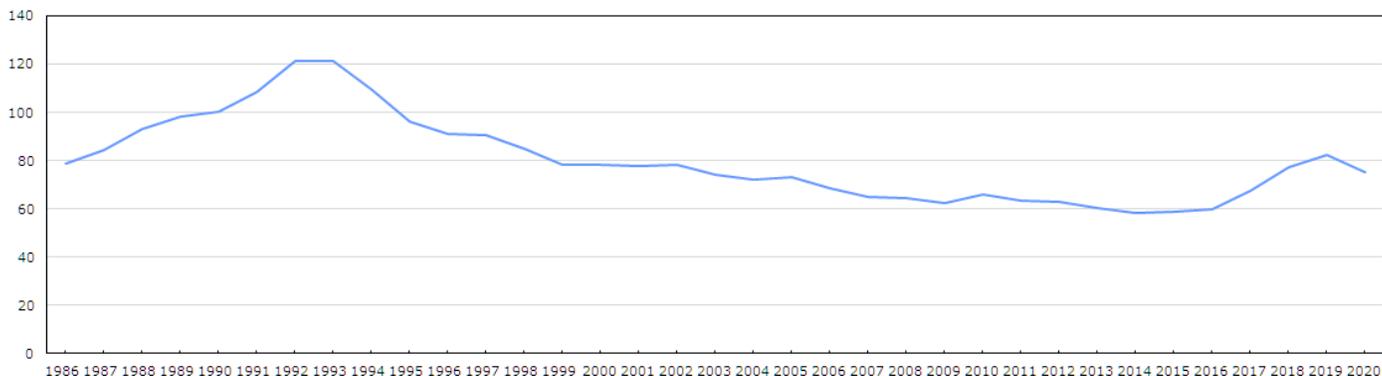
Baisse du taux d'agressions sexuelles déclarées par la police pour la première fois en cinq ans

En 2020, la police a déclaré 28 639 agressions sexuelles (niveaux 1, 2 et 3), ce qui se traduit par un taux de 75 affaires pour 100 000 habitants (tableau 1). Le taux était de 9 % inférieur à celui noté en 2019, en baisse pour une première fois après cinq années de hausses. Il s'agit également du recul le plus marqué depuis la diminution de 12 % enregistrée en 1995 (graphique 4). De 2019 à 2020, le taux d'agressions sexuelles déclarées par la police (niveaux 1, 2 et 3) a diminué dans la plupart des provinces et des territoires, sauf à Terre-Neuve-et-Labrador (+9 %), au Nunavut (+7 %) et au Québec (+2 %) (tableau 2)¹¹.

Graphique 4

Taux d'agressions sexuelles (niveaux 1, 2 et 3), affaires déclarées par la police, Canada, 1986 à 2020

taux pour 100 000 habitants



Note : Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Malgré les nombreuses discussions publiques entourant la violence sexuelle ces dernières années, le nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police est vraisemblablement une sous-estimation marquée de l'étendue réelle des agressions sexuelles au Canada, puisqu'il arrive souvent que ces types d'infractions ne soient pas signalés à la police. Par exemple, les plus récentes données autodéclarées tirées de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2019 sur la sécurité des Canadiens (victimisation) révèlent que seulement 6 % des incidents d'agression sexuelle subis par des Canadiens de 15 ans et plus au cours des 12 mois précédant l'enquête ont été portés à l'attention de la police (Cotter, à paraître en 2021). De même, les données de l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés de 2018 révèlent que 5 % des femmes qui ont été victimes des formes les plus graves d'agression sexuelle au cours des 12 mois précédant l'enquête ont signalé l'incident à la police (Cotter et Savage, 2019).

Il est possible que le confinement lié à la pandémie ait exacerbé les problèmes entourant le sous-signalement des agressions sexuelles. Compte tenu des décrets ordonnant de rester à domicile et de la surcharge des ressources hospitalières et médicales, il pourrait être plus difficile pour les victimes de signaler des cas d'agression sexuelle, et moins probable qu'une tierce partie (p. ex. un médecin ou un enseignant) identifie des signes de mauvais traitements, en particulier chez les enfants et les jeunes. Certaines indications laissent supposer que les services de lutte contre la violence familiale et les victimes de violence familiale pourraient aussi avoir été touchés de façon disproportionnée par la pandémie (voir l'encadré 3).

En 2020, un peu moins de 1 agression sexuelle de niveau 1 signalée à la police sur 10 (9 %) a été classée comme non fondée, ce qui signifie qu'il a été déterminé à la suite d'une enquête policière que l'infraction déclarée ne s'était pas produite, et qu'il n'y avait pas eu de tentative de commettre l'infraction. Le nombre d'affaires non fondées poursuit ainsi sa baisse par rapport au sommet de 14 % atteint en 2017 (tableau 4). En comparaison, la proportion de voies de fait simples de niveau 1 classées comme non fondées a diminué pour passer de 11 % en 2017 à 9 % en 2020. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'incidence possible des affaires criminelles non fondées des années précédentes, consulter l'encadré 2 dans Moreau, 2020.

Encadré 3

La violence familiale durant la pandémie

À compter de mars 2020, de nombreux organismes au Canada et ailleurs dans le monde ont soulevé des préoccupations au sujet de l'augmentation de la violence familiale en raison du confinement imposé en réponse à la pandémie de COVID-19 (Femmes et égalité des genres Canada, 2021; Nations Unies, 2020; Vaeza, 2020). L'isolement social, la perte d'emploi et la baisse du revenu sont des facteurs qui peuvent accroître le risque de violence familiale. Ces conditions se sont accentuées depuis mars 2020, particulièrement dans le contexte du confinement, de la fermeture des écoles et des garderies, et d'une possible tension accrue à la maison.

En 2020, le taux global d'affaires de violence familiale déclarées par la police était inchangé par rapport à l'année précédente¹². En revanche, le taux de victimes de violence non familiale a diminué de 4 % en 2020. La variation des taux de violence familiale diffèrait selon le groupe d'âge. Chez les personnes âgées, les taux ont augmenté pour la cinquième année consécutive (+5 %). Le taux a aussi augmenté en 2020 chez les adultes de 18 à 64 ans (+2 %), poursuivant une tendance à la hausse sur quatre ans. En revanche, après quatre années d'augmentations, le taux d'affaires de violence familiale commises à l'endroit des enfants et déclarées par la police a diminué de 5 % de 2019 à 2020.

Selon les résultats d'une enquête par panel menée en ligne en mars 2020 auprès des Canadiens pour savoir dans quelle mesure ils étaient préoccupés par différentes situations, 10 % des femmes et 6 % des hommes ont déclaré qu'ils ressentaient de l'inquiétude à propos de la possibilité de violence familiale durant la pandémie (Statistique Canada, 2020b). Un projet de collecte par approche participative¹³ mené par la suite, en avril 2020, a confirmé cette conclusion en révélant que les femmes étaient plus susceptibles que les hommes de déclarer ressentir beaucoup ou énormément d'inquiétude à propos de la possibilité de violence familiale durant la pandémie (8,7 % par rapport à 6,5 %) (Statistique Canada, 2020c).

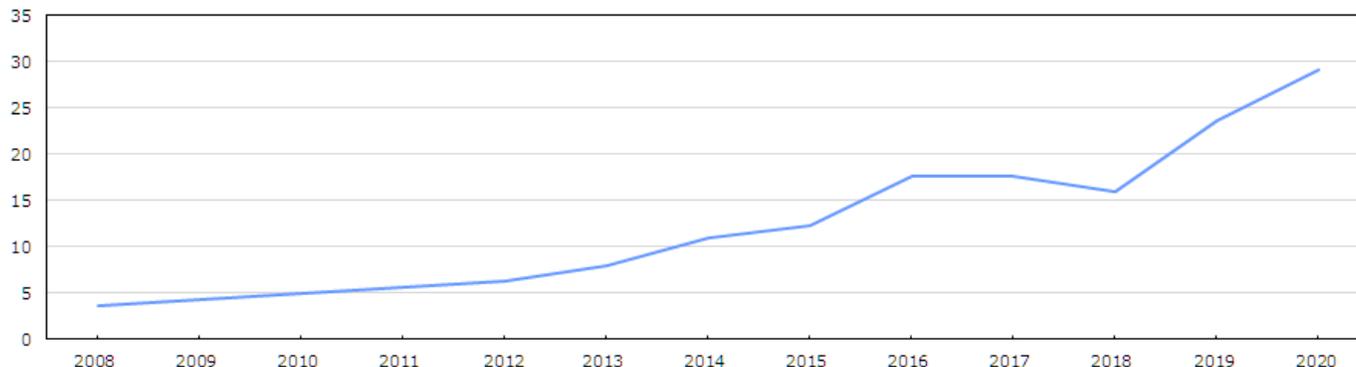
À l'instar des années précédentes, la majorité (6 sur 10) des victimes de violence familiale en 2020 vivaient avec l'auteur présumé au moment de l'affaire, proportion qui pourrait être exacerbée par les décrets ordonnant de rester à domicile et les restrictions visant les déplacements tout au long de la pandémie. De plus, dans le cas des victimes de violence, surtout à la maison, il pouvait être encore plus difficile de communiquer avec la police ou d'obtenir de l'aide en raison des contacts restreints avec les réseaux et les sources de soutien, autant officiels (écoles, conseillers et services aux victimes) qu'informels (famille et amis). Un rapport détaillé de Statistique Canada portant sur la violence familiale durant la pandémie devrait être publié à l'automne 2021.

Le taux d'affaires de pornographie juvénile déclarées par la police continue d'augmenter

Bien que de nombreux crimes déclarés par la police aient diminué pendant la pandémie, le taux d'affaires de pornographie juvénile¹⁴ déclarées par la police a augmenté de 23 % pour atteindre 29 affaires pour 100 000 habitants. Cette augmentation fait suite à une hausse de 47 % en 2019 et le taux suit généralement une tendance à la hausse depuis 2008 (graphique 5)^{15, 16}. En 2020, la police a déclaré 2 178 affaires de plus qu'en 2019 (tableau 1). Les circonstances entourant la pandémie pourraient exacerber les conditions concourant à la victimisation, surtout lorsque les enfants et les jeunes passent plus de temps en ligne (BC Gov News, 2021; Sécurité publique Canada, 2020). Selon Cyberaide.ca, la ligne nationale de signalement des cas d'exploitation sexuelle d'enfants en ligne au Canada, plus de 4 millions de signalements de cas d'exploitation ont été traités de 2002 à 2020, la grande majorité d'entre eux ayant eu lieu à partir de 2017 (Cyberaide, 2021)¹⁷.

Graphique 5 Taux d'affaires de pornographie juvénile déclarées par la police, Canada, 2008 à 2020

taux pour 100 000 habitants



Note : Depuis 2015, les exigences de déclaration en matière de pornographie juvénile comprennent des infractions distinctes pour l'accès à de la pornographie juvénile ou la possession, la production ou la distribution de pornographie juvénile qui, ensemble, constituent la pornographie juvénile totale. Avant 2015, les différentes infractions de pornographie juvénile étaient simplement considérées comme de la pornographie juvénile. En raison de la complexité des affaires de cybercriminalité, ces données représentent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police. Les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police. La catégorie « Pornographie juvénile » comprend les infractions en vertu de l'article 163.1 du *Code criminel*, qui stipule qu'il est illégal de posséder, de produire, d'imprimer ou de distribuer de la pornographie juvénile ou encore d'y accéder. Dans les cas où la victime n'est pas identifiée, l'infraction « Pornographie juvénile » est consignée au Programme de déclaration uniforme de la criminalité comme l'infraction la plus grave dans l'affaire, laquelle est classée dans la catégorie de crimes plus vaste « Autres infractions au *Code criminel* ». Dans les cas où la victime est identifiée, la police consigne l'agression sexuelle, l'exploitation sexuelle ou les autres infractions sexuelles contre des enfants comme l'infraction la plus grave dans l'affaire, lesquelles font partie de la catégorie « Crimes violents »; la pornographie juvénile peut alors être consignée comme une infraction secondaire. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Parmi les provinces, la plupart ont affiché une augmentation du taux d'affaires de pornographie juvénile de 2019 à 2020, y compris l'Île-du-Prince-Édouard (+4 %), la Nouvelle-Écosse (+55 %), le Nouveau-Brunswick (+81 %), le Québec (+30 %), l'Ontario (+2 %), le Manitoba (+32 %) et la Colombie-Britannique (+44 %). La majeure partie de l'augmentation observée à l'échelle nationale est attribuable à un plus grand nombre d'affaires en Colombie-Britannique (+1 465 affaires, +44 % du taux) et au Québec (+417 affaires, +30 % du taux).

Parmi les RMR, Vancouver (+870 affaires), Montréal (+351 affaires), Winnipeg (+144 affaires) et Victoria (+129 affaires) ont enregistré les plus fortes hausses du nombre d'infractions de pornographie juvénile. Ensemble, ces quatre RMR ont représenté 75 % de l'augmentation des affaires de pornographie juvénile dans les RMR de 2019 à 2020.

Comme en 2019, les hausses particulièrement marquées des affaires de pornographie juvénile totales peuvent être en partie attribuables à une augmentation du nombre de cas renvoyés aux services de police locaux par le Centre national contre l'exploitation d'enfants (CNCEE) de la GRC, qui est chargé d'appliquer la loi dans le contexte de la *Stratégie nationale pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle sur Internet*. En 2019, Sécurité publique Canada a annoncé l'élargissement de la stratégie nationale, ainsi qu'une augmentation du financement sur trois ans, afin d'appuyer la sensibilisation à l'égard de l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet, de réduire la stigmatisation liée au signalement et d'accroître la capacité du Canada de poursuivre en justice les auteurs de l'exploitation sexuelle d'enfants en ligne (Sécurité publique Canada, 2019a). En outre, l'augmentation enregistrée en Colombie-Britannique pourrait s'expliquer en partie par un projet lancé par le Behavioural Sciences Group — Integrated Child Exploitation Unit (BSG) de la Colombie-Britannique en 2014. Le BSG utilise un logiciel mis au point par la Child Rescue Coalition afin de détecter les ordinateurs situés dans la province qui ont servi à accéder à de la pornographie juvénile sur Internet ou à la partager, et à partir desquels il a pu entreprendre des enquêtes (pour plus de renseignements sur le logiciel, voir Child Rescue Coalition, 2020).

Un autre facteur mentionné par les services de police qui pourrait avoir contribué à l'augmentation des taux de pornographie juvénile totale est la conformité continue à l'ancien projet de loi C-22, *Loi concernant la déclaration obligatoire de la pornographie juvénile sur Internet par les personnes qui fournissent des services Internet (2011)*. Essentiellement, la *Loi* prévoit que les personnes ou les entités qui fournissent des services Internet au public doivent signaler les infractions connues ou soupçonnées de pornographie juvénile à la police.

En 2020, il y a eu plus de 7 200 infractions de pornographie juvénile liées à la cybercriminalité, en hausse de 35 % par rapport à 5 375 infractions en 2019¹⁸.

Les infractions liées aux opioïdes déclarées par la police sont le seul type d'infraction relative à une drogue en particulier à avoir augmenté en 2020

Selon l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), la pandémie de COVID-19 aggrave la crise de santé publique continue des décès et des hospitalisations liés aux surdoses d'opioïdes. De janvier 2016 à décembre 2020, l'ASPC a signalé 21 174 décès apparemment liés à la toxicité des opioïdes au Canada. Au cours des neuf premiers mois suivant la mise en œuvre des mesures de prévention en réponse à la pandémie de COVID-19 (d'avril à décembre 2020), 5 148 décès liés aux opioïdes ont été enregistrés, une augmentation de 89 % par rapport à la même période en 2019. De tous les décès accidentels apparemment liés à la toxicité des opioïdes en 2020, 82 % concernaient du fentanyl ou des analogues du fentanyl. Les décès et les hospitalisations liés aux opioïdes ont également été associés à la consommation de stimulants comme la cocaïne et la méthamphétamine, ce qui reflète le fait que l'un des aspects de la crise est la consommation de plusieurs substances (Comité consultatif spécial sur l'épidémie de surdoses d'opioïdes, 2021)¹⁹.

Un certain nombre de facteurs ont été mentionnés comme pouvant contribuer à l'aggravation de la crise des surdoses d'opioïdes pendant la pandémie, y compris l'approvisionnement en drogues de plus en plus toxiques, les sentiments accrus d'isolement, de stress et d'anxiété, et la disponibilité ou l'accessibilité limitée des services pour les personnes qui consomment des drogues (Comité consultatif spécial sur l'épidémie de surdoses d'opioïdes, 2021).

En 2020, 5 142 infractions liées aux opioïdes ont été dénombrées au Canada, ce qui correspond à un taux de 14 affaires pour 100 000 habitants, soit une hausse de 34 % par rapport à 2019 (tableau 5)²⁰. Toutes les infractions liées aux opioïdes ont augmenté, y compris les infractions de possession, de trafic, de production, d'importation ou d'exportation (tableau 6). Parmi les provinces, les taux les plus élevés ont été enregistrés en Colombie-Britannique (54 affaires pour 100 000 habitants), en Alberta (12) et en Ontario (10) (tableau 5). Les RMR affichant les taux les plus élevés d'infractions liées aux opioïdes étaient Kelowna (208 pour 100 000 habitants) et Lethbridge (97), suivies de Vancouver (43), de Guelph (32), d'Abbotsford–Mission (31), de Kitchener–Cambridge–Waterloo (30) et de St. Catharines–Niagara (29). En ce qui concerne les décès liés aux opioïdes, l'Ouest du Canada demeure la région la plus touchée du pays depuis 2016, mais les taux ont commencé à augmenter dans d'autres régions également, notamment en Ontario (Comité consultatif spécial sur l'épidémie de surdoses d'opioïdes, 2021).

Les infractions liées aux opioïdes sont le seul type d'infraction relative à une drogue en particulier à avoir connu une augmentation en 2020 par rapport à 2019. En effet, selon les données policières, les taux d'infractions liées au cannabis (-25 %), à l'héroïne (-15 %), à l'ecstasy (-7 %), à la méthamphétamine (-5 %) et à la cocaïne (-2 %) ont tous diminué. Dans l'ensemble, les taux d'infractions liées à la cocaïne (40 affaires pour 100 000 habitants), à la méthamphétamine (37), au cannabis (33) et aux opioïdes (14) et déclarées par la police étaient les plus élevés parmi ces types d'infractions relatives aux drogues (tableau 5).

Bien que les taux d'infractions liées à ces autres types de drogues aient diminué, le fait que la crise des opioïdes soit liée à la consommation de plusieurs substances peut avoir une incidence sur la façon dont certaines infractions relatives aux drogues, notamment les infractions liées à la méthamphétamine et à la cocaïne, sont déclarées, étant donné qu'un seul type de drogue sera indiqué comme étant l'infraction la plus grave pour une affaire criminelle donnée. Selon les données déclarées par l'ASPC pour six provinces et territoires, dans environ la moitié (52 %) des décès accidentels liés à la toxicité des opioïdes survenus en 2020, un stimulant avait également été consommé. De la cocaïne avait aussi été consommée dans 68 % de ces décès, et de la méthamphétamine, dans 47 % de ces décès. De même, au cours de cette période, un opioïde avait également été consommé dans 84 % des décès apparemment liés à la toxicité des stimulants.

Les taux d'infractions liées au cannabis déclarées par la police continuent de diminuer

À l'échelle nationale, les taux d'infractions liées au cannabis déclarées par la police ont continué de diminuer deux ans après la légalisation du cannabis, le 17 octobre 2018. La *Loi sur le cannabis* fournit un cadre juridique pour la légalisation et la réglementation de la production, de la distribution, de la vente, de la possession, de l'importation et de l'exportation de cannabis au Canada (Parlement du Canada, 2018).

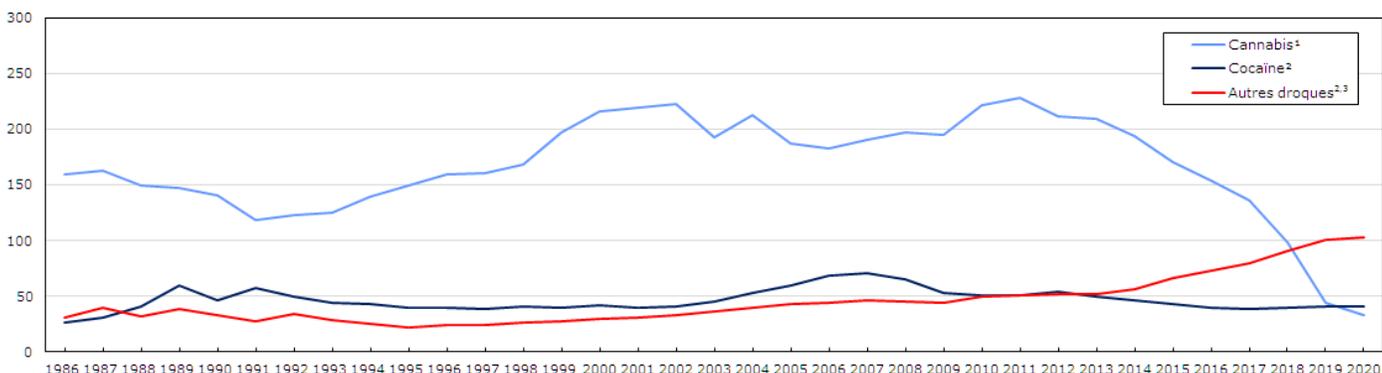
Selon les résultats de l'Enquête nationale sur le cannabis, au quatrième trimestre de 2020, 20 % des Canadiens de 15 ans et plus avaient consommé du cannabis au cours des trois mois précédant l'enquête, ce qui représente une hausse de 2 % par rapport au premier trimestre de 2019 (après la légalisation) et de 6 % par rapport au premier trimestre de 2018 (avant la légalisation). Au cours de la même période, la proportion des consommateurs qui ont déclaré avoir obtenu du cannabis d'une source légale a augmenté pour passer de 23 % à 68 %, tandis que la proportion de ceux qui ont déclaré avoir obtenu du cannabis d'une source illégale a diminué pour passer de 51 % à 35 % (comme les répondants pouvaient choisir plus d'une source, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100). De plus, le nombre de magasins de vente au détail de cannabis légaux au Canada a presque été multiplié par huit depuis le quatrième trimestre de 2018, passant de 182 magasins à 1 445 (Rotermann, 2021).

Depuis 2012, les taux d'infractions liées au cannabis déclarées par la police diminuent au Canada, et ont affiché des baisses prononcées de 2018 à 2020 (graphique 6). En 2020, un peu plus de 66 800 infractions relatives aux drogues ont été déclarées par la police, ce qui représente un taux de 176 affaires pour 100 000 habitants, dont 19 %²¹ avaient trait à des infractions liées au cannabis (tableau 6). Comme on pouvait s'y attendre, à la suite de la légalisation, il s'agit de loin de la plus faible proportion d'infractions liées au cannabis par rapport à toutes les infractions relatives aux drogues. De 1986 à 2015, les infractions liées au cannabis ont représenté en moyenne 68 % de toutes les infractions relatives aux drogues.

Graphique 6

Taux d'infractions relatives aux drogues, affaires déclarées par la police, Canada, 1986 à 2020

taux pour 100 000 habitants



1. Comprend les infractions liées au cannabis visées par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et la *Loi sur le cannabis*. En raison de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis* le 17 octobre 2018, toutes les infractions liées au cannabis qui relevaient antérieurement de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* relèvent aujourd'hui de la *Loi sur le cannabis*. Comprend la possession, le trafic, l'importation et l'exportation, la production, la distribution, la vente et les autres infractions liées au cannabis.
 2. Comprend la possession, le trafic, la production et l'exportation.
 3. Comprend l'héroïne, la méthamphétamine (p. ex. « crystal meth »), la méthylènedioxyamphétamine (p. ex. ecstasy), les opioïdes (dont le fentanyl, mais à l'exception de l'héroïne) et d'autres drogues et substances contrôlées, ainsi que la possession de précurseurs et de matériel.
 Note : Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.
 Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

En 2020, le taux d'infractions liées au cannabis prévues à la *Loi sur le cannabis* et à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* a diminué de 25 % par rapport aux années précédentes²². Les services de police ont déclaré 12 591 affaires au total, ce qui représente un taux de 33 affaires pour 100 000 habitants. Les infractions les plus souvent déclarées étaient liées à l'importation ou à l'exportation (61 % de toutes les infractions à la *Loi sur le cannabis*), à la possession (11 %) et à la distribution (9 %) (tableau 6). En comparaison, en 2018, avant la légalisation du cannabis, la possession représentait les trois quarts (75 %) des infractions liées au cannabis. Depuis la légalisation du cannabis en vertu de la *Loi sur le cannabis*, la possession n'est illégale que dans certaines circonstances.

Au cours de la première année de la pandémie, le taux d'infractions liées à l'importation ou à l'exportation a affiché la diminution la plus marquée parmi les infractions à la *Loi sur le cannabis*, en baisse de 31 % pour passer de 29 affaires pour 100 000 habitants à 20 affaires pour 100 000 habitants. Au total, il y a eu 3 211 affaires de moins concernant des infractions liées à l'importation ou à l'exportation prévues par la *Loi sur le cannabis* en 2020. La RMR de Montréal, au Québec, qui a enregistré une baisse de 72 % (-4 180 affaires) des infractions d'importation ou d'exportation visées par la *Loi sur le cannabis* de 2019 à 2020, a été à l'origine de la majorité de la diminution de ces infractions à l'échelle nationale. Le recul marqué des infractions d'une année à l'autre s'explique en partie par la diminution des saisies postales et des saisies effectuées par l'Agence des services frontaliers du Canada à Montréal depuis le début de la pandémie de COVID-19. De plus, la RMR de Vancouver, en Colombie-Britannique, a été à l'origine de 56 % de toutes les infractions d'importation ou d'exportation visées par la *Loi sur le cannabis* (4 194 des 7 552 infractions déclarées à l'échelle nationale). Cette proportion élevée d'infractions est en partie attribuable aux cas de saisie, menés par l'Agence des services frontaliers du Canada et le Centre du courrier de Postes Canada dans la RMR de Vancouver, qui ont été acheminés aux fins de traitement et d'enquête. En raison de cet échange, il est possible que l'année où l'affaire a été déclarée par la Gendarmerie royale du Canada ne corresponde pas toujours à l'année où elle s'est réellement produite.

À l'échelle provinciale, les taux d'infractions liées au cannabis en Colombie-Britannique (102 affaires pour 100 000 habitants) et au Québec (42 affaires pour 100 000 habitants) étaient plus élevés que le taux national (33 affaires pour 100 000 habitants) (tableau 5). Par le passé, la Colombie-Britannique a affiché les taux les plus élevés d'infractions liées au cannabis prévues par la LRCDS comparativement aux autres provinces, tandis que le Québec était la deuxième province en importance à ce chapitre en 2017 et en 2018.

Augmentation des infractions liées aux comportements harcelants et menaçants

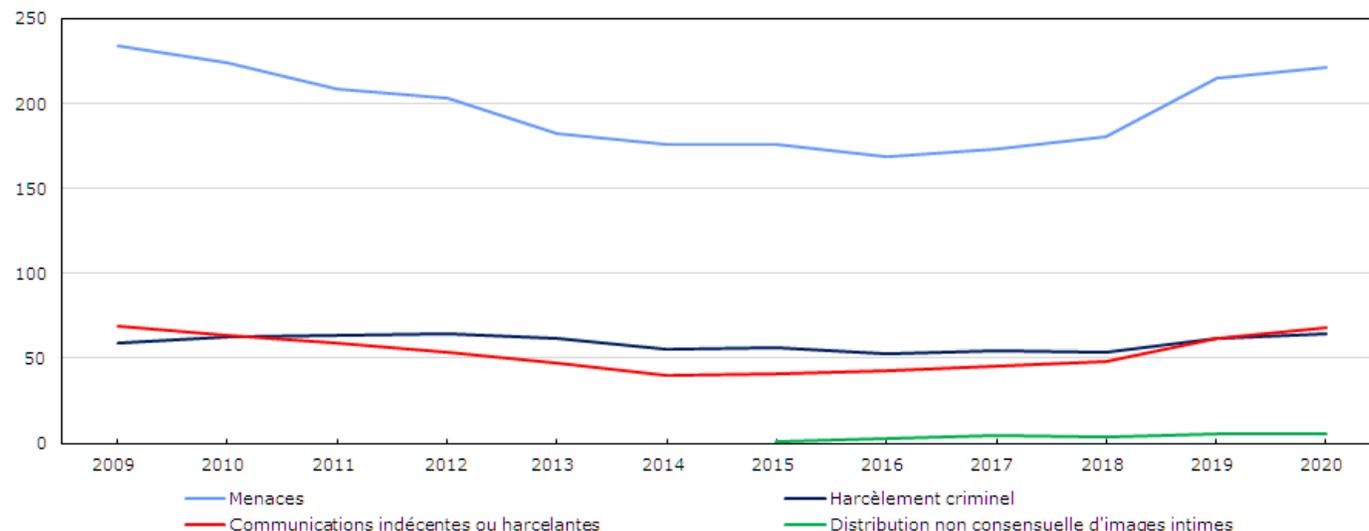
Contrairement à la baisse relativement généralisée de nombreux types de crimes en 2020, le Canada a enregistré une augmentation continue des taux de divers comportements de harcèlement criminel et de menaces. En particulier, les affaires de distribution non consensuelle d'images intimes (+229 affaires, +10 % du taux pour 100 000 habitants), de menaces

(+3 343 affaires, +3 % du taux), de harcèlement criminel (+1 174 affaires, +4 % du taux) et de communications indécentes ou harcelantes (+2 471 affaires, +9 % du taux) ont toutes augmenté par rapport à 2019 (tableau 1; graphique 7).

Graphique 7

Taux de comportements harcelants et menaçants, affaires déclarées par la police, Canada, 2009 à 2020

taux pour 100 000 habitants



Note : La définition de communications indécentes ou harcelantes a été modifiée dans la *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*, projet de loi C-13 (2015), afin d'inclure tous les moyens de télécommunication, et pas seulement les appels téléphoniques. La distribution non consentuelle d'images intimes est une infraction qui a été créée aux termes de cette loi; par conséquent, seules les données de 2015 à 2020 sont présentées. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

En plus des modifications législatives et des nouvelles infractions qui sont entrées en vigueur en 2015 dans le cadre de l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*^{23, 24}, l'augmentation nationale des infractions de harcèlement et de menaces peut être en partie attribuable à l'accessibilité et à l'utilisation accrues d'Internet et des médias sociaux. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les Canadiens utilisent plus souvent l'ordinateur et Internet pour l'école, le travail et les échanges sociaux, ce qui pourrait donner lieu à une augmentation des possibilités d'infractions criminelles qui n'exigent pas une présence physique sur les lieux de l'affaire. Par exemple, en 2020, il y a eu plus de 14 900 infractions liées aux comportements harcelants et menaçants relatifs à la cybercriminalité, soit une hausse de 17 % par rapport à 2019²⁵. L'anonymat que semblent offrir Internet et les médias sociaux peut faciliter le harcèlement criminel, les menaces et les comportements indécents et harcelants (Dhillon, 2012; Perrin, 2018). De plus, les progrès de la technologie de téléphonie cellulaire et la disponibilité de plateformes de partage en nuage ont pu contribuer à l'augmentation de la distribution non consentuelle d'images intimes. L'accent accru mis sur l'application de la loi et l'exactitude de la déclaration de la cybercriminalité, ainsi que la sensibilisation accrue du public et de la police à la cybercriminalité, peuvent également avoir contribué à la variation.

Encadré 4**Les crimes haineux déclarés par la police durant la pandémie de COVID-19**

Au cours de la pandémie, divers enjeux liés à la sécurité et à la discrimination ont été mis au jour et exacerbés au Canada, y compris les crimes haineux. Selon un projet de collecte par approche participative²⁶ mené par Statistique Canada, au cours des premiers mois de la pandémie, la proportion de participants désignés comme faisant partie d'un groupe de minorité visible qui ont perçu une augmentation des incidents de harcèlement ou des attaques motivés par la race était trois fois plus élevée que la proportion observée au sein du reste de la population (18 % par rapport à 6 %) (Statistique Canada, 2020d). Cette différence était la plus marquée chez les Chinois (30 %), les Coréens (27 %) et les Asiatiques du Sud-Est (19 %).

Les crimes haineux ciblent des parties intégrales et visibles de l'identité d'une personne et peuvent avoir une incidence disproportionnée sur l'ensemble de la communauté. Ils peuvent être perpétrés contre une personne ou un bien et cibler la race, la couleur, l'origine nationale ou ethnique, la religion, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, la langue, le sexe, l'âge, l'incapacité mentale ou physique, ou d'autres facteurs semblables. De plus, le *Code criminel* du Canada considère quatre infractions précises comme de la propagande haineuse ou des crimes haineux : l'encouragement au génocide, l'incitation publique à la haine, la fomentation volontaire de la haine, et le méfait motivé par la haine à l'égard d'un bien utilisé par un groupe identifiable.

Le nombre de crimes haineux déclarés par la police au Canada a augmenté de 37 % en 2020, passant de 1 951 affaires à 2 669, un sommet inégalé depuis que des données comparables sont devenues accessibles en 2009. Le nombre de crimes haineux ciblant la race ou l'origine ethnique et déclarés par la police a presque doublé (+80 %) comparativement à l'année précédente, et est à l'origine de la grande majorité de la hausse des crimes haineux observée à l'échelle nationale. Les augmentations les plus marquées ont été observées en Ontario (+321 affaires motivées par la haine à l'égard d'une race ou d'une origine ethnique), suivi de la Colombie-Britannique (+196 affaires) et de l'Alberta (+105 affaires).

La hausse des crimes haineux motivés par la race ou l'origine ethnique et déclarés par la police est en majeure partie attribuable à l'augmentation des crimes ciblant les Noirs (+318 affaires ou +92 %), les Asiatiques de l'Est ou du Sud-Est²⁷ (+202 affaires ou +301 %), les Autochtones²⁸ (+44 affaires ou +152 %) et les Sud-Asiatiques²⁹ (+38 affaires ou +47 %). En 2020, le nombre de crimes haineux ciblant chacune de ces populations déclarés par la police a atteint un sommet inégalé depuis que des données comparables sont disponibles.

Les crimes haineux ciblant la religion déclarés par la police ont diminué sous l'effet de la baisse du nombre d'affaires ciblant la population musulmane (-100 affaires)³⁰, tandis que les affaires ciblant la population juive ont légèrement augmenté (+15 affaires). Les crimes haineux visant l'orientation sexuelle ont légèrement diminué (-6 affaires) après avoir atteint un sommet en 2019. Parmi tous les crimes haineux, tant les crimes sans violence (+42 %) que les crimes violents (+30 %) ont augmenté en 2020.

Les données des services de police sur les crimes haineux comprennent uniquement les affaires qui sont portées à leur attention et catégorisées comme des crimes haineux. Par conséquent, les fluctuations du nombre d'affaires déclarées peuvent traduire un changement réel du volume de crimes haineux, mais elles peuvent aussi être attribuables à des changements dans le signalement de ces crimes par le public, en raison d'efforts de sensibilisation communautaire de la part de la police ou d'une prise de conscience accrue après des événements très médiatisés.

Un article d'analyse détaillé de *Juristat* portant sur les crimes haineux déclarés par la police au Canada pour l'année 2020 sera publié au début de 2022.

Motif détaillé	2018		2019		2020	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Race ou origine ethnique	793	44	884	46	1 594	62
Noire	295	16	345	18	663	26
Asiatique de l'Est ou du Sud-Est	60	3	67	4	269	11
Asiatique du Sud	84	5	81	4	119	5
Arabe ou Asiatique occidentale	93	5	125	7	123	5
Autochtone (Premières Nations, Métis et Inuits)	39	2	29	2	73	3
Blanche	42	2	48	3	81	3
Autre race ou origine ethnique ¹	163	9	150	8	193	8
Race ou origine ethnique non précisée	17	1	39	2	73	3
Religion	657	37	613	32	515	20
Juive	372	21	306	16	321	13
Musulmane	166	9	182	10	82	3
Catholique	44	2	51	3	42	2
Autre religion ²	52	3	57	3	41	2
Religion non précisée	23	1	17	1	29	1
Orientation sexuelle	186	10	265	14	259	10
Autre motif³	159	9	150	8	189	7
Motif inconnu	22	...	39	...	112	...
Total	1 817	100	1 951	100	2 669	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les motifs fondés sur une race ou une origine ethnique non déclarée ailleurs (p. ex. latino-américaine, sud-américaine), ainsi que les crimes haineux qui ciblent plus d'une race ou plus d'un groupe ethnique.

2. Comprend les motifs fondés sur une religion non déclarée ailleurs (p. ex. sikhe, hindoue et bouddhiste).

3. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe ou genre, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

Note : Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada. Le calcul des pourcentages exclut les crimes haineux dont le motif était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Hausse du taux d'infractions au *Code criminel* relatives aux armes à feu pour une sixième année consécutive

Le *Code criminel* énumère un certain nombre d'infractions avec violence comportant l'usage d'une arme à feu, dont le fait de décharger une arme à feu intentionnellement, le fait de braquer une arme à feu et l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel³¹. Toutefois, des crimes plus graves, comme l'homicide, le vol qualifié, les voies de fait et l'agression sexuelle, peuvent aussi impliquer une arme à feu. Afin de mesurer tous les crimes avec violence liés aux armes à feu, il faut connaître les renseignements sur les caractéristiques de l'affaire. En 2020, une arme à feu était présente sur les lieux de l'affaire pour 8 344 victimes de crimes avec violence, ce qui représente un taux de 29 affaires pour 100 000 habitants³². Ce taux était inchangé par rapport à 2019 (29). Depuis qu'ils ont atteint leur plus bas niveau au cours des dernières années en 2013, les crimes violents liés aux armes à feu ont suivi une tendance générale à la hausse, à l'exception d'une baisse enregistrée de 2017 à 2018³³.

Parmi les infractions avec violence comportant l'usage d'une arme à feu qui sont précisées dans le *Code criminel*, en 2020, 45 % concernaient le fait de décharger une arme à feu intentionnellement, tandis que 40 % avaient trait au fait de braquer une arme à feu. La proportion de 15 % restante concernait l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel. Le nombre d'infractions avec violence relatives aux armes à feu a augmenté de 593 en 2020 (passant de 3 544 en 2019 à 4 137 en 2020), ce qui constitue une augmentation de 15 % du taux (tableau 1). Il s'agit de la sixième augmentation annuelle consécutive. Les taux ont augmenté pour les trois infractions avec violence relatives aux armes à feu : le fait de décharger une arme à feu intentionnellement (+21 %, +339 affaires), le fait de braquer une arme à feu (+14 %, +227 affaires) et l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel (+3 %, +27 affaires). L'augmentation des infractions relatives aux armes à feu en 2020 est en grande partie attribuable aux hausses enregistrées en Alberta (+185), au Québec (+148) et en Ontario (+132).

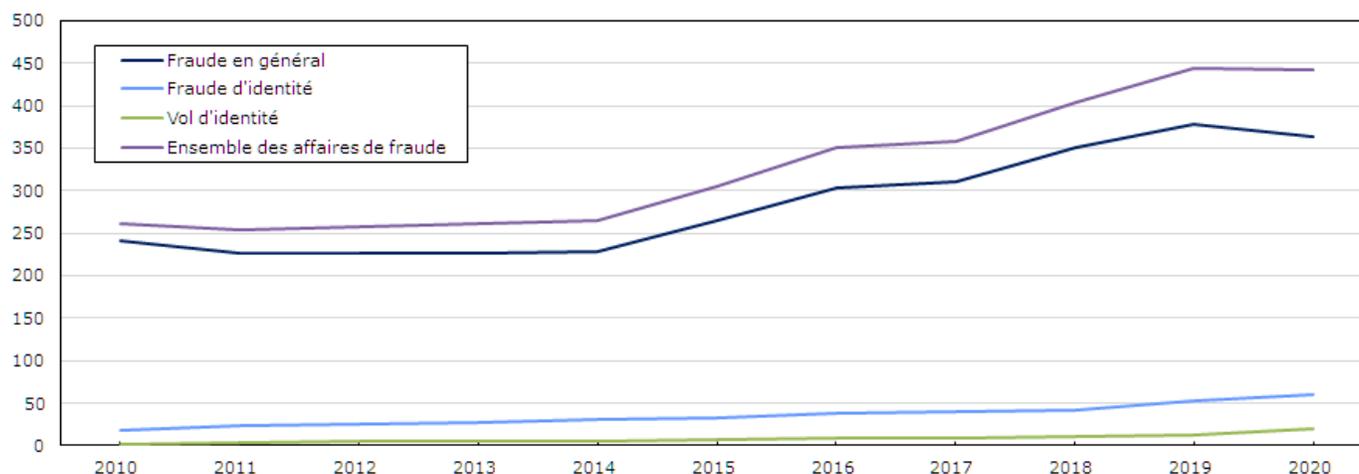
De plus, le taux d'infractions relatives aux armes sans violence (p. ex. possession d'armes et entreposage non sécuritaire d'armes à feu) a augmenté pour une sixième année consécutive, en hausse de 3 % pour s'établir à 51 affaires pour 100 000 habitants (tableau 1). La grande majorité (91 %) de ces infractions étaient liées à des infractions de possession d'armes et à des infractions de violation pour la possession d'armes contraire à une ordonnance.

Le taux de fraudes déclarées par la police est stable et varie selon le sous-type de fraude

Pour la première fois en neuf ans, le taux de fraudes totales déclarées par la police n'a pas augmenté. Il est plutôt demeuré essentiellement stable (442 affaires pour 100 000 habitants en 2020, comparativement à 443 affaires pour 100 000 habitants en 2019). Cela dit, le taux était de 69 % supérieur à celui enregistré il y a 10 ans (graphique 8; tableau 1)³⁴. La stabilité globale est attribuable à des variations opposées de différents types de fraudes : le taux de fraudes en général, le type de fraude le plus volumineux, a diminué de 4 % de 2019 à 2020, alors que les taux de fraudes d'identité (+12 %) et de vols d'identité (+52 %) ont augmenté.

Graphique 8
Taux de fraudes déclarées par la police, Canada, 2010 à 2020

taux pour 100 000 habitants



Note : Depuis 2010, les exigences en matière de déclaration permettent de répartir les affaires de fraude, de vol d'identité et de fraude d'identité en des infractions distinctes, lesquelles constituent collectivement l'ensemble des affaires de fraude. Avant 2010, ces différents types de fraude étaient simplement déclarés comme de la fraude; par conséquent, les données sur la fraude ne sont présentées qu'à partir de 2010. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Malgré la baisse du nombre de fraudes, de nouveaux types d'arnaques ou des arnaques plus sournoises continuent d'attirer l'attention du Centre antifraude du Canada (CAFC) et des médias d'information, en particulier celles ciblant les déclarations de revenus en lien avec l'Agence du revenu du Canada, les arnaques liées à la COVID-19, y compris celles liées à la Prestation canadienne d'urgence (PCU), les faux vaccins et les faux résultats de tests, ainsi que les autres arnaques générales en ligne, par téléphone ou par message texte (Centre antifraude du Canada, 2021). Selon une récente enquête sur la cybersécurité durant la pandémie, un peu plus de 4 Canadiens sur 10 (42 %) ont subi au moins un type d'incident de cybersécurité depuis le début de la pandémie, y compris des attaques d'hameçonnage, des logiciels malveillants, de la fraude et des comptes piratés (Statistique Canada, 2020a). Parmi les personnes qui ont été victimes d'un incident de cybersécurité, moins du tiers (29 %) ont signalé l'incident à un fournisseur de services pertinent, à une institution financière pertinente ou à une société de cartes de crédit pertinente, et seulement 5 % des victimes ont signalé l'incident à une autorité, comme la police. Selon le Centre antifraude du Canada, de mars 2020 à mai 2021, il y a eu 19 610 victimes de fraude liée à la COVID-19, et 7,4 millions de dollars ont été perdus en raison d'affaires de fraude liée à la COVID-19 uniquement.

Bien que la fraude ne représente pas un crime particulièrement grave dans le calcul de l'IGC, il s'agit d'un crime dont le volume est relativement élevé, ce qui a fait en sorte que la fraude, habituellement la fraude générale, est devenue un facteur important à l'origine de l'augmentation de l'IGC et de l'IGC sans violence dans plusieurs secteurs de compétence au Canada (voir l'encadré 7 et l'encadré 10).

Parmi les provinces, l'Ouest canadien, les Prairies et l'Ontario ont enregistré des baisses du taux de l'ensemble des fraudes, tandis que le Québec et les provinces de l'Atlantique (à l'exception de Terre-Neuve-et-Labrador) ont affiché des hausses (tableau 2). Dans chaque province et territoire, il y a eu une augmentation d'une année à l'autre d'au moins un sous-type de fraude. Le nombre total de fraudes a diminué dans 20 des 35 RMR en 2020 (tableau 3).

Encadré 5

Participation de la police à l'application des mesures visant à faciliter la gestion de la pandémie et de l'administration de la justice

Participation des services de police à l'application des mesures visant à faciliter la gestion de la pandémie

Au début de la pandémie, afin de réduire au minimum les répercussions et la propagation du virus, le gouvernement du Canada a adopté des modifications réglementaires en vertu de la *Loi sur les contraventions*. Ces modifications permettent aux organismes d'application de la loi de distribuer des contraventions aux personnes qui ne se conforment pas aux décrets adoptés en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*³⁵. En 2020, la police a déclaré 931 affaires comportant une infraction à la *Loi sur la mise en quarantaine*. La majorité de ces affaires ont été déclarées en Colombie-Britannique (348 affaires), en Ontario (231), en Alberta (156) et au Québec (90).

À titre de mesure complémentaire au signalement des infractions à la *Loi sur la mise en quarantaine* à la police, l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a commencé à faire parvenir à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) des renvois pour vérification de la conformité. Afin de limiter la propagation de la COVID-19, le gouvernement du Canada a mis en œuvre des décrets d'urgence en mars 2020, qui imposent une quarantaine ou un isolement obligatoire de 14 jours à tous les voyageurs arrivant au Canada. Du 1^{er} avril 2020 au 28 juin 2021, selon les données de l'ASPC, celle-ci a fait parvenir à la GRC 110 831 renvois de haute priorité aux fins de vérification de la conformité, en fonction de la capacité et des ressources policières. Cela a donné lieu à 102 483 suivis de l'application de la loi qui ont été signalés à l'ASPC au 28 juin. Les mesures d'exécution ont donné lieu à 2 871 amendes pour des infractions en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*, et 16 ont fait l'objet d'une assignation à comparaître pour des accusations portées en vertu de cette loi.

Tribunaux et services correctionnels canadiens

Avant la pandémie de COVID-19, les tribunaux de juridiction criminelle au Canada éprouvaient de la difficulté à traiter les causes en temps opportun, ce qui a donné lieu à une décision de la Cour suprême du Canada (CSC) (*R. c. Jordan*, 2016) qui a établi de nouveaux délais pour le règlement des causes (*R. c. Jordan* 2016; Karam et autres, 2020). En raison de la pandémie de COVID-19, de nombreux tribunaux dans tout le pays n'ont pas été en mesure de continuer à fonctionner normalement, ce qui a entraîné de longs retards dans certains cas. Les retards peuvent avoir des répercussions négatives pour les victimes et les témoins de crimes et pour les personnes accusées d'avoir commis un crime (Statistique Canada, 2021a).

Encadré 5 — fin

Participation de la police à l'application des mesures visant à faciliter la gestion de la pandémie et de l'administration de la justice

De plus, la population carcérale canadienne a connu une diminution sans précédent au cours des premiers mois de la pandémie (Statistique Canada, 2021b). La réduction du nombre de personnes détenues dans les établissements correctionnels, tout en tenant compte des préoccupations en matière de sécurité publique, a été considérée comme une mesure préventive visant à réduire les risques pour la santé publique liés à la transmission de la COVID-19 au sein de la population en détention et du personnel des services correctionnels. En mars et en avril 2020, les premiers mois de la pandémie de COVID-19, la population des adultes au sein des établissements correctionnels canadiens a connu une diminution sans précédent de 15 %. En mai et en juin 2020, les baisses ont été moins prononcées et, de juillet à novembre, le compte quotidien moyen d'adultes en détention a augmenté légèrement chaque mois. En décembre, lorsque le nombre de cas confirmés de COVID-19 au Canada était à la hausse à l'occasion d'une deuxième vague d'infections, le compte quotidien moyen d'adultes en détention a légèrement diminué (-2 %) (Statistique Canada, 2021b).

Peut-être en raison de la réduction de l'activité des tribunaux et des services correctionnels canadiens, le taux d'infractions contre l'administration de la justice³⁶ a diminué de 17 % en 2020, après avoir augmenté au cours des cinq années précédentes. La majorité des infractions contre l'administration de la justice concernent le défaut de se conformer à une ordonnance (63 %), le manquement aux conditions de la probation (20 %) et le défaut de comparaître (11 %). Les taux ont diminué considérablement pour ces trois infractions : les infractions liées au défaut de comparaître (-42 %), au manquement aux conditions de la probation (-23 %) et au défaut de se conformer à une ordonnance (-6 %).

Crimes déclarés par la police au Canada : tendances générales de l'Indice de gravité de la criminalité et du taux de criminalité

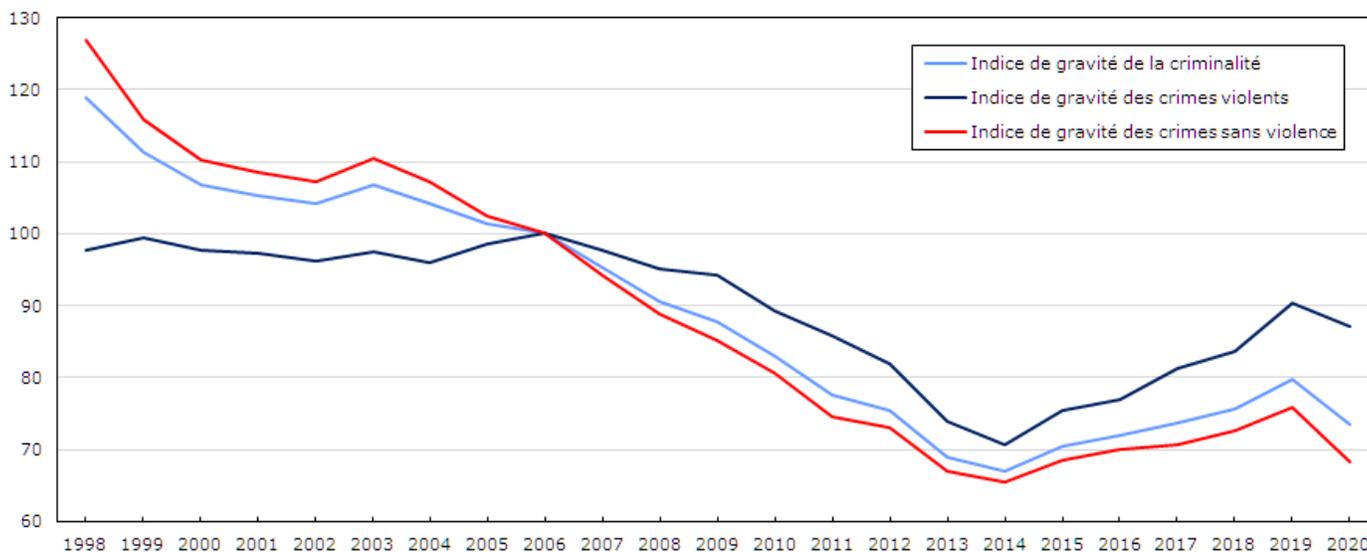
L'Indice de gravité de la criminalité au Canada diminue après cinq années de hausses

L'Indice de gravité de la criminalité (IGC) permet de mesurer le volume et la gravité des crimes déclarés par la police au Canada, et la valeur de l'indice de base est de 100 pour l'année 2006 (voir l'encadré 5). L'IGC a diminué de 8 % en 2020 pour s'établir à 73,4, comparativement à 79,8 en 2019, ce qui constitue la première baisse après cinq années d'augmentations (tableau 7; graphique 9). De 1998 à 2014, toutefois, l'IGC a diminué de façon constante, sauf en 2003, où il a augmenté de 3 %. Par rapport à 10 ans plus tôt, l'IGC de 2020 a reculé de 11 %.

Graphique 9

Indices de gravité des crimes déclarés par la police, Canada, 1998 à 2020

indice



Note : Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

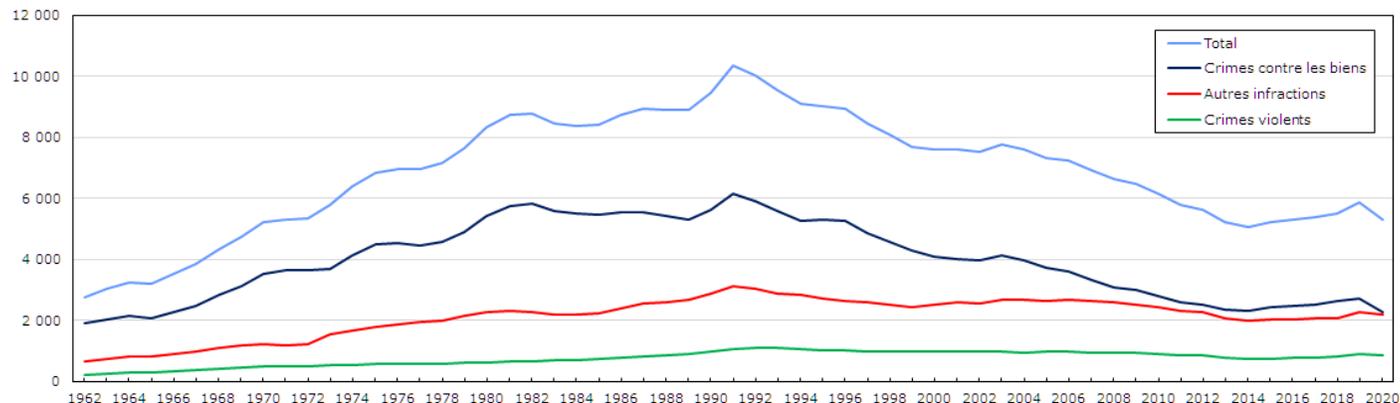
La première année de la pandémie a été marquée par des changements généralisés dans la façon dont les gens vivent, travaillent et interagissent avec les autres en raison des divers confinements, des décrets ordonnant de rester à domicile et

d'autres restrictions. La baisse de 8 % de l'IGC en 2020 est principalement attribuable à la diminution des taux de nombreuses infractions déclarées par la police, principalement celles liées aux crimes contre les biens. Plus particulièrement, il y a eu un recul des affaires d'introduction par effraction, de vol de 5 000 \$ ou moins³⁷, de vol qualifié, de vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins et d'agression sexuelle de niveau 1 ainsi que des affaires liées aux infractions contre l'administration de la justice déclarées par la police.

Le taux de crimes déclarés par la police, qui permet de mesurer le volume de crimes pour 100 000 habitants, a diminué de 10 % en 2020 pour se situer à 5 301 affaires pour 100 000 habitants (tableau 8; graphique 10).

Graphique 10
Taux de crimes déclarés par la police, Canada, 1962 à 2020

taux pour 100 000 habitants



Note : Les renseignements présentés dans ce graphique correspondent aux données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) agrégé et permettent de dégager des comparaisons historiques remontant à 1962. De nouvelles définitions de catégories de crimes ont été instaurées en 2009 et ne sont disponibles dans la nouvelle version du Programme DUC fondé sur l'affaire que depuis 1998. Par conséquent, les chiffres figurant dans le présent graphique ne correspondent pas aux données publiées selon la nouvelle version. Plus particulièrement, la définition des crimes violents a été élargie. De plus, le Programme DUC agrégé comprend des infractions différentes dans la catégorie « Autres infractions ». Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Les services de police canadiens ont déclaré un peu plus de 2 millions d'infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route) en 2020, soit environ 195 000 affaires de moins qu'en 2019. Outre ces affaires, en 2020, la police a comptabilisé environ 125 200 délits de la route prévus au *Code criminel*, environ 66 800 infractions à la LRCRAS et à la *Loi sur le cannabis*, et environ 18 800 infractions à d'autres lois fédérales (comme la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et la *Loi sur les douanes*). Au total, la police a déclaré plus de 2,2 millions d'infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales en 2020.

Bien que l'IGC et le taux de criminalité soient des mesures distinctes, les deux font ressortir des tendances semblables au chapitre des crimes déclarés par la police au Canada depuis 1998, même si l'IGC rend compte à la fois du volume de crimes déclarés par la police et de la variation de leur gravité relative (voir l'encadré 6).

Encadré 6 Mesure des crimes déclarés par la police

Au Canada, il existe deux façons complémentaires de mesurer les crimes déclarés par la police : le taux de criminalité traditionnel et l'Indice de gravité de la criminalité (IGC). Les deux mesures tiennent compte du volume de crimes déclarés par la police, mais l'IGC prend également en compte la gravité des crimes. Tant le taux de criminalité traditionnel que l'IGC permettent de mesurer la criminalité en fonction de l'infraction la plus grave dans l'affaire criminelle (voir la section « Description de l'enquête » pour obtenir plus de précisions). L'infraction la plus grave est déterminée par des critères dont voici l'ordre de priorité : les infractions contre la personne l'emportent sur les autres infractions; l'infraction la plus grave est celle pour laquelle la peine maximale prévue par la loi est la plus lourde; les infractions causant la mort l'emportent sur les autres infractions passibles de la même peine maximale; ou, si les règles qui précèdent ne permettent pas de rompre une égalité, il revient au service de police de décider laquelle des infractions dans l'affaire est la plus grave³⁸.

Afin de publier dans les meilleurs délais possible les statistiques sur les crimes déclarés par la police, le présent article est fondé sur des données agrégées (des totaux), soit les premières données sur la criminalité accessibles chaque année civile. Des données plus détaillées sur les caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs présumés seront accessibles après la diffusion du présent article, et elles le seront pour les demandes de données personnalisées ou pourraient éventuellement paraître dans de prochains articles de *Juristat*.

Encadré 6 — fin

Mesure des crimes déclarés par la police

Taux de criminalité

Le taux de criminalité traditionnel, qui sert à mesurer les crimes déclarés par la police au Canada depuis 1962, est généralement exprimé sous forme de taux pour 100 000 habitants. Pour calculer le taux de criminalité, on fait la somme des infractions au *Code criminel* déclarées par la police, que l'on divise par la population. Le taux de criminalité exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* et les infractions aux autres lois fédérales, comme les infractions relatives aux drogues.

Afin de calculer le taux traditionnel de crimes déclarés par la police, on compte toutes les infractions de façon égale, peu importe leur gravité. À titre d'exemple, une affaire d'homicide est comptée comme étant l'équivalent d'une affaire de vol. Ainsi, l'un des limites du taux de criminalité traditionnel, c'est qu'il peut fluctuer facilement en raison des variations du nombre d'infractions moins graves, mais fréquentes, comme les vols de 5 000 \$ ou moins ou les méfaits. Autrement dit, une forte diminution des infractions fréquentes, mais moins graves, peut faire baisser le taux de crimes déclarés par la police, même si le nombre d'affaires plus graves, mais moins fréquentes, comme les homicides et les vols qualifiés, augmente.

Outre le taux de criminalité global, des taux sont calculés pour les crimes violents, les crimes contre les biens et les autres infractions au *Code criminel*. De plus, les taux de jeunes qui ont été inculpés par la police ou qui ont fait l'objet de mesures extrajudiciaires sont calculés pour toutes les catégories de crimes.

Indice de gravité de la criminalité

L'Indice de gravité de la criminalité (IGC) a été mis au point pour remédier au fait que le taux de crimes déclarés par la police est établi par les infractions relativement moins graves, mais fréquentes. L'IGC tient compte non seulement du volume de crimes, mais aussi de leur gravité relative. Par conséquent, l'IGC suivra les variations du volume de la criminalité et/ou de la gravité moyenne des crimes lorsque ceux-ci seront consignés.

On calcule l'IGC déclaré par la police en attribuant un poids à chaque infraction. Les poids de l'IGC sont fondés sur le taux d'incarcération lié à l'infraction et sur la durée moyenne de la peine d'emprisonnement prononcée par les tribunaux de juridiction criminelle à l'égard de cette infraction³⁹. Plus la peine moyenne est sévère, plus le poids attribué à l'infraction est important, ce qui signifie que les infractions plus graves ont un effet plus marqué sur l'indice. Contrairement au taux de criminalité traditionnel, l'IGC englobe toutes les infractions, y compris les délits de la route prévus au *Code criminel* et les infractions aux autres lois fédérales, comme les infractions relatives aux drogues.

Pour calculer l'IGC, il s'agit de diviser la somme des infractions pondérées par la population. Comme les autres indices (p. ex. l'Indice des prix à la consommation), on normalise ensuite l'IGC en fonction d'une année de base, dont l'indice est « 100 », et ce, afin de simplifier la comparaison (pour l'IGC, l'année de base est 2006). Toutes les valeurs de l'IGC sont relatives à l'IGC de 2006 à l'échelle du Canada. Les valeurs de l'IGC sont disponibles à compter de 1998.

En plus de l'IGC global, un Indice de gravité des crimes violents (IGC avec violence) et un Indice de gravité des crimes sans violence (IGC sans violence) ont été créés. Comme dans le cas de l'IGC global, on dispose de données sur ces deux indices à compter de 1998. L'IGC avec violence comprend toutes les infractions avec violence déclarées par la police, et l'IGC sans violence comprend toutes les infractions contre les biens déclarées par la police ainsi que les autres infractions au *Code criminel*, les délits de la route prévus au *Code criminel* et les infractions aux autres lois fédérales. Les différentes mesures de l'IGC sont également disponibles pour les jeunes auteurs présumés de crimes (inculpés et non inculpés).

Pour s'ajuster aux changements de modèles de détermination des peines par les tribunaux et aux modifications au *Code criminel* et aux autres lois fédérales, les poids sont mis à jour tous les cinq ans. La plus récente mise à jour a été effectuée en 2018 et s'applique aux données révisées de 2019 et aux données de 2020 présentées dans cet article.

Pour obtenir plus de renseignements sur l'IGC, veuillez consulter les publications *La mesure de la criminalité au Canada : présentation de l'Indice de gravité de la criminalité et des améliorations au Programme de déclaration uniforme de la criminalité* (Wallace et autres, 2009), *La méthodologie de l'Indice de gravité de la criminalité déclarée par la police* (Babyak et autres, 2009), *Mise à jour des poids de l'Indice de gravité de la criminalité déclarée par la police : perfectionnement de la méthodologie* (Babyak et autres, 2013) et *Updating the Police-Reported Crime Severity Index: Calculating 2018 Weights* (Comack et Tabuchi, 2020), ainsi que la vidéo « La mesure de la criminalité au Canada : un aperçu détaillé de l'Indice de gravité de la criminalité » (Statistique Canada, 2016).

L'Indice de gravité de la criminalité diminue dans la plupart des provinces

De 2019 à 2020, l'IGC a diminué dans 8 des 10 provinces du Canada ainsi que dans 1 territoire (Nunavut) (tableau 9). La Nouvelle-Écosse (+8 %) et le Nouveau-Brunswick (+3 %) ont enregistré une augmentation de leur IGC. Environ 40 % de la

hausse observée en Nouvelle-Écosse est attribuable à la fusillade de masse survenue dans la province qui a fait 22 morts et 3 blessés⁴⁰. Comme c'est le cas depuis 1998, les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique ont enregistré les IGC les plus élevés parmi les provinces, tandis que les trois territoires ont affiché les IGC les plus élevés dans l'ensemble⁴¹. Les affaires d'introduction par effraction, de vol et de vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins, de vol qualifié, de fraude et d'homicide ont été des facteurs communs qui ont contribué aux hausses ou aux baisses de l'IGC dans les provinces et les territoires (voir l'encadré 7).

Encadré 7

Infractions ayant contribué à la variation de l'Indice de gravité de la criminalité (IGC) de 2019 à 2020, selon la province ou le territoire

Province ou territoire	Variation en % de l'IGC de 2019 à 2020	Infractions à l'origine de la variation de l'IGC
Canada	-8	Diminution des introductions par effraction, des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage), des vols qualifiés, des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins, des infractions contre l'administration de la justice et des agressions sexuelles de niveau 1.
Terre-Neuve-et-Labrador	-4	Diminution des introductions par effraction, des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage), des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins et des vols qualifiés; contrebalancée en partie par l'augmentation des méfaits et des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation de cocaïne.
Île-du-Prince-Édouard	-11	Diminution des introductions par effraction, des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage), des homicides et des vols qualifiés; contrebalancée en partie par l'augmentation des affaires de conduite dangereuse d'un véhicule à moteur au cours d'une poursuite policière (délits de la route) et des fraudes.
Nouvelle-Écosse ¹	8	Augmentation des homicides, des fraudes et des affaires de pornographie juvénile; contrebalancée en partie par la diminution des introductions par effraction et des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage).
Nouveau-Brunswick	3	Augmentation des fraudes, des vols d'identité, des affaires de conduite dangereuse d'un véhicule à moteur au cours d'une poursuite policière (délits de la route), des affaires de pornographie juvénile et des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation de méthamphétamine; contrebalancée en partie par la diminution des introductions par effraction et des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage).
Québec	-7	Diminution des introductions par effraction, des affaires liées à l'importation ou à l'exportation de cannabis en vertu de la <i>Loi sur le cannabis</i> ² et des vols qualifiés; contrebalancée en partie par l'augmentation des fraudes.
Ontario	-9	Diminution des introductions par effraction, des vols qualifiés, des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins et des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage).
Manitoba	-10	Diminution des introductions par effraction, des vols qualifiés, des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage), des homicides et des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins; contrebalancée en partie par l'augmentation des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation de cocaïne, et des méfaits.
Saskatchewan	-6	Diminution des introductions par effraction et des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage), des vols qualifiés, des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins et des vols de véhicules à moteur; contrebalancée en partie par l'augmentation des voies de fait de niveau 2 et des infractions avec violence relatives aux armes à feu.
Alberta	-11	Diminution des introductions par effraction, des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage), des fraudes, des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins, des vols qualifiés, des vols de véhicules à moteur et des infractions contre l'administration de la justice; contrebalancée en partie par l'augmentation des homicides.
Colombie-Britannique	-8	Diminution des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage), des introductions par effraction, des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins, des fraudes et des vols de véhicules à moteur; contrebalancée en partie par l'augmentation des affaires de pornographie juvénile.
Yukon	1	Augmentation des infractions avec violence relatives aux armes à feu, des méfaits, des voies de fait de niveau 3, des fraudes et des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation de cocaïne et d'héroïne; contrebalancée en partie par la diminution des introductions par effraction, des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage), des homicides et des infractions contre l'administration de la justice.
Territoires du Nord-Ouest	6	Augmentation des méfaits et des homicides; contrebalancée en partie par la diminution des introductions par effraction et des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage).
Nunavut	-1	Diminution des introductions par effraction et des homicides; contrebalancée en partie par l'augmentation des méfaits et des infractions sexuelles contre les enfants.

1. En avril 2020, 22 personnes ont été tuées et 3 autres ont été blessées dans une fusillade de masse en Nouvelle-Écosse, ce qui en a fait la fusillade la plus meurtrière de l'histoire du Canada. Cet événement a eu une incidence sur l'Indice de gravité de la criminalité (IGC) à l'échelle provinciale et nationale.

2. La région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal, au Québec, qui a enregistré une baisse de 72 % (-4 180 affaires) des infractions d'importation ou d'exportation visées par la *Loi sur le cannabis* de 2019 à 2020, a été à l'origine de la majorité de la diminution de ces infractions à l'échelle nationale. Le recul marqué des infractions d'une année à l'autre s'explique en partie par la diminution des saisies postales et des saisies effectuées par l'Agence des services frontaliers du Canada à Montréal depuis le début de la pandémie de COVID-19. De plus, la RMR de Vancouver, en Colombie-Britannique, a été à l'origine de 56 % de toutes les infractions d'importation ou d'exportation visées par la *Loi sur le cannabis* (4 194 des 7 552 infractions déclarées à l'échelle nationale). Cette proportion élevée d'infractions est en partie attribuable aux cas de saisie, menés par l'Agence des services frontaliers du Canada et le Centre du courrier de Postes Canada dans la RMR de Vancouver, qui ont été acheminés aux fins de traitement et d'enquête. En raison de cet échange, il est possible que l'année où l'affaire a été déclarée par la Gendarmerie royale du Canada ne corresponde pas toujours à l'année où elle s'est réellement produite.

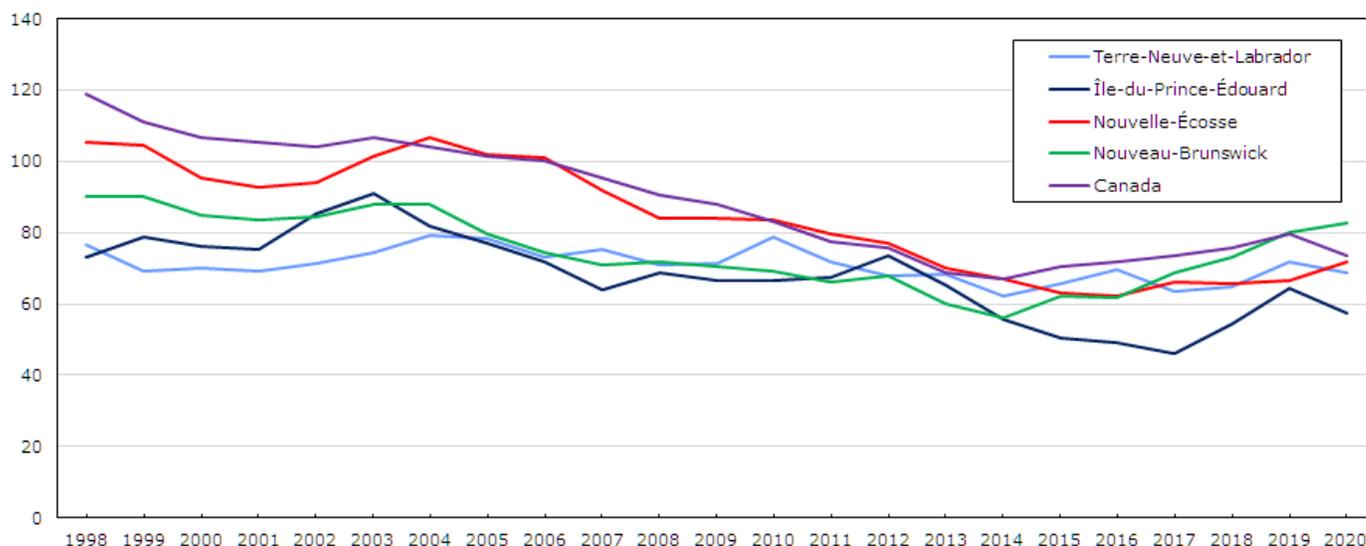
Note : Les infractions à l'origine de la variation de l'IGC sont énumérées dans l'ordre d'importance de leur incidence. Il s'agit des infractions dont les variations combinées des taux (pondérés en fonction du poids de l'IGC) contribuent de façon importante à la variation globale de l'IGC (hausse ou baisse). Lorsque de fortes variations d'autres infractions viennent réduire ou contrebalancer la variation nette de l'IGC, il en est fait mention.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

La majorité des provinces ont enregistré une baisse de leur IGC et de leur taux de criminalité en 2020 par rapport à 2010 (tableau 9 et tableau 10; graphiques 11 à 14).

Graphique 11
Indice de gravité des crimes déclarés par la police, provinces de l'Atlantique et Canada, 1998 à 2020

indice de gravité de la criminalité

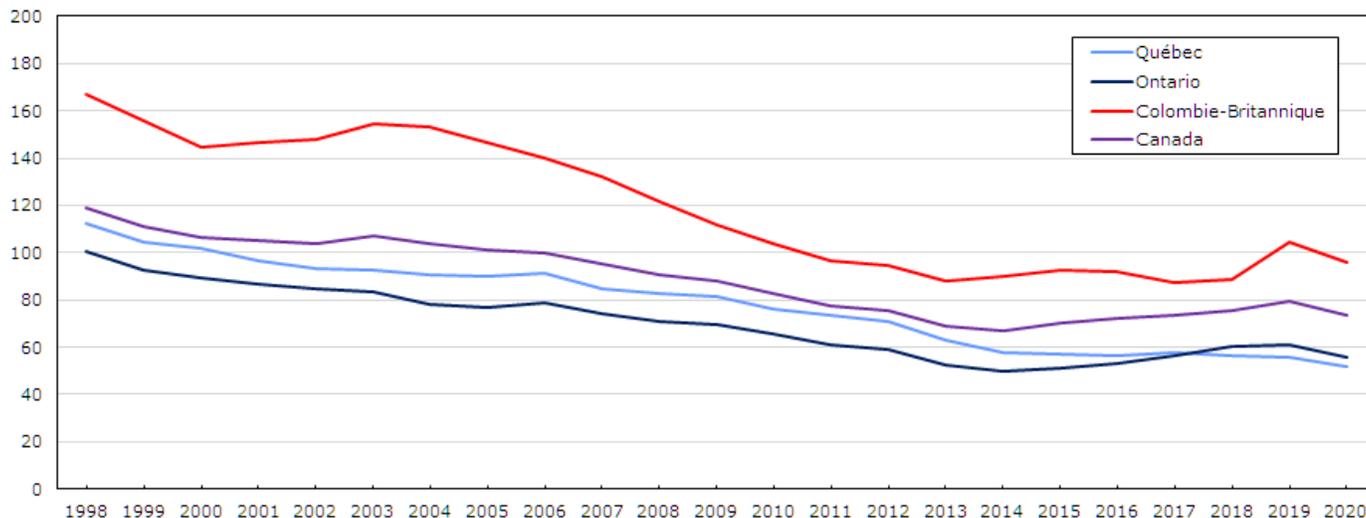


Note : L'Indice de gravité de la criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Graphique 12
Indice de gravité des crimes déclarés par la police, Québec, Ontario, Colombie-Britannique et Canada, 1998 à 2020

indice de gravité de la criminalité

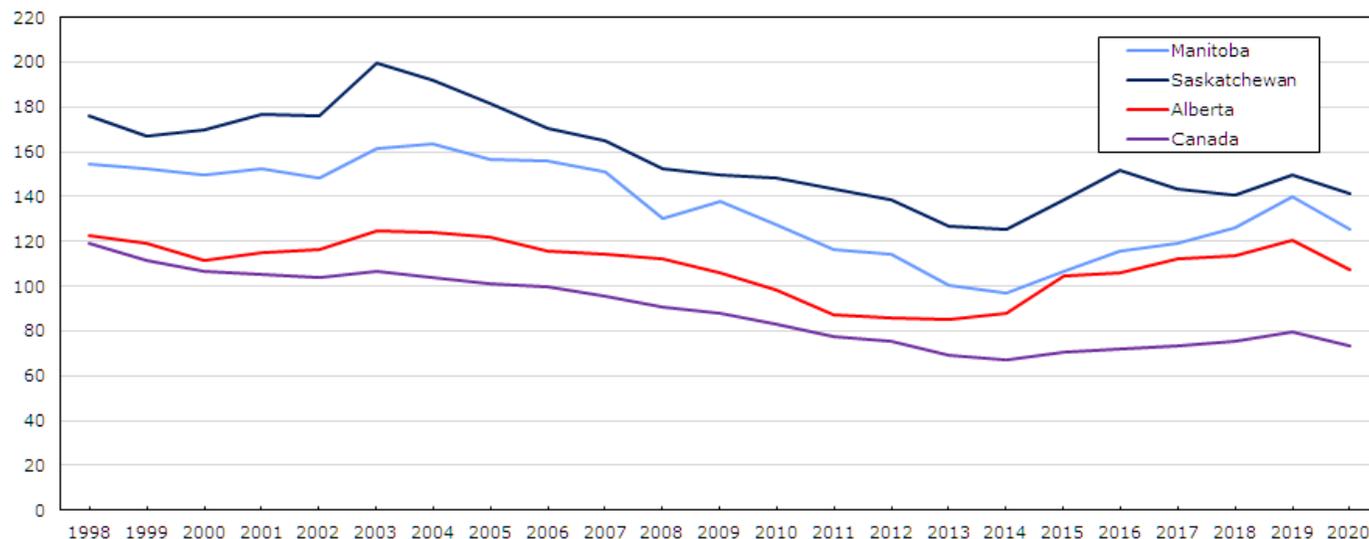


Note : L'Indice de gravité de la criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Graphique 13 Indice de gravité des crimes déclarés par la police, provinces des Prairies et Canada, 1998 à 2020

indice de gravité de la criminalité

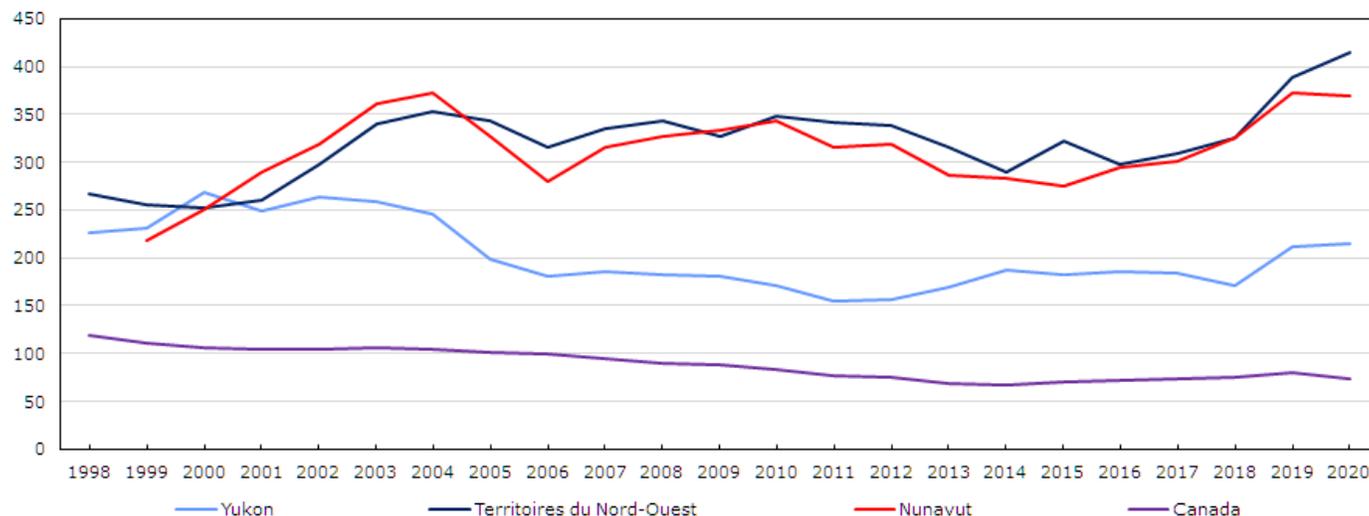


Note : L'Indice de gravité de la criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Graphique 14 Indice de gravité des crimes déclarés par la police, territoires et Canada, 1998 à 2020

indice de gravité de la criminalité



Note : L'Indice de gravité de la criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Dans le présent graphique, les données de 1998 pour les Territoires du Nord-Ouest comprennent celles du Nunavut. En 1999, le Nunavut, qui est constitué de la partie est des anciens Territoires du Nord-Ouest, est devenu officiellement un territoire canadien. À compter de 1999, les données sont présentées séparément pour les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

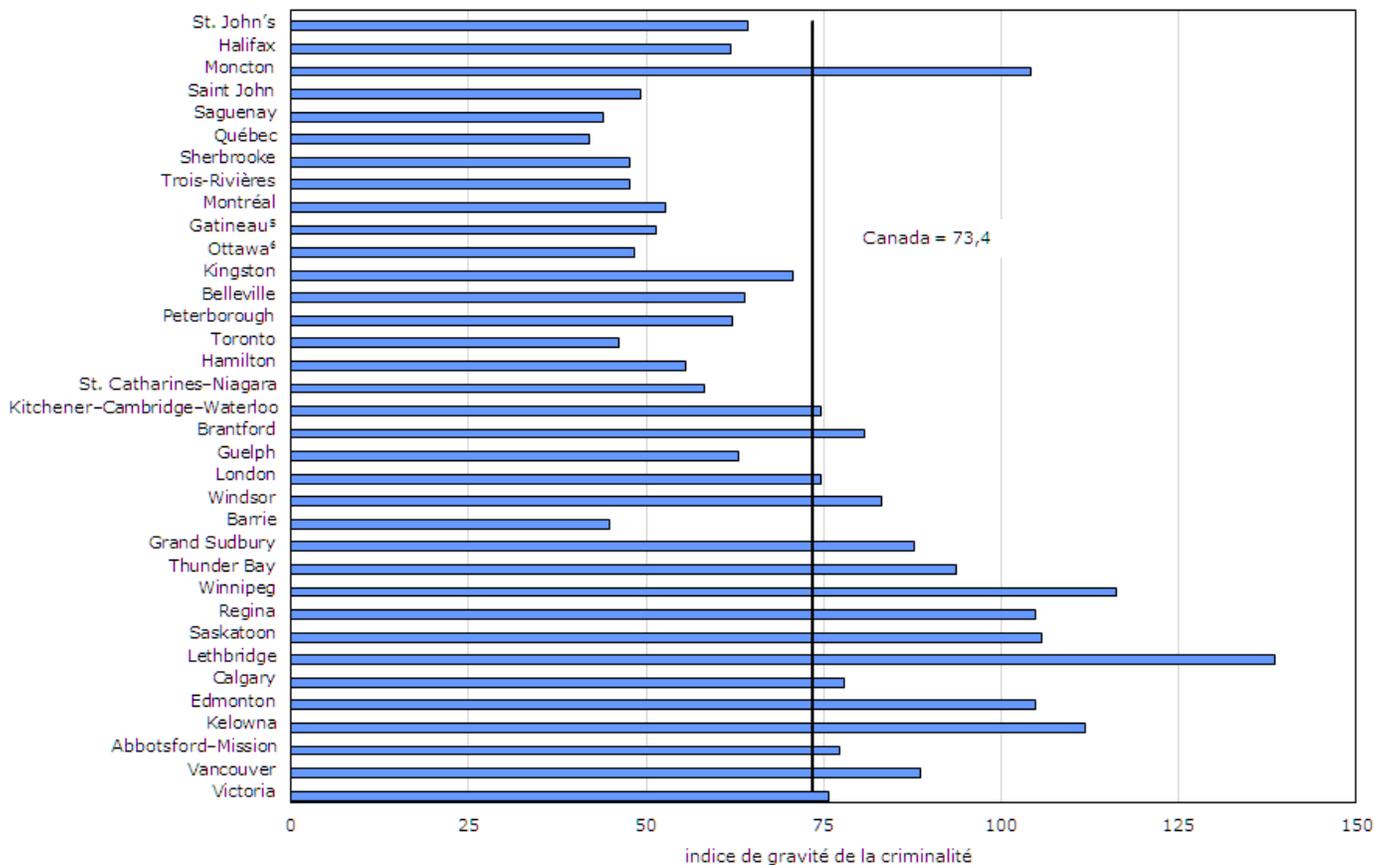
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Presque toutes les régions métropolitaines de recensement enregistrent des baisses de la gravité des crimes déclarés par la police

De 2019 à 2020, 27 des 35 régions métropolitaines de recensement (RMR) ont déclaré une diminution de leur IGC (tableau 11; graphique 15)⁴². Les baisses les plus prononcées de l'IGC ont été enregistrées dans les RMR de Regina (-20 %), de Calgary (-17 %), d'Ottawa (-16 %) et de Barrie (-16 %). Les infractions qui ont contribué aux reculs dans ces RMR ont été quelque peu variables, bien que, de façon générale, les introductions par effraction, les vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins, les vols qualifiés et les fraudes aient contribué à la baisse à divers degrés (tableau 12).

Graphique 15 Indice de gravité des crimes déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2020

Région métropolitaine de recensement^{1,2,3,4}



1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.
 2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.
 3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent graphique en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.
 4. Depuis le Recensement de 2016, les municipalités de Belleville et de Lethbridge sont considérées comme des RMR.
 5. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située au Québec.
 6. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située en Ontario.
Note : Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. L'Indice de gravité de la criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Les hausses les plus prononcées de l'IGC observées de 2019 à 2020 ont été enregistrées à Peterborough (+14 %), dans le Grand Sudbury (+7 %), à Kingston (+4 %) et à Victoria (+3 %) (tableau 12). Comme dans les RMR qui ont affiché des baisses annuelles marquées, dans celles qui ont déclaré des hausses, celles-ci étaient surtout attribuables à diverses infractions, y compris, en partie, à des hausses du taux d'introductions par effraction et de vols ou de fraudes d'identité.

Tout comme pour la tendance provinciale, les IGC les plus élevés sont habituellement enregistrés dans les RMR situées en Colombie-Britannique et dans les provinces des Prairies, tandis que les IGC les moins élevés sont le plus souvent observés au Québec, en Ontario et dans les provinces de l'Atlantique. Lethbridge (138,7), Winnipeg (116,3) et Kelowna (111,9) sont les RMR qui ont affiché les IGC les plus élevés en 2020, bien qu'elles aient toutes déclaré des baisses par rapport à l'année précédente. Les RMR ayant enregistré les IGC les plus faibles étaient Québec (42,1), Saguenay (43,9) et Barrie (44,9), suivies de Toronto (46,2), Trois-Rivières (47,7), Sherbrooke (47,8) et Ottawa (48,3).

Crimes violents déclarés par la police

En 2020, les crimes violents déclarés par la police ont représenté environ le quart (24 %) de l'ensemble des infractions au *Code criminel* déclarées par la police (sauf les délits de la route). Il s'agit d'une proportion plus élevée qu'en 2019 (22 %), bien que cela soit attribuable à la forte diminution des crimes sans violence, plutôt qu'à une variation notable des crimes violents. La police a déclaré plus de 476 600 affaires de violence en 2020, ce qui représente une baisse de 2 % du taux

d'affaires de violence déclarées par la police (1 254 affaires pour 100 000 habitants en 2020 par rapport à 1 279 affaires pour 100 000 habitants en 2019). Cette diminution fait suite à cinq années d'augmentations, dont une hausse de 11 % en 2019. Ce taux était aussi de 3 % inférieur à celui enregistré 10 ans plus tôt (tableau 8). Les crimes violents désignent les infractions au *Code criminel* qui sont considérées comme des crimes contre la personne, par opposition aux crimes contre les biens et aux autres infractions au *Code criminel*, comme les infractions contre l'administration de la justice⁴³.

De 2019 à 2020, les taux ont varié selon les types d'infractions : les taux ont diminué pour 14 des 24 groupes d'infractions habituellement déclarés, tandis qu'ils ont augmenté pour 10 groupes d'infractions, notamment les suivants : les vols qualifiés (-18 %), la traite des personnes (-13 %)⁴⁴, les agressions sexuelles de niveau 1 (-9 %), l'extorsion (+28 %) et les infractions avec violence relatives aux armes à feu (+15 %).

Dans le contexte de la pandémie, alors que les taux de la majorité des infractions criminelles étaient inférieurs à ceux de l'année précédente, plusieurs infractions avec violence sont demeurées à des niveaux semblables ou ont augmenté. Bien que les infractions avec violence soient, par définition, commises contre une personne, bon nombre d'entre elles peuvent être perpétrées sans contact physique, telles que les comportements harcelants ou menaçants, les infractions relatives aux armes à feu ou l'extorsion, ce qui peut expliquer pourquoi ces infractions n'ont pas été aussi touchées par les restrictions établies pour lutter contre la pandémie.

L'Indice de gravité des crimes violents diminue à l'échelle nationale, après cinq années de hausses

En 2020, l'Indice de gravité des crimes violents (IGC avec violence) — qui permet de mesurer le volume et la gravité des crimes avec violence dans leur ensemble — s'est établi à 87,0, en baisse de 4 % par rapport à 2019 et de 2 % par rapport à 2010 (tableau 7; graphique 9). Avant 2020, l'IGC avec violence a diminué chaque année de 2007 à 2014, avant d'augmenter pendant cinq années consécutives.

La majeure partie de la diminution de l'IGC avec violence en 2020 est attribuable à une baisse de 18 % du taux de vols qualifiés et, dans une moindre mesure, à un recul de 9 % du taux d'agressions sexuelles de niveau 1 (voir l'encadré 8). Dans l'ensemble, le taux a diminué pour 14 des 24 infractions ou regroupements d'infractions avec violence habituellement déclarés dans le Programme DUC (tableau 1).

La plupart des provinces ont enregistré une baisse de leur IGC avec violence en 2020, bien que la diminution à l'échelle nationale ait été principalement attribuable aux reculs observés en Ontario et au Manitoba (tableau 9). La Nouvelle-Écosse a enregistré la plus forte augmentation de l'IGC avec violence, soit une hausse de 18 %, laquelle est en majeure partie (72 %) attribuable à une augmentation du nombre d'homicides. En avril 2020, 22 personnes ont été tuées et 3 autres ont été blessées dans une fusillade de masse en Nouvelle-Écosse, ce qui en a fait la fusillade la plus meurtrière de l'histoire du Canada.

La gravité des crimes violents déclarés par la police diminue dans environ la moitié des régions métropolitaines de recensement

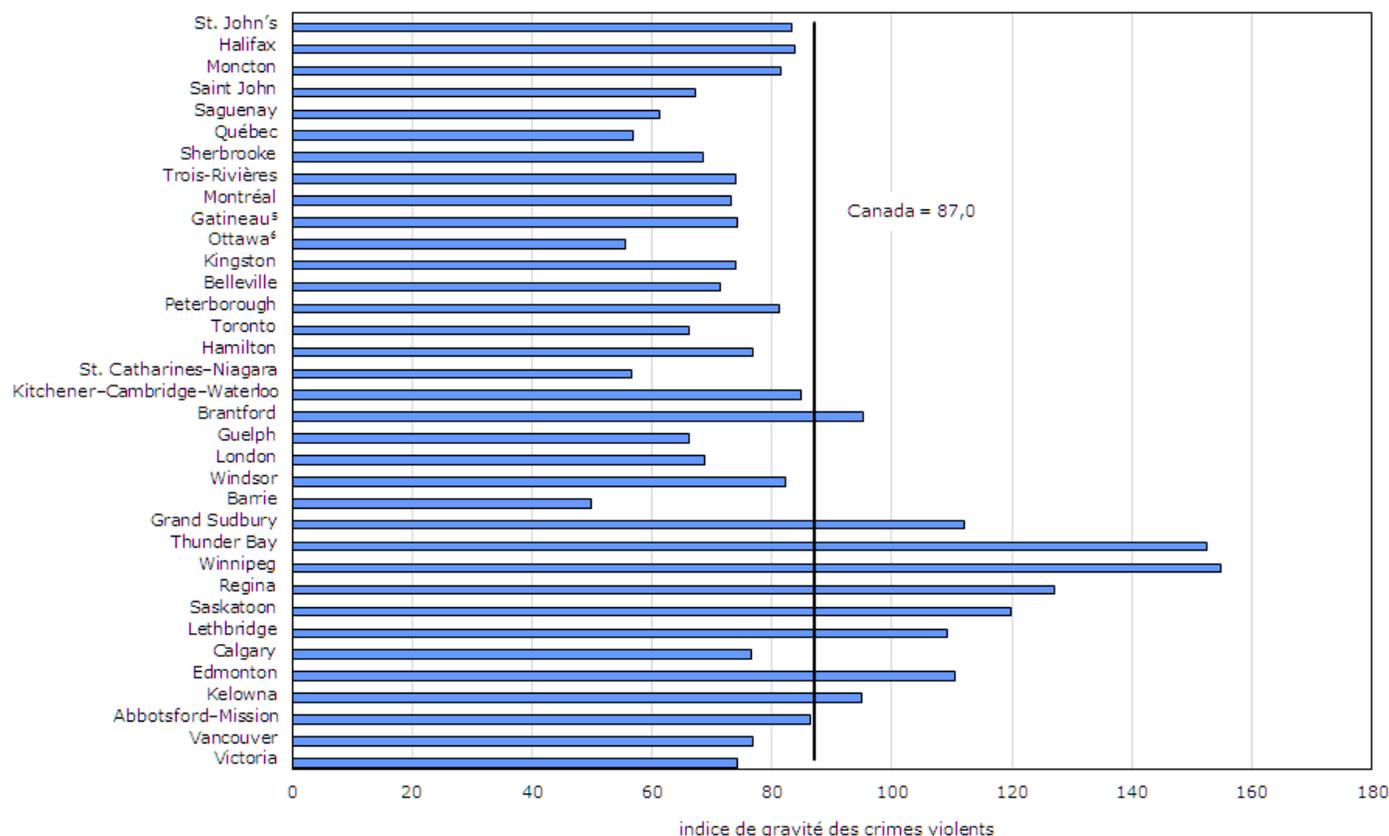
L'IGC avec violence a diminué dans 17 des 35 RMR, alors qu'il est demeuré stable dans 2 RMR. Les diminutions les plus marquées ont été enregistrées à Moncton (-25 %), à Belleville (-23 %), à Barrie (-20 %) et à Ottawa (-20 %) (tableau 11). La plupart de ces baisses sont attribuables à une diminution des vols qualifiés, des agressions sexuelles de niveau 1 ou des homicides.

De même, les plus fortes hausses de l'IGC avec violence parmi les RMR découlaient habituellement d'une augmentation des homicides, des agressions sexuelles de niveau 1 et des voies de fait de niveau 2. Les hausses les plus prononcées de l'IGC avec violence ont été enregistrées à Guelph (+26 %), à Peterborough (+23 %) et à Sherbrooke (+22 %).

En 2020, les RMR qui ont enregistré les IGC avec violence les plus élevés étaient Winnipeg (154,8), Thunder Bay (152,5), Regina (127,0) et Saskatoon (119,9). De 2005 à 2020, Thunder Bay, Winnipeg et Regina ont constamment affiché les valeurs d'IGC avec violence parmi les plus élevées de toutes les RMR, Thunder Bay et Winnipeg ayant déclaré des valeurs parmi les trois plus élevées chaque année au cours des 10 dernières années. Thunder Bay a aussi affiché le quatrième taux en importance des crimes avec violence (1 659 affaires de violence pour 100 000 habitants) en 2020, derrière Lethbridge (1 890), Moncton (1 780) et Kelowna (1 721) (tableau 13; graphique 16). Les IGC avec violence les plus faibles ont été enregistrés à Barrie (50,0), à Ottawa (55,7), à St. Catharines–Niagara (56,6) et au Québec (56,8).

Graphique 16 Indice de gravité des crimes violents déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2020

Région métropolitaine de recensement^{1,2,3,4}



1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.
2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.
3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent graphique en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.
4. Depuis le Recensement de 2016, les municipalités de Belleville et de Lethbridge sont considérées comme des RMR.
5. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située au Québec.
6. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située en Ontario.

Note : Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. L'Indice de gravité des crimes violents est fondé sur les infractions au *Code criminel*. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Encadré 8**Infractions ayant contribué à la variation de l'Indice de gravité des crimes violents (IGC avec violence) de 2019 à 2020, selon la province ou le territoire**

Province ou territoire	Variation en % de l'IGC avec violence de 2019 à 2020	Infractions à l'origine de la variation de l'IGC avec violence
Canada	-4	Diminution des vols qualifiés et des agressions sexuelles de niveau 1.
Terre-Neuve-et-Labrador	1	Augmentation des agressions sexuelles de niveau 1, des voies de fait de niveau 2 et des menaces; contrebalancée en partie par la diminution des vols qualifiés.
Ile-du-Prince-Édouard	-13	Diminution des homicides, des vols qualifiés et des agressions sexuelles de niveau 1.
Nouvelle-Écosse ¹	18	Augmentation des homicides, des voies de fait de niveau 2, des menaces et des vols qualifiés; contrebalancée en partie par la diminution des voies de fait de niveau 3 et des agressions sexuelles de niveau 1.
Nouveau-Brunswick	-4	Diminution des homicides, des vols qualifiés, des tentatives de meurtre et d'autres infractions avec violence prévues au <i>Code criminel</i> (voyeurisme); contrebalancée en partie par l'augmentation des menaces.
Québec	-1	Diminution des vols qualifiés; contrebalancée en partie par l'augmentation des infractions avec violence relatives aux armes à feu, des tentatives de meurtre et des homicides.
Ontario	-8	Diminution des vols qualifiés et des agressions sexuelles de niveau 1.
Manitoba	-11	Diminution des vols qualifiés, des homicides, des voies de fait de niveau 3 et des agressions sexuelles de niveau 1.
Saskatchewan	1	Augmentation des voies de fait de niveau 2, des infractions avec violence relatives aux armes à feu et des homicides; contrebalancée en partie par la diminution des vols qualifiés, des tentatives de meurtre et des agressions sexuelles de niveau 1.
Alberta	-1	Diminution des vols qualifiés et des agressions sexuelles de niveau 1; contrebalancée en partie par l'augmentation des homicides, des infractions avec violence relatives aux armes à feu et des voies de fait des niveaux 2 et 3.
Colombie-Britannique	-3	Diminution des vols qualifiés, des agressions sexuelles de niveau 1 et des voies de fait de niveau 1; contrebalancée en partie par l'augmentation des voies de fait de niveau 2 et des homicides.
Yukon	10	Augmentation des infractions avec violence relatives aux armes à feu, des voies de fait de niveau 3 et des tentatives de meurtre; contrebalancée en partie par la diminution des homicides, des voies de fait de niveau 2 et des agressions sexuelles de niveau 1.
Territoires du Nord-Ouest	7	Augmentation des homicides, des voies de fait de niveau 2 et des menaces; contrebalancée en partie par la diminution des infractions sexuelles contre les enfants et des agressions sexuelles de niveau 1.
Nunavut	-1	Diminution des homicides, des infractions avec violence relatives aux armes à feu, des voies de fait de niveau 3 et des vols qualifiés; contrebalancée en partie par l'augmentation des infractions sexuelles contre les enfants, des voies de fait de niveau 2 et des menaces.

1. En avril 2020, 22 personnes ont été tuées et 3 autres ont été blessées dans une fusillade de masse en Nouvelle-Écosse, ce qui en a fait la fusillade la plus meurtrière de l'histoire du Canada. Cet événement a eu une incidence sur l'Indice de gravité de la criminalité (IGC) à l'échelle provinciale et nationale.

Note : Les infractions à l'origine de la variation de l'IGC avec violence sont énumérées dans l'ordre d'importance de leur incidence. Il s'agit des infractions dont les variations combinées des taux (pondérés en fonction du poids de l'IGC) contribuent de façon importante à la variation globale de l'IGC avec violence (hausse ou baisse). Lorsque de fortes variations d'autres infractions viennent réduire ou contrebalancer la variation nette de l'IGC avec violence, il en est fait mention.

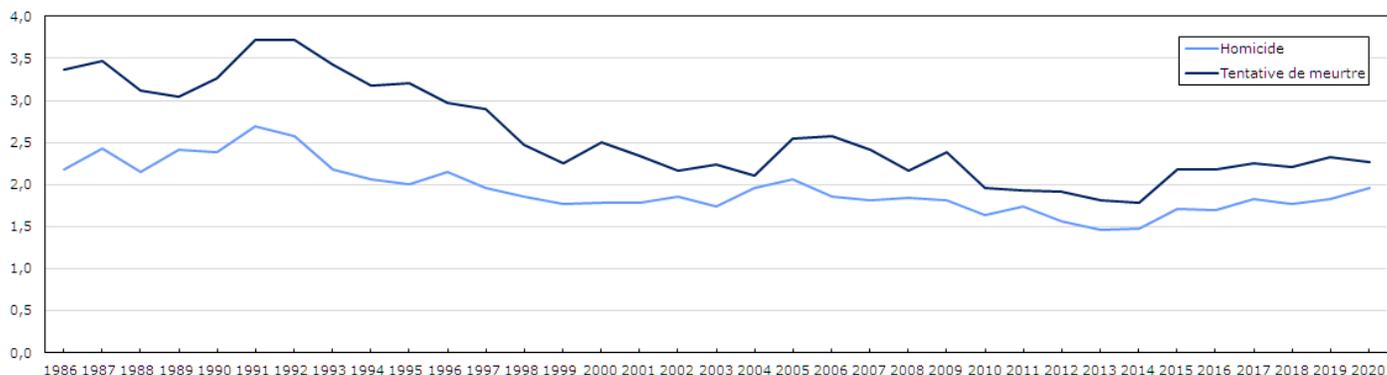
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Le taux d'homicides augmente au pays pour une deuxième année consécutive

En 2020, la police a déclaré 743 homicides, soit 56 de plus que l'année précédente. À l'échelle nationale, le taux d'homicides s'est accru de 7 % pour passer de 1,83 homicide pour 100 000 habitants en 2019 à 1,95 homicide pour 100 000 habitants en 2020. Les homicides représentaient 0,2 % de tous les crimes violents, soit une proportion semblable à celle observée au cours des années précédentes (tableau 1; graphique 17; tableau de données 35-10-0068-01).

Graphique 17**Taux de tentatives de meurtre et d'homicides, affaires déclarées par la police, Canada, 1986 à 2020**

taux pour 100 000 habitants

**Note :** Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Le nombre d'homicides survenus en Nouvelle-Écosse en 2020 était beaucoup plus élevé qu'au cours des années précédentes, en raison du fait qu'en avril 2020, 22 personnes ont été tuées et 3 autres ont été blessées dans une fusillade de masse en Nouvelle-Écosse, ce qui en a fait la fusillade la plus meurtrière de l'histoire du Canada (CBC News, 2020).

Dans l'ensemble, l'augmentation du nombre d'homicides à l'échelle nationale est attribuable aux hausses enregistrées en Alberta (+39, la deuxième augmentation relativement importante de suite), en Nouvelle-Écosse (+29) et au Québec (+10). En revanche, affichant 19 homicides de moins en 2020, l'Ontario a enregistré sa deuxième baisse relativement importante d'affilée. Suivant la tendance historique des comparaisons entre les provinces, les taux d'homicides les plus élevés ont été enregistrés en Saskatchewan (5,09 homicides pour 100 000 habitants) et au Manitoba (4,50 pour 100 000 habitants), alors que le taux en Nouvelle-Écosse a augmenté pour atteindre 3,57 pour 100 000 habitants (+478 %) en raison de la tragédie sans précédent qui s'y est déroulée en 2020. Des taux élevés ont également été observés dans les Territoires du Nord-Ouest (13,29 homicides pour 100 000 habitants) et au Nunavut (7,62 pour 100 000 habitants), tandis qu'aucun homicide n'a été déclaré au Yukon en 2020. Les chiffres relativement faibles de population dans les territoires donnent habituellement lieu à des taux plus élevés et plus instables, ce qui rend les comparaisons d'une année à l'autre moins significatives (tableau 2; tableau de données 35-10-0068-01).

Pour une cinquième année consécutive, Thunder Bay a enregistré le taux d'homicides le plus élevé parmi les RMR (6,35 homicides pour 100 000 habitants, ou 8 homicides) (tableau 3). Barrie et Saguenay sont les seules RMR à n'avoir déclaré aucun homicide en 2020.

Affichant 105 homicides, Toronto, la RMR la plus peuplée du Canada, a enregistré le plus grand nombre d'homicides en 2020, mais le 16^e taux en importance. Le taux d'homicides à Toronto a diminué de 20 % sous l'effet d'une baisse du nombre d'homicides de 25. Parmi les RMR, Edmonton et Calgary ont affiché les plus fortes augmentations du nombre d'homicides de 2019 à 2020 (+15 chacune).

Le taux d'homicides chez les Autochtones est sept fois plus élevé que celui observé chez les non-Autochtones

En 2020, on a dénombré 201 victimes d'homicide autochtones⁴⁵, ce qui constitue une hausse par rapport aux 179 victimes dénombrées en 2019. Cela représente une augmentation de 10 % du taux de victimes chez les Autochtones en 2020 (10,05 victimes pour 100 000 Autochtones en 2020, par rapport à 9,17 en 2019). Ce taux était environ sept fois plus élevé que celui enregistré chez les non-Autochtones en 2020 (1,42 victime pour 100 000 non-Autochtones)⁴⁶. Parmi les 201 victimes d'homicide autochtones, 62 % ont été identifiées par la police comme Premières Nations, 4 % comme Métis et 9 % comme Inuits. En outre, pour 24 % des victimes d'homicide autochtones, le groupe autochtone auquel elles appartenaient n'a pas été identifié. Pour de plus amples renseignements sur les victimes d'homicide autochtones, voir le tableau de données 35-10-0156-01.

En ce qui concerne le genre, le nombre de victimes autochtones de genre féminin a diminué pour passer de 47 à 38, tandis que le nombre de victimes de genre masculin a augmenté de 32 (passant de 131 à 163)⁴⁷. Le taux d'homicides le plus élevé a été observé chez les garçons et les hommes autochtones (16,50 homicides pour 100 000 habitants), suivis des filles et des femmes autochtones (3,76 pour 100 000 habitants) et des garçons et des hommes non autochtones (2,14 pour 100 000 habitants). Le taux d'homicides était le plus faible chez les filles et les femmes non autochtones (0,69 pour 100 000 habitants).

Un passé de colonisation, y compris au moyen des pensionnats (dont le dernier a fermé en 1996), des camps de travail et de réinstallation forcée, est considéré comme ayant profondément touché les communautés et les familles autochtones

(Bombay et autres, 2014; Bombay et autres, 2011; Bombay et autres, 2009 Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées [FFADA], 2019; Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015). Les Autochtones font souvent l'objet de marginalisation sociale et institutionnelle, de discrimination et de diverses formes de traumatisme et de violence, y compris le traumatisme intergénérationnel et la violence fondée sur le genre. Par conséquent, de nombreux peuples autochtones vivent des situations sociales et économiques difficiles (Arriagada et autres, 2020; FFADA, 2019; Statistique Canada, 2020e; Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015). Ces facteurs jouent un rôle important dans la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale et en tant que victimes d'actes criminels (Commission ontarienne des droits de la personne, 2003; Chambres des communes, 2018).

Pour obtenir plus de renseignements sur les victimes d'homicide selon le groupe d'âge, le genre et l'identité autochtone, voir les tableaux de données 35-10-0156-01 et 35-10-0060-01.

Encadré 9

Mesurer la criminalité au Canada : données autodéclarées et données déclarées par la police

Les enquêtes reposant sur l'autodéclaration fournissent un complément important aux données officielles déclarées par la police portant sur les crimes. Au Canada, les données sur la criminalité sont principalement recueillies au moyen de deux enquêtes nationales : le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) et l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation). Le Programme DUC permet de recueillir les données déclarées par la police, alors que l'ESG sur la victimisation sert à recueillir des renseignements auprès d'un échantillon de Canadiens de 15 ans et plus sur leurs expériences par rapport aux actes criminels. L'ESG sur la victimisation est menée tous les cinq ans, et le cycle le plus récent a eu lieu en 2019⁴⁸. Contrairement au Programme DUC, l'ESG sur la victimisation permet de réunir des renseignements sur les crimes qui ont été signalés à la police ou non. Par contre, l'ESG sur la victimisation permet seulement de recueillir des renseignements sur un sous-ensemble d'infractions — agression sexuelle, vol qualifié, voies de fait, introduction par effraction, vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces, vol de biens personnels, vol de biens du ménage et vandalisme — et elle exclut les crimes commis contre des entreprises ou des institutions.

Bien que les deux enquêtes servent à mesurer la criminalité, d'importantes différences méthodologiques et conceptuelles existent entre elles et influent sur les comparaisons directes des constatations issues des données de ces enquêtes (pour plus de renseignements, voir Wallace et autres, 2009). Il est toutefois possible de comparer la répartition des infractions afin de mieux comprendre l'évolution des crimes signalés à la police. Par exemple, les deux enquêtes révèlent que les voies de fait sont le type le plus courant de crime avec violence, et que les agressions sexuelles sont plus fréquentes que les vols qualifiés.

En revanche, l'ESG révèle que les femmes sont exposées à un plus grand risque d'être victimes d'un crime avec violence, constatation qui est nettement différente de ce qui se dégage des données déclarées par la police, lesquelles indiquent que le taux global de crimes violents est seulement un peu plus élevé chez les femmes que chez les hommes. Cette différence peut s'expliquer par plusieurs facteurs. Les données déclarées par la police comprennent un plus large éventail de types de crimes violents, alors que ceux auxquels s'intéresse l'ESG se limitent aux agressions sexuelles, aux vols qualifiés et aux voies de fait. De plus, les agressions sexuelles sont largement sous-signalées à la police, ce qui signifie qu'une grande partie des crimes violents qui touchent de façon disproportionnée les femmes sont les moins susceptibles d'être représentés dans les données officielles (Cotter, à paraître en 2021).

D'après les données de l'ESG sur la victimisation, 29 % des huit types de crimes mesurés dans le cycle de 2019 ont été signalés à la police. Les taux de signalement variaient entre 6 % dans le cas des agressions sexuelles et 52 % dans le cas des vols de véhicules à moteur ou de leurs pièces. En outre, les questions rétrospectives sur la violence envers les enfants démontrent aussi que la grande majorité (93 %) des personnes victimes de violence de la part d'un adulte avant l'âge de 15 ans n'ont jamais signalé les incidents de violence à la police ou aux services de protection de l'enfance (Cotter, à paraître en 2021).

Pour compléter les données déclarées par la police et pour faire progresser les connaissances sur la violence fondée sur le genre au Canada, Statistique Canada a mené le premier cycle de l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés (ESEPP) en 2018, un nouveau cycle de collecte étant prévu tous les cinq ans. L'ESEPP permet de recueillir des données autodéclarées sur les expériences de victimisation avec violence et leurs caractéristiques, ainsi que sur le continuum d'autres expériences non désirées dans les espaces publics, en ligne ou au travail. Selon les données de l'ESEPP, la grande majorité des crimes avec violence qui se sont produits au cours des 12 mois précédant l'enquête n'ont pas été portés à l'attention de la police : 5 % des femmes ont déclaré que la police a eu connaissance de l'incident d'agression sexuelle le plus grave dont elles ont été victimes, tout comme 26 % des femmes et 33 % des hommes qui ont été agressés physiquement (Cotter et Savage, 2019).

Les infractions liées à la traite des personnes déclarées par la police diminuent au pays, mais augmentent à l'échelle internationale

Les infractions liées à la traite des personnes, aussi appelée « trafic de personnes », déclarées par la police comprennent le fait de recruter, de transporter, de transférer, de recevoir, de détenir, de cacher ou d'héberger une personne, ou d'exercer un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une personne, en vue de l'exploiter ou de faciliter son exploitation (Sécurité publique Canada, 2019b; Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 2018). Les victimes ont tendance à provenir de façon disproportionnée de populations vulnérables ou marginalisées, principalement des jeunes femmes ou des enfants, et en raison de la nature de l'infraction, la véritable portée de la traite des personnes au Canada est sous-estimée (Sécurité publique Canada, 2019b; ministère de la Justice du Canada, 2015). L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ont indiqué que les récessions économiques et les pertes d'emplois causées par la pandémie de COVID-19 dans le monde pourraient exposer davantage de personnes aux risques associés à la traite des personnes (ONUDC, 2021; INTERPOL, 2020).

En 2020, un nombre total combiné de 515 affaires comportant des infractions de traite de personnes ont été déclarées en vertu du *Code criminel* (342 affaires) et de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) (173 affaires). Il s'agit d'une légère baisse par rapport au nombre total enregistré en 2019, année où le nombre d'affaires déclarées a été le plus élevé (546 affaires) (tableau 1). Dans l'ensemble, le nombre combiné d'affaires de traite de personnes est à la hausse depuis 2011⁴⁹.

De 2010 à 2020, il y a eu au total 2 977 affaires de traite de personnes, la majorité (70 %) étant des infractions au *Code criminel*. Bien que les infractions au *Code criminel* puissent ou non comporter le passage de frontières internationales, la LIPR fait précisément référence aux affaires de traite transfrontalière de personnes, ce qui donne à penser qu'au moins 30 % des affaires de traite de personnes concernaient le passage de la frontière canadienne. La majorité des affaires de traite de personnes ont été signalées en Ontario (1 938 affaires, ou 65 %) et, en général, elles avaient tendance à se produire dans les centres urbains, notamment Toronto, Ottawa, Montréal et Halifax.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la traite des personnes au Canada, voir Ibrahim, 2021⁵⁰.

Crimes sans violence déclarés par la police

En 2020, la plupart des crimes déclarés par la police sont demeurés de nature non violente, les infractions contre les biens et les autres infractions au *Code criminel* représentant plus des trois quarts (76 %) des infractions au *Code criminel* déclarées par la police (sauf les délits de la route). Au total, la police a déclaré plus de 1,5 million d'affaires sans violence (sauf les délits de la route) en 2020, dont près de 1,2 million étaient des crimes contre les biens (tableau 8). De 2019 à 2020, le taux de crimes contre les biens a diminué de 13 %, en baisse pour la première fois après trois années d'augmentations. Le taux de crimes contre les biens a reculé pour passer de 3 512 affaires pour 100 000 habitants à 3 071 affaires pour 100 000 habitants. Selon les données historiques du Programme DUC (qui ne sont pas directement comparables aux données diffusées à l'aide de la nouvelle version du Programme DUC 2), le taux de crimes contre les biens de 2020 était le plus faible enregistré depuis 1966 (graphique 10).

L'Indice de gravité des crimes sans violence diminue après cinq années de hausses

De 2019 à 2020, l'Indice de gravité des crimes sans violence (IGC sans violence) au Canada, qui comprend les crimes contre les biens et d'autres infractions sans violence prévues au *Code criminel*, les infractions relatives aux drogues, les infractions aux autres lois fédérales et les délits de la route prévus au *Code criminel*, a diminué de 10 % (tableau 7). Cette baisse est principalement attribuable aux reculs des infractions d'introduction par effraction, de vol de 5 000 \$ ou moins et de vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins, qui ont été contrebalancés en partie par l'augmentation des infractions de pornographie juvénile (voir l'encadré 10).

De 2019 à 2020, 10 des 13 provinces et territoires ont déclaré une baisse de leur IGC sans violence (tableau 9). Parmi les provinces, les reculs les plus marqués ont été observés en Alberta (-14 %), au Québec (-11 %), à l'Île-du-Prince-Édouard (-10 %), au Manitoba (-10 %), en Colombie-Britannique (-10 %), en Ontario (-9 %) et en Saskatchewan (-9 %). Parmi les territoires, l'IGC sans violence a diminué au Yukon (-2 %) et au Nunavut (-1 %), tandis qu'il a augmenté dans les Territoires du Nord-Ouest (+6 %).

La majorité (29 sur 35) des régions métropolitaines de recensement (RMR)⁵¹ ont enregistré une diminution de leur IGC sans violence en 2020 (tableau 11). Les baisses les plus marquées ont été observées à Regina (-26 %), à Trois-Rivières (-19 %), à Calgary (-19 %) et à Abbotsford–Mission (-17 %). Les introductions par effraction, les vols de 5 000 \$ ou moins, les vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins, les vols de véhicules à moteur et la fraude ont contribué de façon importante à la diminution de l'IGC sans violence dans la plupart de ces RMR. La pornographie juvénile, le vol d'identité et la fraude d'identité ont aussi été d'importants facteurs, soit en contrebalançant les diminutions ou en contribuant aux hausses dans les RMR où l'IGC sans violence a augmenté, soit à Peterborough (+9 %), à Kitchener–Cambridge–Waterloo (+4 %), à Halifax (+3 %), à Moncton (+2 %), dans le Grand Sudbury (+2 %) et à Kingston (+2 %).

Encadré 10**Infractions ayant contribué à la variation de l'Indice de gravité des crimes sans violence (IGC sans violence) de 2019 à 2020, selon la province ou le territoire**

Province ou territoire	Variation en pourcentage de l'IGC sans violence de 2019 à 2020	Infractions à l'origine de la variation de l'IGC sans violence
Canada	-10	Diminution des introductions par effraction, des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage) et des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins.
Terre-Neuve-et-Labrador	-6	Diminution des introductions par effraction, des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage) et des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins; contrebalancée en partie par l'augmentation des méfaits et des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation de cocaïne.
Île-du-Prince-Édouard	-10	Diminution des introductions par effraction, des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage) et des infractions contre l'administration de la justice; contrebalancée en partie par l'augmentation des affaires de conduite dangereuse d'un véhicule à moteur au cours d'une poursuite policière (délits de la route) et des fraudes.
Nouvelle-Écosse	3	Augmentation des fraudes, des affaires de pornographie juvénile et des vols d'identité; contrebalancée en partie par la diminution des introductions par effraction et des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage).
Nouveau-Brunswick	6	Augmentation des fraudes, des vols d'identité, des affaires de conduite dangereuse d'un véhicule à moteur au cours d'une poursuite policière (délits de la route), des affaires de pornographie juvénile et des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation de méthamphétamine; contrebalancée en partie par la diminution des introductions par effraction et des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage).
Québec	-11	Diminution des introductions par effraction et des affaires liées à l'importation ou à l'exportation de cannabis en vertu de la <i>Loi sur le cannabis</i> ¹ ; contrebalancée en partie par l'augmentation des fraudes.
Ontario	-9	Diminution des introductions par effraction, des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins et des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage).
Manitoba	-10	Diminution des introductions par effraction, des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage), des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins et des vols de véhicules à moteur; contrebalancée en partie par l'augmentation des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation de cocaïne, et des méfaits.
Saskatchewan	-9	Diminution des introductions par effraction, des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage), des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins et des vols de véhicules à moteur; contrebalancée en partie par l'augmentation des affaires de conduite dangereuse d'un véhicule à moteur au cours d'une poursuite policière (délits de la route).
Alberta	-14	Diminution des introductions par effraction, des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage), des fraudes, des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins, des vols de véhicules à moteur et des infractions contre l'administration de la justice.
Colombie-Britannique	-10	Diminution des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage), des introductions par effraction, des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins, des fraudes et des vols de véhicules à moteur; contrebalancée en partie par l'augmentation des affaires de pornographie juvénile.
Yukon	-2	Diminution des introductions par effraction, des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage), des infractions contre l'administration de la justice et des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins; contrebalancée en partie par l'augmentation des méfaits, des fraudes et des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation de cocaïne et d'héroïne.
Territoires du Nord-Ouest	6	Augmentation des méfaits, des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation de cocaïne, des affaires de pornographie juvénile et des infractions contre l'administration de la justice; contrebalancée en partie par la diminution des introductions par effraction et des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage).
Nunavut	-1	Diminution des introductions par effraction, des crimes d'incendie, des infractions sans violence relatives aux armes à feu et des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage); contrebalancée en partie par l'augmentation des méfaits et des affaires liées au fait de troubler la paix.

1. La région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal, au Québec, qui a enregistré une baisse de 72 % (-4 180 affaires) des infractions d'importation ou d'exportation visées par la *Loi sur le cannabis* de 2019 à 2020, a été à l'origine de la majorité de la diminution de ces infractions à l'échelle nationale. Le recul marqué des infractions d'une année à l'autre s'explique en partie par la diminution des saisies postales et des saisies effectuées par l'Agence des services frontaliers du Canada à Montréal depuis le début de la pandémie de COVID-19. De plus, la RMR de Vancouver, en Colombie-Britannique, a été à l'origine de 56 % de toutes les infractions d'importation ou d'exportation visées par la *Loi sur le cannabis* (4 194 des 7 552 infractions déclarées à l'échelle nationale). Cette proportion élevée d'infractions est en partie attribuable aux cas de saisie, menés par l'Agence des services frontaliers du Canada et le Centre du courrier de Postes Canada dans la RMR de Vancouver, qui ont été acheminés aux fins de traitement et d'enquête. En raison de cet échange, il est possible que l'année où l'affaire a été déclarée par la Gendarmerie royale du Canada ne corresponde pas toujours à l'année où elle s'est réellement produite.

Note : Les infractions à l'origine de la variation de l'IGC sans violence sont énumérées dans l'ordre d'importance de leur incidence. Il s'agit des infractions dont les variations combinées des taux (pondérés en fonction du poids de l'IGC) contribuent de façon importante à la variation globale de l'IGC sans violence (hausse ou baisse). Lorsque de fortes variations d'autres infractions viennent réduire ou contrebalancer la variation nette de l'IGC sans violence, il en est fait mention.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

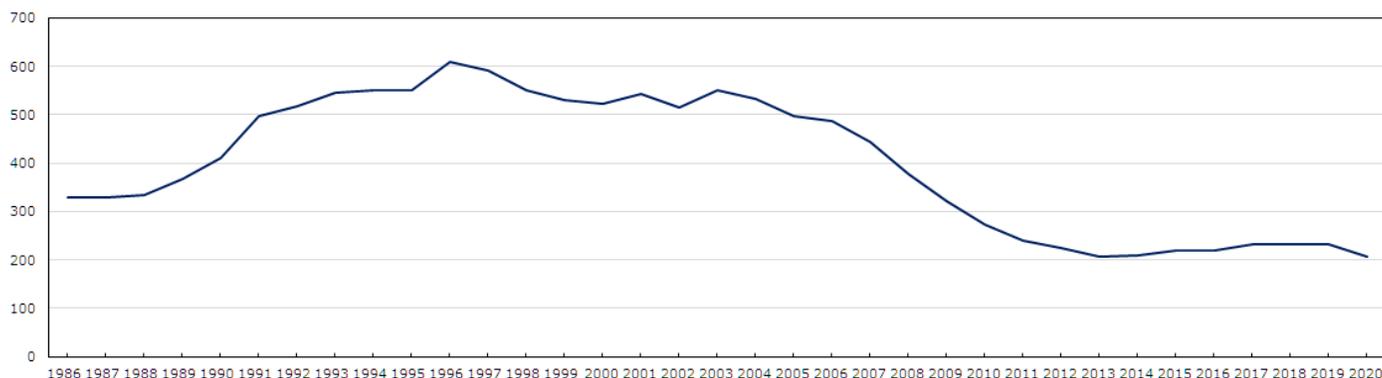
Baisse du taux de vols de véhicules à moteur déclarés par la police

Selon le Bureau d'assurance du Canada (BAC), certains vols de véhicules à moteur sont liés au crime organisé, notamment pour blanchir de l'argent et revendre des voitures haut de gamme. D'après le BAC, les motifs les plus courants de cette infraction sont la vente d'un véhicule volé à l'étranger, la revente du véhicule à un acheteur sans méfiance, une « balade dans une voiture volée », et le vol du véhicule dans la perpétration d'un autre crime, puis son abandon (Sommerfeld, 2018). Récemment, la police et les médias d'information ont fait état d'une augmentation, à l'échelle nationale et internationale, des vols de convertisseurs catalytiques (qui font partie du système d'échappement) de véhicules dans le but de récupérer des métaux précieux qui ont pris de la valeur au cours des dernières années (Bueckert, 2021). L'Insurance Corporation of British Columbia, par exemple, a déclaré que les réclamations liées à ces affaires avaient décuplé en cinq ans. Par ailleurs, plusieurs affaires ou saisies importantes ont été déclarées sur de courtes périodes en Ontario et au Nouveau-Brunswick (CBC News, 2021).

Malgré ce problème relativement récent de vols de convertisseurs catalytiques, le nombre d'affaires de vol de véhicules à moteur (et de leurs pièces) a diminué de 8 890 en 2020 par rapport à 2019, ce qui a entraîné une baisse du taux de 11 %. Le taux de vols de véhicules à moteur au Canada en 2020 était inférieur de 24 % par rapport au taux observé 10 ans plus tôt (graphique 18). Le taux a diminué d'une année à l'autre dans presque toutes les provinces et dans les trois territoires, à l'exception de Terre-Neuve-et-Labrador (+12 %) et du Nouveau-Brunswick (+1 %), alors qu'il était inchangé en Ontario. Les importantes baisses en Colombie-Britannique (-23 %) et en Alberta (-20 %) ont été les principaux facteurs à l'origine de la diminution du taux de vols de véhicules à moteur (tableau 2). Comme dans les provinces et les territoires, le taux de vols de véhicules à moteur a diminué dans la majorité (27 sur 35) des RMR (tableau 3).

Graphique 18
Taux de vols de véhicules à moteur, affaires déclarées par la police, Canada, 1986 à 2020

taux pour 100 000 habitants



Note : Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

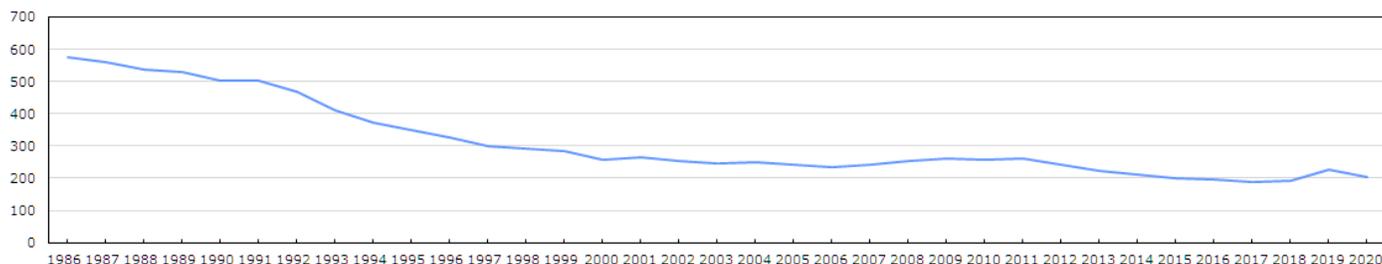
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Les affaires de conduite avec les facultés affaiblies diminuent après une hausse marquée en 2019

En 2020, la police a déclaré un peu plus de 77 600 affaires de conduite avec les facultés affaiblies, soit près de 8 200 affaires de moins que l'année précédente. La diminution observée en 2020 fait suite à l'augmentation la plus marquée depuis 1987 (graphique 19).

Graphique 19
Taux de conduite avec les facultés affaiblies, affaires déclarées par la police, Canada, 1986 à 2020

taux pour 100 000 habitants



Note : Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool ou de drogue, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Le 21 juin 2018, à la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, de nouvelles infractions ont été ajoutées aux dispositions législatives sur la conduite avec les facultés affaiblies. Il s'agit notamment des infractions visant la conduite avec les facultés affaiblies lorsque la substance (alcool ou drogue) en cause n'est pas connue, de même que des infractions visant la conduite avec les facultés affaiblies lorsqu'une combinaison d'alcool et de drogues est à l'origine de l'affaiblissement des facultés. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec les facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité ne permet pas la collecte de données sur ces affaires. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Les conditions liées à la pandémie de COVID-19 peuvent avoir eu une incidence sur le nombre d'affaires de conduite avec les facultés affaiblies. D'une part, les restrictions et les répercussions économiques peuvent accroître le niveau de stress ou d'anxiété des personnes, ce qui pourrait les amener à consommer plus de substances ou des substances différentes pouvant affaiblir leurs facultés. De plus, il est possible que les solutions de rechange à la conduite automobile, par exemple le transport en commun ou les programmes de covoiturage, soient réduites ou modifiées, de sorte que les personnes peuvent être plus susceptibles de prendre le volant avec les facultés affaiblies. D'autre part, les habitudes de conduite peuvent avoir changé, étant donné que moins de personnes quittent leur domicile, surtout pour se rendre au restaurant ou dans un bar, et sont donc moins susceptibles de conduire en état d'ébriété.

La plupart des provinces et deux territoires ont enregistré des baisses du taux de conduite avec les facultés affaiblies par rapport à 2019. Les diminutions les plus marquées ont été observées au Québec (-24 %), en Alberta (-20 %) et à l'Île-du-Prince-Édouard (-17 %), tandis que des augmentations ont été constatées en Saskatchewan (+11 %), au Manitoba (+9 %) et au Nunavut (+3 %) (tableau 2).

En 2020, l'alcool a continué d'être en cause dans la majorité (79 %) des affaires de conduite avec les facultés affaiblies déclarées par la police, mais cette proportion a diminué au cours des dernières années, en raison de l'augmentation des affaires dans lesquelles des drogues étaient en cause (10 %), ou des affaires dans lesquelles une combinaison d'alcool et de drogues était en cause (9 %).

Récemment, les taux de conduite avec les facultés affaiblies ont été touchés par les dispositions législatives adoptées en vertu de l'ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, qui a pris effet en deux parties, soit la partie 1, le 21 juin 2018 et la partie 2, le 18 décembre 2018. Ces dispositions législatives ont permis d'instaurer des modifications aux articles du *Code criminel* portant sur la conduite avec les facultés affaiblies, notamment en octroyant à la police de nouveaux pouvoirs lui permettant d'effectuer le dépistage de l'alcool et des drogues. Elles ont aussi instauré de nouvelles infractions permettant de saisir les infractions de conduite avec les facultés affaiblies lorsque la substance en cause (que ce soit de l'alcool ou des drogues) n'est pas connue, de même que les infractions de conduite avec les facultés affaiblies lorsqu'une combinaison d'alcool et de drogues est à l'origine de l'affaiblissement des facultés. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les nouvelles dispositions législatives et la conduite avec les facultés affaiblies en général au Canada, voir Perreault, 2021.

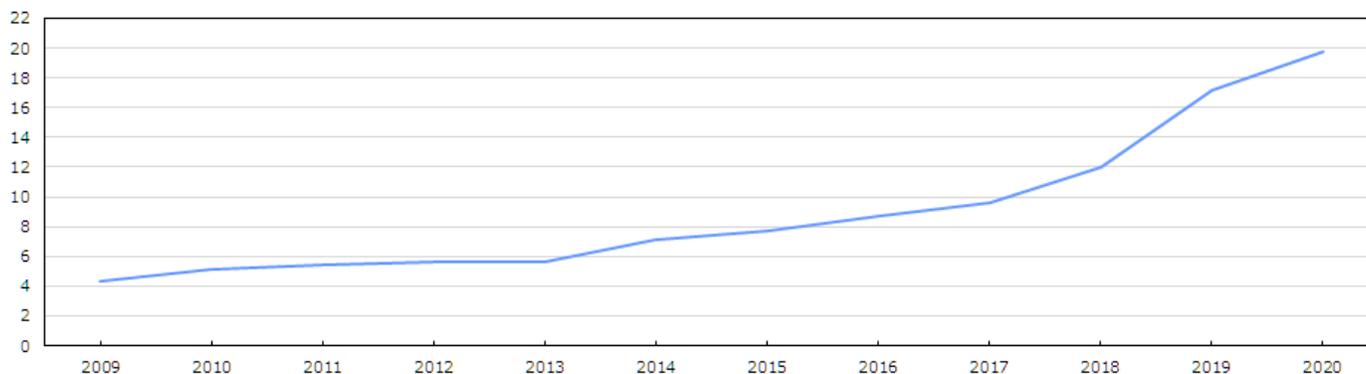
Hausse du taux d'infractions de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue pour la septième année d'affilée

Le taux d'infractions de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue a augmenté de 15 % de 2019 à 2020 (graphique 20). Au total, 7 510 affaires de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue ont été déclarées en 2020, en hausse de 1 037 affaires par rapport au nombre observé l'année précédente (tableau 1). Avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives sur la conduite avec les facultés affaiblies, dans le cas des affaires où le conducteur pouvait avoir les facultés affaiblies à la fois par l'alcool et par la drogue, il était généralement plus simple pour la police de porter des accusations de conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool. C'est la raison pour laquelle la majorité de ces cas étaient consignés comme tels (Owusu-Bempah, 2014; Perreault, 2016). En vertu des nouvelles dispositions législatives, cela pourrait changer, car il y a eu aussi une augmentation importante du nombre d'affaires déclarées comme étant des affaires de conduite avec les facultés affaiblies par une combinaison d'alcool et de drogues, lesquelles ont crû de 59 %, passant de 4 479 à 7 105 affaires.

Graphique 20

Taux de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue, affaires déclarées par la police, Canada, 2009 à 2020

taux pour 100 000 habitants



Note : Les données ne sont pas disponibles avant 2009. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence de drogue, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Le 21 juin 2018, à la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, de nouvelles infractions ont été ajoutées aux dispositions législatives sur la conduite avec les facultés affaiblies. Il s'agit notamment d'une infraction visant la conduite — faible concentration de drogue dans le sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec les facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité ne permet pas la collecte de données sur ces affaires. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

L'augmentation des infractions de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue est presque entièrement attribuable à une hausse de ces affaires en Ontario (+686 affaires) et au Québec (+336 affaires). Par ailleurs, le Québec et la Colombie-Britannique sont les seules régions parmi les provinces et les territoires à avoir enregistré une diminution du nombre d'affaires de conduite avec les facultés affaiblies par une combinaison d'alcool et de drogues.

Le nombre d'affaires de conduite avec les facultés affaiblies déclarées par la police peut dépendre de certains facteurs, comme les modifications législatives, les différentes pratiques d'application de la loi entre les secteurs de compétence (p. ex. les programmes de contrôle routier comme le programme ontarien Reduce Impaired Driving Everywhere [R.I.D.E.] [réduire la conduite avec les facultés affaiblies partout]) et l'évolution des attitudes de la société à l'égard de la drogue et de l'alcool au volant (Perreault, 2016). Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec les facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. Plus précisément, les variations des infractions de conduite avec les facultés affaiblies, et particulièrement les infractions de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue, pourraient être en partie attribuables à plusieurs facteurs : de plus grands pouvoirs législatifs pour effectuer des tests de dépistage de la drogue et de l'alcool, un nombre accru de policiers formés pour détecter la conduite avec les facultés affaiblies, grâce à des tests de sobriété uniformisés et administrés sur place, et un nombre accru d'experts en reconnaissance de drogues, ce qui donne lieu à un plus grand nombre confirmé de cas de conduite avec les facultés affaiblies, ainsi que l'utilisation accrue de dispositifs de dépistage de drogues par voie orale.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives et des moyens supplémentaires dont dispose la police pour détecter la conduite avec les facultés affaiblies par la drogue, il est possible qu'au moins une partie de l'augmentation observée soit attribuable à une meilleure détection plutôt qu'à une véritable augmentation des affaires de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue. Selon les données de l'Enquête sur l'administration policière, 604 experts en reconnaissance de drogues ont été formés au cours de l'exercice 2018-2019, ce qui porte leur nombre total à un peu plus d'un millier. Au cours de la même période, plus de 8 000 policiers ont suivi une formation ou une formation d'appoint sur le test de sobriété normalisé. Par conséquent, la sensibilisation et la capacité de détecter la conduite avec les facultés affaiblies par la drogue ont évolué rapidement au cours des dernières années. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la conduite avec les facultés affaiblies par la drogue au Canada jusqu'en 2019 inclusivement, voir Perreault, 2021.

En ce qui concerne le Programme DUC, la police ne déclare pas le type de drogue lié aux affaires de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue. Il est donc difficile de déterminer l'incidence de la légalisation du cannabis sur les affaires de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue. Selon les résultats de l'Enquête nationale sur le cannabis de Statistique Canada, parmi les consommateurs de cannabis titulaires d'un permis de conduire valide, 13,2 % ont déclaré avoir déjà conduit moins de deux heures après avoir consommé du cannabis, soit une proportion semblable à celle observée avant la légalisation (14,2 %) (Rotermann, 2020).

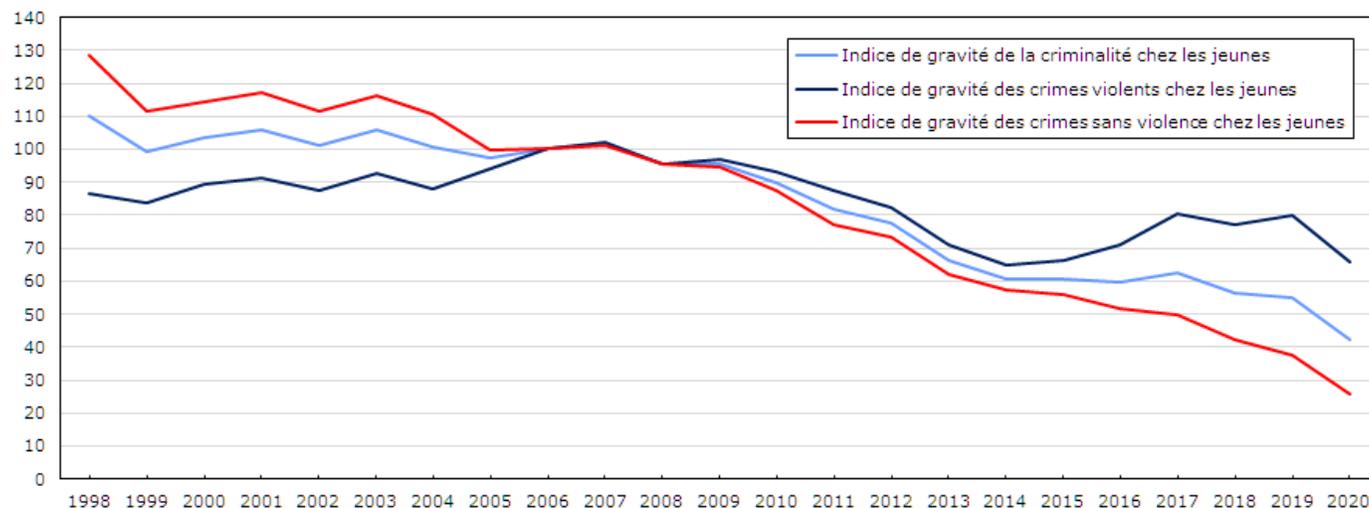
Crimes commis par des jeunes et déclarés par la police

Alors que les statistiques de la criminalité sont généralement fondées sur le nombre d'affaires criminelles déclarées par la police (qu'un auteur présumé ait été identifié ou non), les mesures des crimes commis par des jeunes et déclarés par la police sont fondées sur le nombre de jeunes auteurs présumés âgés de 12 à 17 ans dans une affaire criminelle déclarée par la police⁵². Le nombre de jeunes auteurs présumés comprend les jeunes qui ont été inculpés ou dont la mise en accusation a été recommandée, et ceux dont l'affaire a été classée sans mise en accusation, notamment ceux qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde ou de renvois à des programmes communautaires ou d'autres programmes de déjudiciarisation.

En 2020, on a dénombré environ 54 300 jeunes auteurs présumés d'une infraction criminelle, soit environ 23 200 de moins que l'année précédente. Le taux de criminalité chez les jeunes a diminué de 31 % et suit une longue tendance à la baisse depuis plus de 20 ans, après avoir atteint un sommet en 1991 (tableau 14; tableau 15). Étant donné que la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* vise à détourner les jeunes du système de justice pénale lorsque c'est possible, cela pourrait avoir exacerbé les répercussions de la pandémie, tant sur le plan des changements apportés à l'administration de la justice que sur celui des possibilités pour les jeunes de commettre des crimes. De 2010 à 2020, le taux de jeunes auteurs présumés d'actes criminels a diminué de 63 %, et l'IGC chez les jeunes — qui permet de mesurer à la fois le volume et la gravité des crimes impliquant de jeunes auteurs présumés (inculpés et non inculpés) — a reculé de 53 % (tableau 16; graphique 21).

Graphique 21**Indices de gravité de la criminalité chez les jeunes, affaires déclarées par la police, Canada, 1998 à 2020**

indice



Note : Les données sont fondées sur le nombre de jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde ou de renvois à des programmes communautaires, entre autres. Les indices de gravité de la criminalité chez les jeunes sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

La diminution de l'IGC chez les jeunes en 2020 est attribuable aux baisses généralisées des taux de presque l'ensemble des infractions ou regroupements d'infractions habituellement déclarés (tableau 14). Toutes les provinces et tous les territoires ont enregistré une baisse de leur IGC chez les jeunes, de leur IGC avec violence et de leur IGC sans violence chez les jeunes, à l'exception du Yukon, où l'IGC avec violence chez les jeunes a augmenté et a donné lieu à une hausse de l'IGC global chez les jeunes (tableau 17). En raison de leur population peu nombreuse et du nombre d'affaires comparativement moins élevé, les territoires sont plus susceptibles de voir leur IGC et leur taux de criminalité fluctuer considérablement d'une année à l'autre.

Comme dans les années précédentes, les infractions criminelles les plus souvent commises par des jeunes en 2020 étaient les voies de fait de niveau 1 (374 auteurs présumés pour 100 000 jeunes), les méfaits (281 pour 100 000 jeunes) et les infractions contre l'administration de la justice (256 pour 100 000 jeunes), telles que le manquement aux conditions de la probation et le défaut de comparaître (tableau 14). Les taux de vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins et de menaces étaient aussi relativement élevés.

Résumé

La première année de la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions sans précédent sur la vie économique et sociale des Canadiens. Les mesures déployées pour limiter la propagation du virus ont radicalement modifié la façon dont les gens vivent, travaillent et socialisent. De nombreuses personnes demeurent à la maison pendant de longues périodes et évitent les rassemblements publics, et les entreprises adaptent leurs activités pour trouver des façons nouvelles ou différentes de servir les Canadiens. Les crimes déclarés par la police au Canada ont diminué, au moins en partie en raison de ces changements, tout au long de la pandémie. Cependant, d'importantes variations ont été constatées pour certains types de crimes.

En 2020, toutes les mesures de l'Indice de gravité de la criminalité (IGC) déclarées par la police — l'IGC global, l'IGC avec violence et l'IGC sans violence — ont diminué après avoir augmenté pendant cinq années consécutives. La baisse de l'IGC global en 2020 est principalement attribuable à la diminution des taux de nombreuses infractions déclarées par la police. Plus particulièrement, il y a eu un recul des affaires d'introduction par effraction (-16 %), de vol de 5 000 \$ ou moins (-20 %), de vol qualifié (-18 %), de vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins (-36 %) et d'agression sexuelle de niveau 1 (-9 %) ainsi que des affaires liées aux infractions contre l'administration de la justice (-17 %) déclarées par la police. En revanche, les taux de certaines infractions ont augmenté en 2020, notamment les infractions de pornographie juvénile (+23 %), les infractions liées aux opioïdes (+34 %), le vol d'identité (+52 %) et la fraude d'identité (+12 %), ainsi que les comportements harcelants et menaçants.

En avril 2020, 22 personnes ont été tuées et 3 autres ont été blessées dans une fusillade de masse en Nouvelle-Écosse, ce qui en a fait la fusillade la plus meurtrière de l'histoire du Canada. En 2020, 743 homicides ont été dénombrés au pays, soit 56 de plus que l'année précédente. À l'échelle nationale, le taux d'homicides s'est accru de 7 % pour passer de 1,83 homicide pour 100 000 habitants en 2019 à 1,95 homicide pour 100 000 habitants en 2020.

Afin de publier dans les meilleurs délais possible les statistiques sur les crimes déclarés par la police, le présent article s'appuie principalement sur des données agrégées (des totaux), soit les premières données sur la criminalité accessibles chaque année civile. Ces données continueront de faire l'objet d'analyses plus détaillées, et les microdonnées disponibles ultérieurement fourniront de plus amples renseignements sur la situation entourant la pandémie ainsi que la sécurité et le bien-être des Canadiens.

Principaux termes et définitions clés

Affaire (ou infraction) : Une affaire criminelle comprend une ou plusieurs infractions liées qui sont commises au cours d'un seul événement criminel, et qui ont été signalées à la police. Lorsqu'un même événement criminel compte plus d'une victime, une affaire agrégée distincte est consignée pour chaque victime. À titre d'exemple, un seul événement dans lequel trois victimes sont agressées au même moment et au même endroit est considéré dans les statistiques agrégées comme trois affaires de voies de fait. Pour qu'une affaire soit comptée dans les statistiques sur la criminalité, elle doit être consignée comme étant « fondée » plutôt que « non fondée ». Les services de police peuvent déclarer jusqu'à quatre infractions pour chaque affaire, mais le taux de criminalité traditionnel et l'Indice de gravité de la criminalité (IGC) sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire criminelle. Aux fins du présent article, les termes « infraction » et « affaire » sont utilisés de façon interchangeable.

Infraction la plus grave : Les cas des auteurs présumés d'un crime sont classés selon l'infraction la plus grave commise dans une affaire déclarée par la police dans laquelle ils ont été impliqués. Dans les affaires où il y a plusieurs auteurs présumés et de multiples infractions, chaque personne impliquée se verra attribuer le code de l'infraction la plus grave, même s'il ne s'agit pas de l'infraction de laquelle la personne est l'auteur présumé. Il est donc possible que l'infraction la plus grave ne soit pas l'infraction de laquelle une personne est l'auteur présumé, mais plutôt une infraction commise par un autre auteur présumé dans l'affaire. Par ailleurs, dans ce type d'affaires, les accusations déposées contre un auteur présumé peuvent l'être pour des infractions moins graves dans l'affaire.

Affaire fondée : Une affaire est « fondée » s'il a été déterminé après l'enquête policière que l'infraction déclarée s'est produite ou qu'il y a eu tentative de commettre l'infraction (même si l'accusé ou le suspect pouvant être inculpé [ASI] n'est pas connu), ou qu'il n'y a pas de preuve crédible confirmant que l'affaire **n'a pas** eu lieu. Cela comprend les rapports fournis par une tierce partie qui répondent à ces critères. Dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, le concept de l'ASI désigne une personne contre laquelle il existe une preuve suffisante pour que la police dépose une accusation ou recommande à la Couronne de porter une accusation. Cette définition est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Affaire non fondée : Une affaire est « non fondée » s'il a été déterminé après l'enquête policière que l'infraction déclarée ne s'est pas produite et qu'il n'y a pas eu tentative de commettre l'infraction. Cette définition est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Homicide attribuable à des gangs : Un homicide est considéré comme attribuable à des gangs lorsque la police confirme ou soupçonne que l'auteur présumé ou la victime de l'homicide était un membre ou un membre potentiel d'un groupe du crime organisé ou d'un gang de rue, ou était associé d'une façon ou d'une autre à un groupe du crime organisé ou à un gang de rue, et que l'homicide a été commis en raison de cette association. Avant 2005, on demandait à la police si l'homicide était « attribuable à des gangs ». En 2005, la question a été modifiée de manière à permettre à la police de préciser a) si elle pouvait confirmer que l'homicide était attribuable à des gangs ou b) si elle soupçonnait que l'homicide était attribuable à des gangs.

Crimes violents liés aux armes à feu : Les crimes violents liés aux armes à feu indiquent le nombre de victimes d'infractions avec violence au *Code criminel* lorsqu'une arme à feu a été tirée ou utilisée comme menace, ou lorsqu'une arme à feu était présente et non utilisée, mais que la présence de l'arme à feu était pertinente dans l'affaire, selon la police.

Homicide commis à l'aide d'une arme à feu : Un homicide est considéré comme étant commis à l'aide d'une arme à feu lorsque l'arme utilisée pour tuer la victime est une arme à feu. Les armes à feu comprennent les armes de poing, les carabines ou fusils de chasse, les armes à feu entièrement automatique, les armes semblables à une arme à feu (p. ex. pistolets à clous, fusils, pistolets à plombs) et autres armes à feu — genre inconnu.

Crimes violents : Actes criminels qui comportent l'usage de la violence contre une personne ou la menace d'en faire usage. Ces crimes comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, les voies de fait, l'agression sexuelle et le vol qualifié. Le vol qualifié est considéré comme un crime violent, car contrairement aux autres types de vol, il comporte l'usage de la violence ou la menace d'en faire usage. Voir le tableau 1 pour obtenir la liste de certaines infractions comprises dans cette catégorie.

Homicide : Comprend le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable et l'infanticide. Les décès causés par la négligence criminelle, le suicide et les accidents ou l'homicide excusable ne sont pas compris dans cette catégorie.

Voies de fait : Renvoie aux catégories de voies de fait prévues au *Code criminel*.

Voies de fait simples : Comprend les voies de fait de niveau 1 en vertu du *Code criminel*, notamment le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.

Voies de fait majeures : Comprend les voies de fait des niveaux 2 et 3 en vertu du *Code criminel*.

Voies de fait de niveau 2 : Comprend les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, qui englobent le fait de porter, d'utiliser ou de menacer d'utiliser une arme contre une personne ou de causer des lésions corporelles à une personne.

Voies de fait de niveau 3 (voies de fait graves) : Comprend le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou de défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.

Autres voies de fait : Comprend les autres formes de voies de fait, y compris les voies de fait contre un agent de la paix, l'infliction illégale de lésions corporelles, le fait de décharger une arme à feu intentionnellement, l'usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu lors de la perpétration d'une infraction, le fait de braquer une arme à feu, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, la trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles, et les autres voies de fait moins fréquentes, soit l'incitation à craindre des activités terroristes causant des lésions corporelles (art. 83 au *Code criminel*), les lésions corporelles résultant de l'omission de protéger une ouverture dans la glace ou une excavation sur un terrain (art. 263) et le fait de causer par ailleurs et illégalement des lésions corporelles (art. 269).

Agression sexuelle : Les agressions sexuelles sont réparties en trois catégories prévues au *Code criminel* en fonction de la nature et de la gravité de l'affaire : niveau 1, qui correspond à une agression de nature sexuelle portant atteinte à l'intégrité sexuelle de la victime; niveau 2, agression sexuelle commise à l'aide d'une arme, en menaçant d'utiliser une arme ou en causant des lésions corporelles; niveau 3, agression sexuelle qui blesse, mutilé ou défigure la victime ou qui met sa vie en danger.

Infractions sexuelles contre les enfants : Comprend les infractions prévues au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Il s'agit notamment d'infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard, le leurre d'enfants au moyen de télécommunications ou d'une entente ou d'un arrangement par un moyen de télécommunication pour perpétrer une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant et, depuis décembre 2014, les infractions suivantes : père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur (*Code criminel*, art. 170) et maître de maison qui permet des actes sexuels interdits (*Code criminel*, art. 171). Un maître de maison est le propriétaire, l'occupant, le gérant, l'aide-gérant ou tout autre responsable de l'accès ou de l'utilisation d'un lieu (*Code criminel*, art. 171). Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants. Exclut les affaires d'agression sexuelle des niveaux 1, 2 ou 3 commises contre des enfants et des jeunes qui sont classées dans ces trois catégories d'infraction.

Autres infractions sexuelles : Infractions sexuelles dans lesquelles il n'y a pas eu d'agression ou d'infractions sexuelles contre des enfants; elles font partie de la catégorie « Autres crimes violents ».

Crimes sans violence : Comprend les crimes contre les biens et d'autres infractions au *Code criminel* ainsi que les délits de la route prévus au *Code criminel*, les infractions relatives aux drogues et les infractions aux autres lois fédérales.

Crimes contre les biens : Actes illicites commis avec l'intention d'acquérir des biens, mais qui ne comportent pas l'usage de la violence contre une personne ou la menace d'en faire usage. Ces infractions comprennent l'introduction par effraction, le vol et le méfait. Voir le tableau 1 pour obtenir la liste de certaines infractions comprises dans cette catégorie.

Autres infractions au *Code criminel* : Comprend notamment le fait de troubler la paix et les infractions contre l'administration de la justice, comme le défaut de se conformer à une ordonnance, le défaut de comparaître et le manquement aux conditions de la probation.

Infractions relatives aux drogues : Comprend les infractions à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, comme la possession, le trafic, la production, l'importation et l'exportation de drogues ou de stupéfiants. Par exemple, il y a le cannabis (avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis* le 17 octobre 2018), la cocaïne, l'héroïne et d'autres drogues comme la méthamphétamine (p. ex. « crystal meth »), la phencyclidine (PCP), la diéthylamide de l'acide lysergique (LSD) et l'ecstasy. Ces infractions comprennent également les infractions liées au cannabis en vertu de la *Loi sur le cannabis* et, à compter de novembre 2017, les infractions propres aux opioïdes (y compris le fentanyl, mais à l'exception de l'héroïne).

Infractions aux autres lois fédérales : Il s'agit notamment d'infractions aux lois fédérales autres que celles prévues au *Code criminel* et à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. Comprend notamment les infractions à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Description de l'enquête

Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mis sur pied en 1962 avec la collaboration et l'aide de l'Association canadienne des chefs de police. Le Programme DUC a été conçu pour mesurer les affaires criminelles qui ont été signalées aux services de police fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux au Canada.

Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Afin d'assurer la comparabilité des données, les chiffres figurant dans le présent article sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire, qui est déterminée d'après une règle de classification normalisée utilisée par tous les services de police. Toutefois, il est possible de produire des chiffres fondés sur toutes les infractions sur demande.

Chaque année, la base de données du Programme DUC est figée à la fin du mois de mai dans le but de permettre la production des statistiques de la criminalité de l'année civile précédente. Cependant, les services de police continuent d'envoyer des données à jour à Statistique Canada après cette date pour des affaires qui sont survenues au cours d'années antérieures. En général, ces révisions représentent de nouveaux enregistrements sur les auteurs présumés, au fur et à mesure que les affaires sont résolues et que les auteurs présumés sont identifiés par la police. Toutefois, dans certains cas, de nouveaux enregistrements sur les affaires peuvent être ajoutés et des enregistrements sur des affaires déjà déclarées peuvent être supprimés lorsque de nouveaux renseignements sont connus.

Des révisions sont acceptées pendant une période d'un an suivant la diffusion initiale des données. À titre d'exemple, lorsque les statistiques de la criminalité de 2020 sont diffusées, les données de 2019 sont mises à jour afin de tenir compte des révisions qui ont été apportées à partir de mai 2020 jusqu'à mai 2021. Les données sont révisées une seule fois, puis elles sont figées de façon permanente. Au cours des 16 années précédentes (2004 à 2020), les données correspondant aux années antérieures ont été révisées à la hausse 13 fois et à la baisse 3 fois, la révision annuelle moyenne s'élevant à 0,26 %. Les révisions de 2019 concernant les chiffres des personnes inculpées et des jeunes non inculpés ont entraîné une hausse de 0,5 % des chiffres de 2019.

La mesure des affaires criminelles

Les données du Programme DUC servent à mesurer tant le taux de criminalité traditionnel que l'Indice de gravité de la criminalité (IGC). Ces deux mesures sont fondées sur le compte agrégé des affaires criminelles. Une affaire criminelle comprend une ou plusieurs infractions liées qui ont été commises au cours d'un seul événement criminel et qui ont été signalées à la police. Lorsqu'un même événement criminel compte plus d'une victime, une affaire agrégée distincte est consignée pour chaque victime. Par exemple, un seul événement dans lequel trois victimes sont agressées au même moment et au même endroit est considéré dans les statistiques agrégées comme trois affaires de voies de fait. Pour qu'une affaire soit comptabilisée dans les statistiques de la criminalité, elle doit être classée comme « fondée ». Une affaire est « fondée » s'il a été déterminé après l'enquête policière que l'infraction déclarée s'est produite ou qu'il y a eu tentative de commettre l'infraction, ou qu'il n'y a pas de preuve crédible confirmant que l'affaire n'a pas eu lieu. Cela comprend les rapports fournis par une tierce partie qui répondent à ces critères.

Les services de police peuvent déclarer un maximum de quatre infractions pour chaque affaire; toutefois, cette façon de procéder est utilisée depuis la fin des années 1980 seulement, et elle n'a pas été adoptée par tous les services de police. Par conséquent, le taux de criminalité traditionnel et l'IGC sont tous les deux fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire criminelle. En fondant ces mesures sur l'infraction la plus grave dans l'affaire, il est possible d'effectuer des comparaisons au fil du temps et de faire de meilleures comparaisons entre les services de police.

Toutefois, il se peut que certaines infractions soient sous-représentées lorsque seule l'infraction la plus grave est considérée. Cette méthode a peu ou pas d'effet sur les infractions graves avec violence, comme l'homicide, l'agression sexuelle et les voies de fait graves. Cependant, certains délits mineurs sont moins susceptibles d'être l'infraction la plus grave dans l'affaire lorsqu'ils se produisent en même temps que d'autres crimes plus graves. Ces infractions secondaires ne sont donc pas comprises dans le calcul des statistiques agrégées, du taux de criminalité ou de l'IGC.

Pour obtenir plus de renseignements sur le dénombrement des crimes au Canada, veuillez consulter les publications *La mesure de la criminalité au Canada : Présentation de l'Indice de gravité de la criminalité et des améliorations au Programme de déclaration uniforme de la criminalité* (Wallace et autres, 2009), *La méthodologie de l'Indice de gravité de la criminalité déclarée par la police* (Babyak et autres, 2009) et *Updating the Police-Reported Crime Severity Index: Calculating 2018 Weights* (Cormack et Tabuchi, 2020).

Références

- ARRIAGADA, Paula, et autres. 2020. « Les Autochtones vivant en milieu urbain : Vulnérabilités aux répercussions socioéconomiques de la COVID-19 », *StatCan et la COVID-19*, produit n° 45-28-0001 005F au catalogue de Statistique Canada.
- BABYAK, Colin, et autres. 2009. *La méthodologie de l'Indice de gravité de la criminalité déclarée par la police*, produit n° DMEM-2009-006F au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.
- BABYAK, Colin, et autres. 2013. *Mise à jour des poids de l'Indice de gravité de la criminalité déclarée par la police : perfectionnement de la méthodologie*, produit n° DMEM-2013-005F au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.
- BC GOV NEWS. 2021. « New funding to help combat online child exploitation », *BC Gov News*.
- BILODEAU, Howard, et autres. 2021. « L'utilisation d'Internet à l'ère de la COVID-19 : la pandémie a incité les Canadiens à passer davantage de temps en ligne », *StatCan et la COVID-19 : Des données aux connaissances, pour bâtir un Canada meilleur*, produit n° 45-28-0001 au catalogue de Statistique Canada.
- BOMBAY, Amy, et autres. 2009. « Intergenerational trauma: Convergence of multiple processes among First Nations peoples in Canada », *Journal of Aboriginal Health*, p. 6 à 47.
- BOMBAY, Amy, et autres. 2011. « The impact of stressors on second generation Indian residential school survivors », *Transcultural Psychiatry*, vol. 48, n° 4, p. 367 à 391.
- BOMBAY, Amy, et autres. 2014. « The intergenerational effects of Indian Residential Schools: Implication for the concept of historical trauma », *Transcultural Psychiatry*, vol. 51, n° 3, p. 320 à 338.
- BREWER, RUSSELL, et autres. 2018. « Young people, the Internet, and emerging pathways into criminality: A study of Australian adolescents », *International Journal of Cyber Criminology*, vol. 12, n° 1. p. 115 à 132.
- BRITT, Chester, L. 2019. « Age and Crime », publié sous la direction de FARRINGTON, D. P., et autres, *The Oxford handbook of developmental and life-course criminology*, p. 13 à 33, Oxford University Press, New York, New York.
- BUECKERT, Kate. 2021. « Catalytic converter thefts rise as metal inside 'more valuable than gold' », *CBC News*, (site consulté le 5 juillet 2021).
- CBC NEWS. 2020. « What we know about when and how the Nova Scotia mass shooting unfolded », *CBC News*, (site consulté le 5 juillet 2021).
- CBC NEWS. 2021. « 'Rash' of catalytic converter thefts hits 8 communities in southern N.B. », *CBC News*, (site consulté le 5 juillet 2021).
- CENTRE ANTIFRAUDE DU CANADA. 2021. « Centre antifraude du Canada », gouvernement du Canada, (site consulté le 5 juillet 2021).
- CHAMBRES DES COMMUNES. 2018. « Personnes autochtones dans le système correctionnel », *Rapport du Comité permanent de la sécurité publique et nationale*, 42^e législature, 1^{re} session (juin 2018).
- CHILD RESCUE COALITION. 2020. « Child Rescue Coalition: Our work », *Child Rescue Coalition*, (site consulté le 5 juillet 2021).
- COMITÉ CONSULTATIF SPÉCIAL SUR L'ÉPIDÉMIE DE SURDOSES D'OPIOÏDES. 2021. « Méfaits associés aux opioïdes et aux stimulants au Canada », *Agence de la santé publique du Canada*, juin 2021, Ottawa.
- COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION DU CANADA. 2015. « Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada », (site consulté le 5 juillet 2021).
- COMMISSION ONTARIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE. 2003. « Impact du profilage racial sur la communauté autochtone », *Un prix trop élevé : Les coûts humains du profilage racial*. Commission Ontarienne des droits de la personne.
- CONROY, Shana. 2021. « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2019 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- CORMACK, Andrew, et Tracy TABUCHI. 2020. *Updating the Police-Reported Crime Severity Index: Calculating 2018 Weights*, document de travail, produit n° SSMD-2020-01E/F au catalogue de Statistique Canada.
- COTTER, Adam, et Laura SAVAGE. 2019. « La violence fondée sur le sexe et les comportements sexuels non désirés au Canada, 2018 : Premiers résultats découlant de l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- COTTER, Adam. À paraître en 2021. « La victimisation criminelle au Canada, 2019 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- CYBERAIDE. 2021. « Nos résultats : Signalements et sensibilisation », *Cyberaide.ca*, (site consulté le 5 juillet 2021).
- DHILLON, Sunny. 2012. « Police grapple with how to handle threats online », *The Globe and Mail*, (site consulté le 5 juillet 2021).

- ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES (FFADA). 2019. « Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées », (site consulté le 5 juillet 2021).
- FEMMES ET ÉGALITÉ DES GENRES CANADA. 2021. « Aperçu : La COVID-19 et la violence fondée sur le sexe », *Centre du savoir sur la violence fondée sur le sexe*.
- HA, Olivia K., et Martin A. ANDRESEN. 2017. « Unemployment and the specialization of criminal activity: A neighborhood analysis », *Journal of Criminal Justice*, vol. 48, p. 1 à 8.
- IBRAHIM, Dyna. 2021. « La traite des personnes au Canada, 2019 », *Bulletin Juristat — En bref*, produit n° 85-005-X au catalogue de Statistique Canada.
- JANKO, Zuzana, et Gurleen POPLI. 2015. « Examining the link between crime and unemployment: A time-series analysis for Canada », *Applied Economics*, vol. 47, n° 37, p. 4007 à 4019.
- KARAM, Maisie, et autres. 2020. « Mesure de l'efficacité du système des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada : indicateurs du traitement des causes par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et de leur charge de travail », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- LOEBER, R. et autres. 2015. « Constancy and change in the prevalence and frequency of offending when based on longitudinal self-reports or official records: Comparisons by gender, race and crime type », *Journal of Developmental and Life-Course Criminology*, vol. 1, n° 2, p. 150 à 168.
- MCGOVERN, Alice. 2015. « Crime, media and new technologies », *Current Issues in Criminal Justice*, vol. 27, n° 2, p. 137 à 140.
- MILIVELOJEVIC, Sanja, et Elizabeth Marie RADULSKI. 2020. « The 'future Internet' and crime: Towards a criminology of the Internet of Things », *Current Issues in Criminal Justice*, vol. 32, n° 2, p. 193 à 207.
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA. 2015. *Guide sur la traite des personnes à l'usage des praticiens de la justice pénale*.
- MOREAU, Greg. 2020. « Statistique sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2019 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- NATIONS UNIES. 2020. « La pandémie fantôme : la violence contre les femmes pendant la COVID-19 », ONU Femmes.
- OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (ONUDC). 2018a. *The International Legal Definition of Trafficking in Persons: Consolidation of Research Findings and Reflections on Issues Raised*.
- OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (ONUDC). 2021. « COVID-19 seen worsening overall trend in human trafficking », *UNODC Front page*, (site consulté le 5 juillet 2021).
- ORGANISATION INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE (INTERPOL). 2020. « L'impact du COVID-19 sur le trafic de migrants et la traite d'êtres humains », *Actualités et événements*, (site consulté le 5 juillet 2021).
- OUIMET, Marc. 2004. « Oh, Canada! La baisse de la criminalité au Canada et aux États-Unis entre 1991 et 2002 », *Champ pénal*, vol. 1.
- OWUSU-BEMPAH, Akwasi. 2014. « Cannabis impaired driving: An evaluation of current modes of detection », *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, vol. 56, n° 2, p. 219 à 240.
- PARLEMENT DU CANADA. 2018. « Projet de loi C-45 : Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois », première session, 42^e législature, Bibliothèque du Parlement, Canada.
- PERREAULT, Samuel. 2016. « La conduite avec facultés affaiblies au Canada, 2015 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- PERREAULT, Samuel. 2019. « Les crimes déclarés par la police en milieu rural et en milieu urbain dans les provinces canadiennes, 2017 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- PERREAULT, Samuel. 2021. « La conduite avec les facultés affaiblies au Canada, 2019 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- PERRIN, Benjamin. 2018. « Social media threats: examining the Canadian law response », *Canadian Journal of Law and Technology*.
- R. c. Jordan*. 2016. CSC 27, [2016] 1 R.C.S. 631.
- ROTERMANN, Michelle. 2020. « Qu'est-ce qui a changé depuis la légalisation du cannabis? », *Rapports sur la santé*, produit n° 85-003-X au catalogue de Statistique Canada.
- ROTERMANN, Michelle. 2021. « Regard rétrospectif en 2020, l'évolution de la consommation de cannabis et des comportements connexes au Canada », *Rapports sur la santé*, produit n° 85-003-X au catalogue de Statistique Canada.

- SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA. 2019a. « Sécurité publique Canada annonce l'expansion de la Stratégie nationale pour contrer l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet », gouvernement du Canada, (site consulté le 5 juillet 2021)
- SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA. 2019b. « Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes 2019-2024 », gouvernement du Canada, (site consulté le 5 juillet 2021).
- SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA. 2020. « Exploitation sexuelle des enfants en ligne durant la COVID-19 », gouvernement du Canada, (site consulté le 5 juillet 2021).
- SOMMERFELD, Lorraine. 2018. « The top 10 most stolen cars in Canada in 2018 », *Driving*, (site consulté le 5 juillet 2021).
- STATISTIQUE CANADA. 2016. « La mesure de la criminalité au Canada : un aperçu détaillé de l'Indice de gravité de la criminalité », produit n° 11-629-X au catalogue de Statistique Canada.
- STATISTIQUE CANADA. 2018. « Nombre de décès à la suite d'une surdose de drogues illicites, 2011 à 2016, Colombie-Britannique et Surrey », *Bulletin Juristat — En bref*, produit n° 85-005-X au catalogue de Statistique Canada.
- STATISTIQUE CANADA. 2020a. « Les Canadiens dépensent plus d'argent et passent plus de temps en ligne pendant la pandémie, et plus des deux cinquièmes ont déclaré un cyberincident », *Le Quotidien*, produit n° 11-001-F au catalogue de Statistique Canada.
- STATISTIQUE CANADA. 2020b. « Série d'enquêtes sur les perspectives canadiennes 1 : Répercussions de la COVID-19 », *Le Quotidien*, produit n° 11-001-F au catalogue de Statistique Canada.
- STATISTIQUE CANADA. 2020c. « Répercussions de la COVID-19 sur les Canadiens : premiers résultats de l'approche participative », *Le Quotidien*, produit n° 11-001-F au catalogue de Statistique Canada.
- STATISTIQUE CANADA. 2020d. « Perceptions à l'égard de la sécurité personnelle parmi les groupes de population désignés comme minorités visibles au Canada pendant la pandémie de COVID-19 », StatCan et la COVID-19 : Des données aux connaissances, pour bâtir un Canada meilleur, produit n° 45-28-0001 au catalogue de Statistique Canada.
- STATISTIQUE CANADA. 2020e. « Premières Nations, Métis, Inuits et la COVID-19 : Caractéristiques sociales et de la santé », *Le Quotidien*, produit n° 11-001-F au catalogue de Statistique Canada.
- STATISTIQUE CANADA. 2021a. « Diminution des causes traitées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au cours des trois premiers trimestres de 2020-2021 », *Le Quotidien*, produit n° 11-001-F au catalogue de Statistique Canada.
- STATISTIQUE CANADA. 2021b. « Après avoir enregistré une baisse sans précédent au cours des premiers mois de la pandémie, le nombre d'adultes en détention augmente de façon constante tout au long de l'été et de l'automne, puis diminue de nouveau en décembre 2020 », *Le Quotidien*, produit n° 11-001-F au catalogue de Statistique Canada.
- VAEZA, Maria-Noel. 2020. « La pandémie de COVID-19 et la violence à l'égard des femmes et des filles », *Chronique ONU. Nations Unies*.
- WALLACE, Marnie, et autres. 2009. *La mesure de la criminalité au Canada : présentation de l'Indice de gravité de la criminalité et des améliorations au Programme de déclaration uniforme de la criminalité*, produit n° 85-004-X au catalogue de Statistique Canada.
- WILSON, Stuart. 2018. « Assessing the impact of economic and demographic change on property crime rates in Western Canada », *Journal of Community Safety and Well-Being*, vol. 3, n° 2, p. 52 à 58.

Notes

1. Ces données sont conformes à un ensemble de catégories et de définitions communes de crimes approuvées à l'échelle nationale qui ont été élaborées en collaboration avec l'Association canadienne des chefs de police. Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet de recueillir des données sur les infractions aux lois fédérales déclarées par la police et d'en faire état.
2. Par exemple, chaque année, le rapport *La violence familiale au Canada* est diffusé selon les données sur les crimes déclarés par la police, lesquelles sont axées sur les analyses de la violence familiale et des crimes fondés sur le genre. Pour consulter le rapport le plus récent portant sur ce sujet, voir Conroy, 2021. Par ailleurs, des statistiques sur les crimes déclarés par la police seront disponibles pour les régions urbaines et rurales. Pour consulter le plus récent rapport sur les crimes déclarés par la police dans les régions rurales et urbaines, voir Perreault, 2019.
3. Les tendances chez les jeunes auteurs présumés d'un crime ne sont pas directement comparables aux tendances de la criminalité dans son ensemble. Par exemple, plutôt que de mesurer le nombre d'affaires criminelles pour 100 000 habitants, on calcule le taux de jeunes auteurs présumés comme étant le nombre de jeunes auteurs présumés (inculpés ou non inculpés) pour 100 000 jeunes de 12 à 17 ans. De même, l'Indice de gravité de la criminalité chez les jeunes est fondé sur les jeunes auteurs présumés plutôt que sur les affaires criminelles.

4. Les données mensuelles n'étaient pas disponibles pour le Corps de police régional Kativik, le Corps de police autochtone de la Première Nation Gesgapegiag, le Service de police de LaSalle, le Service de police du Canadien National, le Service de police de St. Thomas et le Service de police de Windsor. Par conséquent, ces services de police sont exclus de l'analyse mensuelle.
5. Les types de crimes visés par la collecte de données étaient les suivants : voies de fait; agression sexuelle; menaces; voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public; vol qualifié; conduite dangereuse causant la mort ou des lésions corporelles; conduite avec les facultés affaiblies ou conduite avec les facultés affaiblies causant la mort ou des lésions corporelles; introduction par effraction; vol de véhicules à moteur; vol à l'étalage; fraude, vol d'identité ou fraude d'identité; défaut de se conformer à une ordonnance.
6. Les demandes d'intervention sont définies comme des appels reçus par les services de police qui sont effectués par les citoyens ou qui sont passés par les agents, et qui ont nécessité l'affectation de ressources policières (p. ex. un appel au 9-1-1 qui a entraîné l'envoi d'un agent). Le Service de police d'Edmonton, le Service de police de la Ville de Montréal, la Gendarmerie royale du Canada, la Sûreté du Québec et le Service de police de Winnipeg n'ont pas été en mesure de fournir des données sur les demandes d'intervention; par conséquent, les services de police qui ont fourni ces données desservent le tiers (32 %) de la population canadienne.
7. Les données à l'appui de cette tendance excluent celles de la Police régionale de Waterloo, puisque cette dernière n'était pas en mesure de fournir des données sur les infractions pour les mois de mars et d'avril 2021.
8. Les données sont recueillies mensuellement et déclarées régulièrement, de sorte que les données figurant dans le tableau de données au moment de la publication du présent rapport peuvent ne pas correspondre aux données présentées dans ce rapport. Les données publiées antérieurement dans le tableau de données peuvent avoir été révisées dans des publications subséquentes.
9. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Depuis le Recensement de 2016, on compte 35 RMR au Canada. La RMR d'Oshawa est exclue de l'analyse des statistiques sur les crimes déclarés par la police selon la RMR en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.
10. Exclut moins de 1 % des affaires pour lesquelles la police ignorait l'endroit où l'affaire a été commise. Les introductions par effraction dans des résidences comprennent les affaires survenues dans des maisons unifamiliales, des appartements, des hôtels, des établissements de soins infirmiers, des maisons de retraite, des foyers collectifs communautaires, des maisons de transition ou des foyers collectifs pour jeunes contrevenants, ainsi que des constructions situées sur une propriété privée (p. ex. les remises de jardin et les garages détachés). Les introductions par effraction dans des commerces comprennent les affaires survenues dans des concessionnaires d'automobiles neuves ou d'occasion, des banques, des dépanneurs, des stations-service, des bars et des restaurants, des pharmacies et d'autres immeubles commerciaux ou hébergeant une société.
11. En 2019, dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), on a ajouté un nouveau code d'infraction pour recueillir des renseignements sur les « infractions sexuelles commises avant le 4 janvier 1983 ». Bien que la plupart des infractions ne soient habituellement pas déclarées des années après leur perpétration, les infractions sexuelles peuvent être signalées par une victime longtemps après que l'affaire a eu lieu, pour diverses raisons. Le 4 janvier 1983, la législation canadienne relative aux infractions sexuelles a considérablement changé. Afin de tenir compte de ces changements, on a ajouté, dans le cadre du Programme DUC, un nouveau code d'infraction, plutôt que de recueillir des données sur les infractions passées au moyen d'un code d'infraction existant, qui ne rendait pas compte de l'état de la législation canadienne au moment de l'infraction. Au total, de 2019 à 2020, 1 012 de ces infractions sexuelles passées ont été déclarées (tableau 1). Toutes les infractions commises avant le 4 janvier 1983 qui avaient déjà été classées comme des infractions sexuelles en vertu de la loi actuelle ont été reclassifiées dans le Programme DUC.
12. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille). Au Québec, les victimes dont l'âge était inconnu, mais qui ont été classées incorrectement et ont reçu la valeur « 0 », ainsi que les victimes dont l'âge était de 80 ans et plus, mais qui ont été possiblement classées incorrectement comme des victimes dont l'âge était inconnu, sont traitées comme des personnes dont l'âge est inconnu. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.
13. Bien que les projets de collecte par approche participative puissent être menés plus rapidement que les méthodes d'enquête traditionnelles et fournir des renseignements plus actuels, les données ne sont pas recueillies selon un plan d'échantillonnage probabiliste. Par conséquent, les constatations ne peuvent pas être appliquées à l'ensemble de la population canadienne. Les renseignements compris dans le présent rapport fournissent plutôt un portrait de l'expérience des répondants.

14. Depuis 2015, les exigences de déclaration en matière de pornographie juvénile comprennent des infractions distinctes pour l'accès à de la pornographie juvénile ou la possession, la production ou la distribution de pornographie juvénile qui, ensemble, constituent la pornographie juvénile totale. Avant 2015, toutes les infractions de pornographie juvénile étaient simplement considérées comme de la pornographie juvénile.
15. En raison de la complexité des affaires de cybercriminalité, ces données représentent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police. Les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police.
16. La catégorie « Pornographie juvénile » comprend les infractions en vertu de l'article 163.1 du *Code criminel*, qui stipule qu'il est illégal de posséder, de produire, d'imprimer ou de distribuer de la pornographie juvénile ou encore d'y accéder. Dans les cas où la victime n'est pas identifiée, l'infraction « Pornographie juvénile » est consignée au Programme de déclaration uniforme de la criminalité comme l'infraction la plus grave dans l'affaire, laquelle est classée dans la catégorie de crimes plus vaste « Autres infractions au *Code criminel* ». Dans les cas où la victime est identifiée, la police consigne l'agression sexuelle, l'exploitation sexuelle ou les autres infractions sexuelles contre des enfants comme l'infraction la plus grave dans l'affaire, lesquelles font partie de la catégorie « Crimes violents »; la pornographie juvénile peut alors être consignée comme une infraction secondaire.
17. Ce site Web permet de recueillir, de traiter et de présenter des renseignements fournis en ligne par le public au sujet de matériel et d'activités possiblement illicites liés aux signalements de cas de pornographie juvénile et d'infractions sexuelles contre des enfants, comme l'exploitation sexuelle, le fait de rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite et le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur. Ces données ne correspondent pas aux mesures déclarées par la police. En 2020, le taux d'infractions sexuelles contre les enfants déclarées par la police a diminué de 1 %, mais la police a tout de même fait état de plus de 10 300 affaires (tableau 1).
18. Une affaire criminelle peut être constituée de plusieurs infractions de la loi. Pour l'analyse des infractions liées à la cybercriminalité, une infraction distincte au sein de l'affaire a été identifiée comme l'« infraction de cybercriminalité ». L'infraction de cybercriminalité représente l'infraction criminelle précise au sein d'une affaire où un ordinateur ou Internet était la cible du crime, ou l'instrument utilisé pour commettre le crime. Pour la majorité des affaires, l'infraction de cybercriminalité et l'infraction la plus grave étaient les mêmes.
19. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter la publication de Statistique Canada, 2018.
20. Pour répondre au besoin d'information sur les opioïdes, le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités a commencé à recueillir des données sur les infractions liées aux opioïdes (y compris le fentanyl, mais à l'exception de l'héroïne) séparément des autres drogues en novembre 2017. L'augmentation des infractions liées aux opioïdes pourrait être en partie le résultat d'une conformité accrue à la déclaration des infractions en vertu du nouveau code d'infraction.
21. En raison de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis* le 17 octobre 2018, toutes les mesures législatives antérieures relatives au cannabis qui étaient prévues à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS) relèvent maintenant de la *Loi sur le cannabis*. Quelques infractions liées au cannabis qui sont survenues avant cette date ont été déclarées en vertu de la LRCDAS, lesquelles sont incluses dans la catégorie du total des infractions liées au cannabis et représentent 1 % du total des infractions liées au cannabis en 2020 et 3 % du total des infractions liées au cannabis en 2019. Par conséquent, la somme de toutes les infractions à la *Loi sur le cannabis* ne correspondra pas au total des infractions liées au cannabis.
22. Voir la note 21.
23. L'infraction de communications indécentes ou harcelantes visée par l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*, a fait l'objet d'une modification afin d'inclure tous les moyens de télécommunication, pas seulement les appels téléphoniques.
24. La distribution non consensuelle d'images intimes est une infraction créée en 2015 en vertu de l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*.
25. Une affaire criminelle peut être constituée de plusieurs infractions de la loi. Pour l'analyse des infractions liées à la cybercriminalité, une infraction distincte au sein de l'affaire a été identifiée comme l'« infraction de cybercriminalité ». L'infraction de cybercriminalité représente l'infraction criminelle précise au sein d'une affaire où un ordinateur ou Internet était la cible du crime, ou l'instrument utilisé pour commettre le crime. Pour la majorité des affaires, l'infraction de cybercriminalité et l'infraction la plus grave étaient les mêmes.
26. Bien que les projets de collecte par approche participative puissent être menés plus rapidement que les méthodes d'enquête traditionnelles et fournir des renseignements plus actuels, les données ne sont pas recueillies selon un plan d'échantillonnage probabiliste. Par conséquent, les constatations ne peuvent pas être appliquées à l'ensemble de la population canadienne. Les renseignements compris dans le présent rapport fournissent plutôt un portrait de l'expérience des répondants.
27. Comprend, par exemple, les Chinois, les Philippins, les Indonésiens, les Japonais, les Coréens ou les Vietnamiens.
28. Dans le présent rapport, le terme « Autochtones » est employé pour désigner les personnes qui s'identifient comme Premières Nations, Métis ou Inuits, ou qui sont déclarées comme faisant partie de ces groupes autochtones.
29. Comprend, par exemple, les Indiens de l'Est, les Pakistanais, les Sri Lankais ou les Pendjabis.

30. Il convient de souligner que l'événement survenu en juin 2021 dans la ville de London, en Ontario, a fait quatre victimes d'homicide et une victime de tentative de meurtre; cela n'est pas reflété dans les données présentées dans ce rapport. Le présent rapport porte sur les affaires criminelles qui se sont produites en 2020.
31. Les actes criminels sont généralement des crimes plus graves passibles de peines maximales plus sévères. L'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel est visé à l'article 85 du *Code criminel*, qui impose une peine plus lourde lorsqu'une personne, qu'elle cause ou non des lésions corporelles ou qu'elle ait ou non l'intention d'en causer, fait usage d'une arme à feu lors de la perpétration ou de la tentative de perpétration d'un acte criminel. L'article 85 ne s'applique toutefois pas à certains des actes criminels les plus graves, comme les tentatives de meurtre, les agressions sexuelles et les vols qualifiés, pour lesquels le *Code criminel* prévoit déjà des peines supplémentaires lorsqu'une arme à feu est utilisée.
32. Exclut la province de Québec en raison de préoccupations relatives à la qualité des données.
33. Les tendances récentes des crimes violents liés aux armes à feu seront examinées plus en détail dans un article de *Juristat* à venir.
34. Depuis 2010, les exigences en matière de déclaration permettent de répartir les affaires de fraude, de vol d'identité et de fraude d'identité en des infractions distinctes, lesquelles constituent collectivement l'ensemble des affaires de fraude. Avant 2010, toutes les affaires de fraude étaient simplement considérées comme de la fraude.
35. La *Loi sur la mise en quarantaine* s'applique aux personnes qui arrivent au Canada ou qui quittent le pays. Elle prévoit des mesures pour le dépistage, l'évaluation de la santé et l'examen médical des voyageurs afin de déterminer s'ils ont une maladie transmissible et de prévenir l'introduction et la propagation de cette maladie. La *Loi sur la mise en quarantaine* oblige toute personne entrant au Canada — que ce soit par voie aérienne, maritime ou terrestre — à se mettre en quarantaine (s'isoler) pendant 14 jours si elle est asymptomatique afin de limiter l'introduction et la propagation de la COVID-19. La période de 14 jours commence le jour de l'entrée au Canada. À la suite de l'annonce du gouvernement du Canada, en mars 2020, de restrictions pour les personnes qui arrivent au Canada ou quittent le pays, conformément à ses pouvoirs en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine, un code d'infraction propre à la Loi sur la mise en quarantaine a été ajouté au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). À mesure que les services de police adopteront ce nouveau code et s'adapteront aux nouvelles exigences de déclaration, il se peut que des révisions soient apportées aux données afin de corriger toute déclaration erronée de ces affaires. On s'attend à ce que des révisions soient apportées aux données pour l'année 2020 pour le Service de police de St. Thomas. Les données révisées seront disponibles pour la diffusion des données du Programme DUC de 2021.
36. Les infractions contre l'administration de la justice comprennent le défaut de se conformer à une ordonnance, l'évasion ou l'aide à l'évasion d'une garde légale, le fait de se trouver illégalement en liberté, le défaut de comparaître devant un tribunal, le manquement aux conditions de la probation et d'autres infractions contre l'administration de la loi et de la justice (partie IV du *Code criminel*).
37. Le vol de plus de 5 000 \$ comprend les affaires de vol à l'étalage. Le vol de 5 000 \$ ou moins et le vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins sont déclarés séparément.
38. Il est possible d'obtenir sur demande des renseignements sur le nombre total d'infractions.
39. Les poids sont ajustés tous les cinq ans pour tenir compte de l'évolution des tendances relatives à la détermination des peines et des modifications apportées au *Code criminel* ainsi qu'aux autres lois fédérales. Les poids de l'Indice de gravité de la criminalité ont été ajustés la dernière fois en 2018 et appliqués rétroactivement aux données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité de 2016, et s'appliquent à toutes les diffusions de données suivantes jusqu'à la prochaine mise à jour. Les valeurs aberrantes (peines exceptionnellement très longues et singulières pour une infraction donnée) ne sont pas incluses dans la moyenne. Les poids mis à jour pour la version de 2018 sont fondés sur les données obtenues auprès des tribunaux pour les années 2010-2011 à 2014-2015.
40. En avril 2020, 22 personnes ont été tuées et 3 autres ont été blessées dans une fusillade de masse en Nouvelle-Écosse, ce qui en a fait la fusillade la plus meurtrière de l'histoire du Canada. Cet événement a eu une incidence sur l'Indice de gravité de la criminalité à l'échelle provinciale et nationale.
41. En raison de leur population peu nombreuse, les territoires sont plus susceptibles de voir leur Indice de gravité de la criminalité et leur taux de criminalité fluctuer considérablement d'une année à l'autre. Ces fluctuations peuvent aussi avoir une incidence sur les comparaisons effectuées sur une période de 10 ans.
42. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Depuis le Recensement de 2016, on compte 35 RMR au Canada. La RMR d'Oshawa est exclue de l'analyse des statistiques sur les crimes déclarés par la police selon la RMR en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.
43. La catégorie des crimes violents comprend aussi d'autres infractions, telles que les infractions sexuelles contre les enfants, les infractions avec violence relatives aux armes à feu, le vol qualifié et l'extorsion, qui sont visées par d'autres articles du *Code criminel*.

44. Il convient de noter que cette valeur ne comprend pas les affaires de traite de personnes visées par la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR). En vertu de la LIPR, il y a eu 173 affaires de traite de personnes, ce qui représente une hausse par rapport aux 159 affaires enregistrées en 2019, et une augmentation de 8 % du taux de ces affaires pour 100 000 habitants. Dans l'ensemble, le nombre combiné d'affaires de traite de personnes en vertu du *Code criminel* et de la LIPR suit une tendance à la hausse depuis 2011. En 2020, le nombre total d'affaires a diminué pour s'établir à 515 par rapport au sommet de 546 atteint en 2019, mais est resté plus élevé que les années précédentes.

45. Dans le cadre de l'Enquête sur les homicides, l'identité autochtone comprend les victimes et les auteurs présumés identifiés comme Premières Nations (Indiens inscrits ou non), Métis, Inuits ou faisant partie d'un groupe autochtone inconnu de la police.

46. Exclut 4 % des homicides pour lesquels la police ignorait l'identité autochtone de la victime.

47. Exclut moins de 1 % des victimes d'homicide autochtones pour lesquelles la police ignorait l'identité de genre.

48. Statistique Canada poursuit sa modernisation et, dans le cadre du cycle 34 de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2019, les répondants ont eu la possibilité de remplir leur questionnaire en ligne ou de participer à la collecte traditionnelle par téléphone. Le changement à la collecte des données pour le cycle 34 de l'ESG a été apporté pour surmonter plusieurs difficultés, plus particulièrement pour réduire le fardeau des répondants et pour réagir à l'augmentation des coûts de collecte. De nombreux répondants ont accueilli favorablement cette nouvelle méthode de collecte et ont choisi de répondre à l'enquête en ligne. Au cours du processus de certification des données, une analyse comparative des réponses tirées des deux modes de collecte (par téléphone et en ligne) a révélé un « effet du mode d'enquête », c'est-à-dire que les Canadiens ont répondu différemment à certaines questions de l'enquête selon la méthode utilisée pour fournir leurs réponses. Ces différences ont une incidence sur la comparabilité des données de l'ESG de 2019 sur la victimisation à celles des cycles précédents de l'enquête sur la victimisation. Par conséquent, l'analyse des tendances relatives aux indicateurs de victimisation avec violence et de victimisation des ménages n'est pas possible. Même si les comparaisons des changements globaux dans la victimisation criminelle au fil du temps ne sont pas recommandées, Statistique Canada estime que les données de l'ESG de 2019 sur la victimisation sont de bonne qualité, fiables et pertinentes pour guider les politiques publiques sur la victimisation criminelle au Canada.

49. Le *Code criminel* et la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) comportent des articles précis sur la traite des personnes. Bien que la traite des personnes et le passage de clandestins soient deux concepts distincts, la LIPR interdit également le passage de clandestins au Canada.

50. La Ligne d'urgence canadienne contre la traite des personnes, qui est gérée par le Canadian Centre to End Human Trafficking et financée en partie par Sécurité publique Canada, est un service multilingue confidentiel, accessible 24 heures sur 24, qui permet aux victimes et aux survivants de la traite des personnes de joindre les services sociaux, les organismes d'application de la loi et les services d'urgence, en toute confidentialité et au cas par cas. Pour joindre la Ligne d'urgence canadienne contre la traite des personnes, la population peut composer le 1-833-900-1010 ou le faire La Ligne d'urgence canadienne contre la traite des personnes.

51. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Depuis le Recensement de 2016, on compte 35 RMR au Canada. La RMR d'Oshawa est exclue de l'analyse des statistiques sur les crimes déclarés par la police selon la RMR en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.

52. Le taux de criminalité global représente le nombre d'affaires criminelles déclarées par la police pour 100 000 habitants. Par conséquent, ce taux comprend les crimes commis par les jeunes et les adultes ainsi que les affaires pour lesquelles aucun auteur présumé n'a été identifié. Une autre mesure est celle du taux de criminalité chez les jeunes, lequel représente le nombre de jeunes auteurs présumés (inculpés ou non inculpés) pour 100 000 jeunes. L'indice de gravité de la criminalité chez les jeunes est semblable à l'indice de gravité de la criminalité global.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2019 et 2020

Type d'infraction	2019 ^f		2020		Variation du taux de 2019 à 2020	Variation du taux de 2010 à 2020
	nombre	taux	nombre	taux	pourcentage	
Total des infractions au <i>Code criminel</i> (sauf les délits de la route)— taux de criminalité	2 209 794	5 878	2 014 779	5 301	-10	-14
Total des crimes violents	480 939	1 279	476 649	1 254	-2	-3
Homicide	687	1,83	743	1,95	7	20
Autres infractions causant la mort ¹	118	0 ^s	118	0 ^s	-1	6
Tentative de meurtre	875	2,33	864	2,27	-2	16
Agression sexuelle grave (niveau 3)	125	0 ^s	136	0 ^s	8	-32
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	535	1	608	2	12	35
Agression sexuelle (niveau 1)	30 335	81	27 895	73	-9	15
Infraction sexuelle commise avant le 4 janvier 1983 ²	564	2	448	1	-21	...
Infractions sexuelles contre les enfants ^{3,4}	10 339	28	10 388	27	-1	152
Voies de fait graves (niveau 3)	3 973	11	3 817	10	-5	-2
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	59 704	159	64 807	171	7	12
Voies de fait simples (niveau 1)	188 186	501	177 580	467	-7	-9
Voies de fait contre un agent de la paix	12 222	33	12 108	32	-2	-32
Autres voies de fait	2 249	6	1 985	5	-13	-46
Infractions relatives aux armes à feu — utiliser, décharger ou braquer une arme à feu	3 544	9	4 137	11	15	84
Vol qualifié	23 371	62	19 268	51	-18	-43
Séquestration ou enlèvement	3 715	10	3 468	9	-8	-28
Traite des personnes ^{5, 6}	387	1	342	1	-13	...
Extorsion	4 234	11	5 495	14	28	212
Harcèlement criminel	23 148	62	24 322	64	4	2
Menaces	80 828	215	84 171	221	3	-1
Communications indécentes ou harcelantes ⁷	23 331	62	25 802	68	9	7
Distribution non consensuelle d'images intimes ⁸	1 988	5	2 217	6	10	...
Infractions liées aux services sexuels ⁹	1 161	3	758	2	-35	...
Autres crimes violents prévus au <i>Code criminel</i>	5 320	14	5 172	14	-4	9

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 1 — suite
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2019 et 2020

Type d'infraction	2019 ^r		2020		Variation du taux de 2019 à 2020	Variation du taux de 2010 à 2020
	nombre	taux	nombre	taux	pourcentage	
Total des crimes contre les biens	1 320 185	3 512	1 166 986	3 071	-13	-20
Introduction par effraction	161 542	430	137 516	362	-16	-38
Possession de biens volés ¹⁰	25 984	69	22 685	60	-14	...
Vol de véhicules à moteur	87 045	232	78 155	206	-11	-24
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur)	21 365	57	20 272	53	-6	16
Vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins	140 415	374	90 904	239	-36	-11
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur)	424 643	1 130	343 521	904	-20	-30
Fraude	142 013	378	138 011	363	-4	51
Vol d'identité	4 732	13	7 290	19	52	708
Fraude d'identité	19 972	53	22 594	59	12	227
Méfait ¹¹	284 256	756	297 185	782	3	-22
Crime d'incendie	8 218	22	8 853	23	7	-35
Total des autres infractions au Code criminel	408 670	1 087	371 144	977	-10	-5
Infractions relatives aux armes	18 733	50	19 485	51	3	16
Pornographie juvénile ^{12, 13}	8 877	24	11 055	29	23	488
Prostitution ⁹	139	0 ^s	66	0 ^s	-53	...
Terrorisme ¹⁴	96	0 ^s	70	0 ^s	-28	...
Infractions liées au fait de troubler la paix	108 804	289	107 258	282	-2	-20
Infractions contre l'administration de la justice	238 939	636	201 462	530	-17	1
Autres infractions	33 082	88	31 748	84	-5	-12
Total des délits de la route prévus au Code criminel	137 075	365	125 244	330	-10	-22
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool ^{1b}	72 983	194	61 311	161	-17	-36
Conduite avec les facultés affaiblies par la drogue ^{1b}	6 473	17	7 510	20	15	289
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et la drogue ^{1c}	4 479	12	7 105	19	57	...
Conduite avec les facultés affaiblies (substance non précisée) ¹⁷	1 869	5	1 677	4	-11	...
Autres délits de la route prévus au Code criminel	51 271	136	47 641	125	-8	-23
Total des infractions relatives aux drogues	69 949	186	66 827	176	-5	-45
Total des infractions aux autres lois fédérales	23 678	63	18 751	49	-22	-49
Infractions liées à la traite de personnes prévues à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés ¹⁸	159	0 ^s	173	0 ^s	8	...
Infractions à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents	2 823	8	1 676	4	-41	-87
Infractions à la Loi sur la mise en quarantaine ¹⁹	931	2
Infractions aux autres lois fédérales	20 696	55	15 971	42	-24	-31

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 1 — fin
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2019 et 2020

Type d'infraction	2019 ^r		2020		Variation du taux de 2019 à 2020	Variation du taux de 2010 à 2020
	nombre	taux	nombre	taux	pourcentage	
Total — ensemble des infractions	2 440 496	6 492	2 225 601	5 856	-10	-16

... n'ayant pas lieu de figurer

0^o valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

^r révisé

1. Comprend entre autres la négligence criminelle causant la mort.

2. En 2019, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) pour permettre de recueillir des renseignements sur les « infractions sexuelles commises avant le 4 janvier 1983 ». Bien que la plupart des infractions ne soient habituellement pas signalées des années après avoir été commises, les infractions sexuelles peuvent être signalées par une victime longtemps après que l'affaire a eu lieu, pour diverses raisons. Le 4 janvier 1983, la législation canadienne sur les infractions sexuelles a considérablement changé. Afin de tenir compte de ces changements, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme DUC plutôt que de recueillir des données sur les infractions passées au moyen d'un code d'infraction existant, qui ne rendait pas compte de l'état de la législation canadienne au moment de l'infraction. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2010 à 2020 n'est pas présentée.

3. Exclut les agressions sexuelles contre les enfants et les jeunes, qui sont déclarées à titre d'agressions sexuelles de niveau 1, 2 ou 3.

4. Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen de télécommunications ou d'une entente ou d'un arrangement, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard, ainsi que les infractions suivantes : père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur, maître de maison qui permet des actes sexuels interdits, entente ou arrangement en vue de perpétrer une infraction sexuelle à l'égard d'un enfant, et bestialité en présence d'enfants ou incitation de ceux-ci (*Code criminel*, paragr. 160(3)). Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants.

5. Des modifications ont été apportées au *Code criminel* en 2005, 2010, 2012 et 2014, dont l'ajout de nouvelles infractions liées à la traite des personnes. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2010 à 2020 n'est pas présentée.

6. La traite des personnes englobe quatre infractions criminelles précises, à savoir la traite de personnes (article 279.01), la traite de personnes de moins de 18 ans (article 279.011), l'avantage matériel (article 279.02) et la rétention ou la destruction de documents (article 279.03).

7. Cette infraction visée par l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*, a fait l'objet d'une modification en 2015 afin d'inclure tous les moyens de télécommunication, pas seulement les appels téléphoniques.

8. La distribution non consensuelle d'images intimes est une infraction créée en 2015 en vertu de l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2010 à 2020 n'est pas présentée.

9. En décembre 2014, de nouvelles dispositions législatives régissant les activités liées à la prostitution sont entrées en vigueur. Ces nouvelles dispositions ciblent « l'exploitation inhérente à la prostitution et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique » (*Code criminel*, chapitre 25, préambule). Les nouvelles infractions classées dans la catégorie de crimes violents « Infractions liées aux services sexuels » comprennent ce qui suit : l'achat de services sexuels ou la communication dans ce but, l'obtention d'un avantage matériel provenant de l'achat de services sexuels, le proxénétisme (amener des personnes à se prostituer) et la publicité de services sexuels offerts moyennant rétribution. De plus, un certain nombre d'autres infractions liées à la prostitution continuent d'être considérées comme des infractions sans violence et sont classées parmi les « Autres infractions au *Code criminel* ». Elles comprennent la communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution et l'interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2010 à 2020 n'est pas présentée.

10. Concernant le trafic et l'intention de faire le trafic de biens volés. En 2011, dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, on a mis à jour les infractions incluses dans ce code d'infraction. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2010 à 2020 n'est pas présentée.

11. Comprend le fait de modifier, d'enlever ou de détruire le numéro d'identification d'un véhicule.

12. En raison de la complexité des affaires de cybercriminalité, ces données représentent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police. Les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police.

13. La catégorie « Pornographie juvénile » comprend les infractions en vertu de l'article 163.1 du *Code criminel*, qui stipule qu'il est illégal de posséder, de produire, d'imprimer ou de distribuer de la pornographie juvénile ou encore d'y accéder. Dans les cas où la victime n'est pas identifiée, l'infraction « Pornographie juvénile » est consignée au Programme de déclaration uniforme de la criminalité comme l'infraction la plus grave dans l'affaire, laquelle est classée dans la catégorie de crimes plus vaste « Autres infractions au *Code criminel* ». Dans les cas où la victime est identifiée, la police consigne l'agression sexuelle, l'exploitation sexuelle ou les autres infractions sexuelles contre des enfants comme l'infraction la plus grave dans l'affaire, lesquelles font partie de la catégorie « Crimes violents »; la pornographie juvénile peut alors être consignée comme une infraction secondaire.

14. Comprend sept nouvelles infractions relatives au terrorisme, créées au cours de 2013 (mi-année) à la suite de l'adoption de l'ancien projet de loi S-7 (*Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la protection de l'information*). Un nouveau code d'infraction de terrorisme a été ajouté à la fin de 2015 à la suite de l'adoption de l'ancien projet de loi C-51, *Loi antiterroriste* (2015). Il faut donc faire preuve de prudence lorsqu'on effectue des comparaisons avec les années précédentes. La catégorie de crimes « Terrorisme » est relativement nouvelle, et seules des données partielles sont disponibles avant 2010. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2010 à 2020 n'est pas présentée. Étant donné le temps nécessaire pour que les enquêtes permettent de confirmer si une affaire est fondée ou non, les chiffres annuels sur le terrorisme peuvent faire l'objet de révisions à la baisse lorsque les données révisées sont publiées un an après la diffusion initiale. Ainsi, il faut interpréter avec prudence les variations dans les données par rapport à l'année précédente.

15. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité ne permet pas la collecte de données sur ces affaires.

16. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence de drogue, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité ne permet pas la collecte de données sur ces affaires.

17. Réfère les nouvelles infractions de conduite avec facultés affaiblies visées par l'ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, qui est entré en vigueur en 2018. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2010 à 2020 n'est pas présentée.

18. Comprend les infractions de traite de personnes en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Les données concernant ces infractions ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 2011. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2010 à 2020 n'est pas présentée.

19. La *Loi sur la mise en quarantaine* s'applique aux personnes qui arrivent au Canada ou qui quittent le pays. Elle prévoit des mesures pour le dépistage, l'évaluation de la santé et l'examen médical des voyageurs afin de déterminer s'ils ont une maladie transmissible et de prévenir l'introduction et la propagation de cette maladie. La *Loi sur la mise en quarantaine* oblige toute personne entrant au Canada — que ce soit par voie aérienne, maritime ou terrestre — à se mettre en quarantaine (s'isoler) pendant 14 jours si elle est asymptomatique afin de limiter l'introduction et la propagation de la COVID-19. La période de 14 jours commence le jour de l'entrée au Canada. À la suite de l'annonce du gouvernement du Canada, en mars 2020, de restrictions pour les personnes qui arrivent au Canada ou quittent le pays, conformément à ses pouvoirs en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*, un code d'infraction propre à la *Loi sur la mise en quarantaine* a été ajouté au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). À mesure que les services de police adopteront ce nouveau code et s'adapteront aux nouvelles exigences de déclaration, il se peut que des révisions soient apportées aux données afin de corriger toute déclaration erronée de ces affaires. Les données révisées seront disponibles pour la diffusion des données du Programme DUC de 2021. Par conséquent, les variations en pourcentage de 2019 à 2020 et de 2010 à 2020 ne sont pas présentées.

Note : Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur certains types de crimes sont disponibles (dans la plupart des cas) à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 2
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, selon la province ou le territoire, 2020

Province ou territoire	Homicide			Tentative de meurtre			Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) ¹			Vol qualifié		
	#	taux	variation du taux en % de 2019 à 2020 ²	#	taux	variation du taux en % de 2019 à 2020 ²	#	taux	variation du taux en % de 2019 à 2020 ²	#	taux	variation du taux en % de 2019 à 2020 ²
Terre-Neuve-et- Labrador	4	0,77	...	1	0,19	...	847	162	13	127	24	-23
Île-du-Prince- Édouard	1	0,63	...	0	0,00	...	110	69	-1	8	5	-67
Nouvelle-Écosse	35	3,57	478	47	4,80	11	1 477	151	16	267	27	11
Nouveau-Brunswick	14	1,79	-18	10	1,28	-42	1 259	161	6	134	17	-21
Québec	87	1,01	12	249	2,90	22	11 958	139	3	2 761	32	-20
Ontario	234	1,59	-9	323	2,19	-8	18 380	125	6	7 117	48	-21
Manitoba	62	4,50	-14	19	1,38	-33	6 223	451	0 ^s	2 240	162	-17
Saskatchewan	60	5,09	9	46	3,90	-36	5 494	466	17	946	80	-16
Alberta	139	3,14	37	56	1,27	4	11 160	252	8	2 926	66	-21
Colombie- Britannique	98	1,90	8	102	1,98	0 ^s	10 182	198	8	2 674	52	-8
Yukon	0	0,00	...	3	7,13	...	216	514	-7	23	55	3
Territoires du Nord- Ouest	6	13,29	...	1	2,21	...	610	1 351	11	34	75	-6
Nunavut	3	7,62	...	7	17,79	14	708	1 799	11	11	28	-28
Canada	743	1,95	7	864	2,27	-2	68 624	181	7	19 268	51	-18

Province ou territoire	Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)			Introduction par effraction			Vol de véhicules à moteur			Conduite avec les facultés affaiblies ³		
	#	taux	variation du taux en % de 2019 à 2020 ²	#	taux	variation du taux en % de 2019 à 2020 ²	#	taux	variation du taux en % de 2019 à 2020 ²	#	taux	variation du taux en % de 2019 à 2020 ²
Terre-Neuve-et- Labrador	424	81	9	1 521	291	-24	488	93	12	2 268	434	0 ^s
Île-du-Prince- Édouard	116	73	-13	338	212	-29	108	68	-27	856	536	-17
Nouvelle-Écosse	866	88	-5	2 375	243	-11	930	95	-1	3 447	352	-8
Nouveau-Brunswick	610	78	-4	3 115	399	-16	1 501	192	1	2 618	335	-8
Québec	6 111	71	2	18 674	218	-21	11 505	134	-4	11 328	132	-24
Ontario	9 583	65	-15	39 382	267	-14	24 259	165	0 ^s	15 190	103	-1
Manitoba	1 619	117	-5	8 627	625	-23	4 802	348	-14	4 669	339	9
Saskatchewan	1 327	113	-10	8 592	729	-15	4 584	389	-14	7 080	601	11
Alberta	3 545	80	-12	29 316	663	-13	19 215	435	-20	11 530	261	-20
Colombie- Britannique	3 835	74	-9	24 704	480	-15	10 359	201	-23	15 776	306	-14
Yukon	120	285	-7	201	478	-24	141	335	-1	785	1 867	-8
Territoires du Nord- Ouest	247	547	-6	370	819	-22	160	354	-10	1 320	2 923	-7
Nunavut	236	600	7	301	765	-33	103	262	-6	736	1 870	3
Canada	28 639	75	-9	137 516	362	-16	78 155	206	-11	77 603	204	-11

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 2 — fin
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, selon la province ou le territoire, 2020

Province ou territoire	Total des affaires de fraude ⁴			Fraude			Fraude d'identité			Vol d'identité		
	#	taux	variation du taux en % de 2019 à 2020 ²	#	taux	variation du taux en % de 2019 à 2020 ²	#	taux	variation du taux en % de 2019 à 2020 ²	#	taux	variation du taux en % de 2019 à 2020 ²
Terre-Neuve-et- Labrador	1 658	318	-2	1 478	283	-6	79	15	26	101	19	99
Île-du-Prince- Édouard	735	460	18	641	402	9	75	47	155	19	12	108
Nouvelle-Écosse	5 339	545	24	4 666	476	16	336	34	66	337	34	267
Nouveau-Brunswick	4 871	623	37	3 984	510	22	297	38	42	590	75	567
Québec	30 668	358	15	21 395	250	14	5 967	70	1	3 306	39	61
Ontario	61 636	418	-2	52 714	358	-7	7 870	53	32	1 052	7	45
Manitoba	6 162	447	-2	5 610	407	-3	431	31	24	121	9	-28
Saskatchewan	6 589	559	-3	5 754	488	-3	718	61	4	117	10	-8
Alberta	23 798	538	-13	20 240	458	-15	2 465	56	-6	1 093	25	21
Colombie- Britannique	25 804	501	-6	20 947	407	-8	4 313	84	4	544	11	-2
Yukon	327	778	22	304	723	19	21	50	314	2	5	...
Territoires du Nord- Ouest	229	507	0 ^s	206	456	-6	17	38	112	6	13	...
Nunavut	79	201	1	72	183	0 ^s	5	13	...	2	5	...
Canada	167 895	442	0^s	138 011	363	-4	22 594	59	12	7 290	19	52

... n'ayant pas lieu de figurer

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Exclut les voies de fait contre un agent de la paix.

2. En raison de la variabilité des petits chiffres, la variation en pourcentage n'est pas calculée lorsque le nombre d'infractions est inférieur à cinq au cours d'une année donnée.

3. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool ou de drogue, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. Comprend aussi les nouvelles infractions de conduite avec facultés affaiblies visées par l'ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, qui est entré en vigueur en 2018, y compris la conduite avec les facultés affaiblies par une combinaison d'alcool et de drogues, ainsi que la conduite avec les facultés affaiblies par une substance non précisée.

4. Comprend la fraude, la fraude d'identité et le vol d'identité.

Note : Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur certains types de crimes sont disponibles (dans la plupart des cas) à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 3
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, selon la région métropolitaine de recensement, 2020

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1,2,3}	Homicide ⁴		Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)		Vol qualifié		Introduction par effraction		Vol de véhicules à moteur		Total des affaires de fraude		Vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins		Menaces	
	#	taux	taux	variation du taux en % de 2019 à 2020		variation du taux en % de 2019 à 2020		variation du taux en % de 2019 à 2020		variation du taux en % de 2019 à 2020		variation du taux en % de 2019 à 2020		variation du taux en % de 2019 à 2020		
				taux	taux	taux	taux	taux	taux	taux	taux	taux	taux	taux	taux	
St. John's	2	0,96	87	11	47	-19	324	-25	128	34	412	-8	260	-48	448	18
Halifax	7	1,56	78	-18	45	21	224	14	76	-8	437	28	24	-55	311	4
Moncton	2	1,20	69	-9	22	-41	545	-19	279	-2	879	27	341	-20	360	-4
Saint John	1	0,76	84	-12	38	31	195	-17	59	-13	387	1	140	-46	244	-2
Saguenay	0	0,00	76	-8	12	-46	256	-14	100	-17	323	43	71	-49	261	-3
Québec	7	0,85	63	2	12	-36	176	-22	56	11	439	36	99	-33	200	8
Sherbrooke	1	0,48	116	51	17	-1	188	-34	46	-21	387	37	208	-2	151	-2
Trois-Rivières	2	1,24	89	6	29	16	195	-39	80	-29	397	18	109	-14	208	21
Montréal	42	0,97	61	1	51	-20	225	-18	178	4	374	3	117	-35	161	5
Gatineau ⁵	7	2,04	52	-21	27	-9	206	-21	64	-13	427	16	133	-44	247	8
Ottawa ⁶	10	0,90	62	-17	47	-31	229	-4	83	-17	566	9	298	-55	108	-10
Kingston	3	1,73	77	-19	29	33	455	27	104	-11	519	-9	236	-35	159	26
Belleville ⁷	2	1,75	105	-20	15	-49	237	-22	90	24	494	-5	184	-28	252	-1
Peterborough	3	2,32	74	-29	42	45	237	-12	89	45	466	30	248	-25	177	20
Toronto	105	1,62	46	-19	60	-27	180	-23	178	7	337	-10	150	-54	113	0 ^s
Hamilton	18	2,32	71	-10	54	-16	246	-27	213	-9	312	-18	163	-42	128	9
St. Catharines– Niagara	5	1,04	65	-14	40	8	352	-16	179	0 ^s	448	-5	214	-36	139	29
Kitchener– Cambridge– Waterloo	8	1,32	75	-27	53	-17	393	-5	152	7	634	9	292	-28	239	11
Brantford	4	2,62	85	-32	65	12	456	-7	285	-25	456	-4	200	-47	166	1
Guelph	3	2,06	80	-16	40	36	367	-13	119	-11	521	-2	257	-32	114	11
London	7	1,27	84	9	54	-3	453	0 ^s	262	-3	497	-1	275	-28	135	29
Windsor	5	1,40	61	5	62	3	556	-3	268	-8	666	19	250	-33	118	10
Barrie	0	0,00	80	-3	28	-36	145	-24	92	-7	371	-18	268	-14	129	-3
Grand Sudbury	5	2,96	110	-22	48	0 ^s	580	9	150	-2	767	26	193	-47	241	31
Thunder Bay	8	6,35	96	-7	107	-19	431	-26	151	-33	464	2	500	-55	198	9
Winnipeg	41	4,93	98	-5	228	-18	668	-19	378	-18	506	-1	796	-16	151	-6
Regina	12	4,54	78	1	107	-10	639	-24	333	-43	361	-26	494	-33	122	1
Saskatoon	14	4,10	85	-28	96	-21	734	-12	304	-3	538	-8	325	-26	135	1
Lethbridge ⁸	2	1,59	135	4	39	-15	948	5	294	-16	817	-14	842	-8	291	11
Calgary	39	2,53	56	-22	66	-26	582	-21	391	-25	410	-10	348	-29	96	-4
Edmonton	47	3,19	88	-6	86	-22	606	0 ^s	377	-13	588	-20	749	-39	161	-1

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 3 — fin
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, selon la région métropolitaine de recensement, 2020

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1, 2, 3}	Homicide ⁴		Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)				Vol qualifié		Introduction par effraction		Vol de véhicules à moteur		Total des affaires de fraude		Vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins		Menaces	
	#	taux	taux	variation du taux		variation du taux		variation du taux		variation du taux		variation du taux		variation du taux		variation du taux		
				en % de 2019 à 2020	en % de 2019 à 2020	en % de 2019 à 2020	en % de 2019 à 2020	en % de 2019 à 2020										
Kelowna	3	1,35	92	12	46	-2	613	-24	345	-22	708	-5	631	-25	362	23		
Abbotsford– Mission	3	1,47	79	20	56	-1	377	-29	304	-20	403	-8	398	-33	271	3		
Vancouver	45	1,64	52	-18	62	-6	485	-9	172	-24	477	-5	413	-31	216	-4		
Victoria	6	1,47	79	-4	39	4	433	9	116	-14	440	-4	356	-23	314	22		
Canada	743	1,95	75	-9	51	-18	362	-16	206	-11	442	0^s	239	-36	221	3		

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement.

Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.

4. En raison de la variabilité des petits chiffres, la variation en pourcentage des taux d'homicides n'a pas été calculée.

5. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

6. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

7. Depuis le Recensement de 2016, les municipalités de Belleville et de Lethbridge sont considérées comme des RMR.

Note : Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur certains types de crimes sont disponibles selon la région métropolitaine de recensement depuis 1991. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 4
Crimes déclarés par la police et proportion d'affaires jugées non fondées, certaines infractions, Canada, 2018 à 2020

Type d'infraction	2018			2019 ^r			2020		
	Affaires déclarées	Affaires non fondées	%	Affaires déclarées	Affaires non fondées	%	Affaires déclarées	Affaires non fondées	%
	#	#	%	#	#	%	#	#	%
Total des infractions au <i>Code criminel</i> (sauf les délits de la route) — taux de criminalité	2 186 628	143 300	7	2 353 517	143 723	6	2 141 472	126 693	6
Total des crimes violents	478 598	51 759	11	534 289	53 350	10	524 275	47 626	9
Homicide	658	0	0	687	0	0	743	0	0
Autres infractions causant la mort ¹	150	17	11	131	13	10	133	15	11
Tentative de meurtre	827	6	1	881	6	1	869	5	1
Agression sexuelle grave (niveau 3)	172	14	8	134	9	7	143	7	5
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	513	23	4	562	27	5	631	23	4
Agression sexuelle (niveau 1)	31 633	3 724	12	33 774	3 439	10	30 616	2 721	9
Infraction sexuelle commise avant le 4 janvier 1983 ²	593	19	3	584	20	3	455	7	2
Infractions sexuelles contre les enfants ^{3,4}	10 301	1 226	12	11 701	1 362	12	11 486	1 098	10
Voies de fait graves (niveau 3)	3 633	49	1	4 035	62	2	3 865	48	1
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	55 791	1 573	3	61 449	1 745	3	66 499	1 692	3
Voies de fait simples (niveau 1)	190 124	19 986	11	209 553	21 367	10	195 636	18 056	9
Voies de fait contre un agent de la paix	11 796	45	0 ^s	12 263	41	0 ^s	12 141	33	0 ^s
Autres voies de fait	2 358	234	10	2 560	311	12	2 224	239	11
Infractions relatives aux armes à feu — utiliser, décharger ou braquer une arme à feu	3 121	260	8	3 831	287	7	4 494	357	8
Vol qualifié	23 781	1 231	5	24 696	1 325	5	20 451	1 183	6
Séquestration ou enlèvement	3 987	497	12	4 237	522	12	4 012	544	14
Traite des personnes ^b	288	50	17	450	63	14	406	64	16
Extorsion	4 890	166	3	4 392	158	4	5 620	125	2
Harcèlement criminel	24 769	5 078	21	28 284	5 136	18	29 188	4 866	17
Menaces	78 767	11 961	15	92 658	11 830	13	95 478	11 307	12
Communications indécentes ou harcelantes ^b	22 420	4 648	21	27 927	4 596	16	30 180	4 378	15
Distribution non consensuelle d'images intimes	1 665	182	11	2 206	218	10	2 456	239	10
Infractions liées aux services sexuels ^f	1 082	38	4	1 232	71	6	799	41	5
Autres crimes violents prévus au <i>Code criminel</i>	5 279	732	14	6 062	742	12	5 750	578	10
Total des crimes contre les biens	1 308 062	66 979	5	1 386 324	66 139	5	1 225 174	58 188	5
Introduction par effraction	171 488	11 159	7	172 897	11 355	7	147 145	9 629	7
Possession de biens volés ^g	25 794	1 436	6	27 388	1 404	5	23 866	1 181	5
Vol de véhicules à moteur	95 445	9 253	10	95 683	8 638	9	85 458	7 303	9
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur)	21 456	1 352	6	22 677	1 312	6	21 410	1 138	5
Vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins	126 002	1 106	1	142 367	1 952	1	92 761	1 857	2
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur)	428 338	20 771	5	444 416	19 773	4	360 776	17 255	5
Fraude	136 416	6 408	5	148 360	6 347	4	143 504	5 493	4
Vol d'identité	3 960	145	4	4 902	170	3	7 478	188	3
Fraude d'identité	16 261	413	3	20 402	430	2	23 055	461	2
Méfait ⁹	273 597	13 680	5	297 694	13 438	5	309 654	12 469	4
Crime d'incendie	9 305	1 256	13	9 538	1 320	14	10 067	1 214	12
Total des autres infractions au <i>Code criminel</i>	399 968	24 562	6	432 904	24 234	6	392 023	20 879	5
Infractions relatives aux armes	19 067	2 478	13	21 380	2 647	12	21 537	2 052	10
Pornographie juvénile ^{10,11}	6 733	799	12	9 788	911	9	11 925	870	7
Prostitution ⁷	121	6	5	147	8	5	77	11	14
Terrorisme ¹²	185	77	42	174	78	45	125	55	44
Infractions liées au fait de troubler la paix	100 385	6 006	6	114 518	5 714	5	111 779	4 521	4
Infractions contre l'administration de la justice	240 720	11 470	5	250 275	11 336	5	211 466	10 004	5
Autres infractions	32 757	3 726	11	36 622	3 540	10	35 114	3 366	10

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 4 — fin
Crimes déclarés par la police et proportion d'affaires jugées non fondées, certaines infractions, Canada, 2018 à 2020

Type d'infraction	2018			2019 ^r			2020		
	Affaires déclarées	Affaires non fondées		Affaires déclarées	Affaires non fondées		Affaires déclarées	Affaires non fondées	
	#	#	%	#	#	%	#	#	%
Total des délits de la route prévus au Code criminel	129 743	3 853	3	140 772	3 697	3	128 401	3 157	2
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool ¹³	69 261	3 253	5	75 492	2 509	3	63 363	2 052	3
Conduite avec les facultés affaiblies par la drogue ¹⁴	4 824	380	8	6 837	364	5	7 885	375	5
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et la drogue ¹⁵	330	63	19	4 933	454	9	7 455	350	5
Conduite avec les facultés affaiblies (substance non précisée) ¹⁵	125	12	10	2 060	191	9	1 937	260	13
Autres délits de la route prévus au Code criminel	55 203	145	0 ^s	51 450	179	0 ^s	47 761	120	0 ^s
Total des infractions relatives aux drogues	87 523	2 596	3	71 953	2 004	3	68 437	1 610	2
Total des infractions aux autres lois fédérales	27 482	1 299	5	25 391	1 713	7	21 469	2 718	13
Infractions liées à la traite de personnes prévues à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés ¹⁶	133	16	12	175	16	9	190	17	9
Infractions à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents	4 843	78	2	2 880	57	2	1 694	18	1
Infractions à la Loi sur la mise en quarantaine ¹⁷	1 215	284	23
Infractions aux autres lois fédérales	22 506	1 205	5	22 336	1 640	7	18 370	2 399	13
Total — ensemble des infractions	2 431 376	151 048	6	2 591 633	151 137	6	2 359 779	134 178	6

... n'ayant pas lieu de figurer

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie^r révisé

- Comprend entre autres la négligence criminelle causant la mort.
- En 2019, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) pour permettre de recueillir des renseignements sur les « infractions sexuelles commises avant le 4 janvier 1983 ». Bien que la plupart des infractions ne soient habituellement pas signalées des années après avoir été commises, les infractions sexuelles peuvent être signalées par une victime longtemps après que l'affaire a eu lieu, pour diverses raisons. Le 4 janvier 1983, la législation canadienne sur les infractions sexuelles a considérablement changé. Afin de tenir compte de ces changements, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme DUC plutôt que de recueillir des données sur les infractions passées au moyen d'un code d'infraction existant, qui ne rendait pas compte de l'état de la législation canadienne au moment de l'infraction.
- Exclut les agressions sexuelles contre les enfants et les jeunes, qui sont déclarées à titre d'agressions sexuelles de niveau 1, 2 ou 3.
- Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen de télécommunications ou d'une entente ou d'un arrangement, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard, ainsi que les infractions suivantes : père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur, maître de maison qui permet des actes sexuels interdits, entente ou arrangement en vue de perpétrer une infraction sexuelle à l'égard d'un enfant, et bestialité en présence d'enfants ou incitation de ceux-ci (Code criminel, parag. 160(3)). Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants.
- La traite des personnes englobe quatre infractions criminelles précises, à savoir la traite de personnes (article 279.01), la traite de personnes de moins de 18 ans (article 279.011), l'avantage matériel (article 279.02) et la rétention ou la destruction de documents (article 279.03).
- Cette infraction visée par l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*, a fait l'objet d'une modification en 2015 afin d'inclure tous les moyens de télécommunication, pas seulement les appels téléphoniques.
- En décembre 2014, de nouvelles dispositions législatives régissant les activités liées à la prostitution sont entrées en vigueur. Ces nouvelles dispositions ciblent « l'exploitation inhérente à la prostitution et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique » (Code criminel, chapitre 25, préambule). Les nouvelles infractions classées dans la catégorie de crimes violents « Infractions liées aux services sexuels » comprennent ce qui suit : l'achat de services sexuels ou la communication dans ce but, l'obtention d'un avantage matériel provenant de l'achat de services sexuels, le proxénétisme (amener des personnes à se prostituer) et la publicité de services sexuels offerts moyennant rétribution. De plus, un certain nombre d'autres infractions liées à la prostitution continuent d'être considérées comme des infractions sans violence et sont classées parmi les « Autres infractions au Code criminel ». Elles comprennent la communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution et l'interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution.
- Comprend le trafic et l'intention de faire le trafic de biens volés.
- Comprend le fait de modifier, d'enlever ou de détruire le numéro d'identification d'un véhicule.
- En raison de la complexité des affaires de cybercriminalité, ces données représentent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police. Les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police.
- La catégorie « Pornographie juvénile » comprend les infractions en vertu de l'article 163.1 du Code criminel, qui stipule qu'il est illégal de posséder, de produire, d'imprimer ou de distribuer de la pornographie juvénile ou encore d'y accéder. Dans les cas où la victime n'est pas identifiée, l'infraction « Pornographie juvénile » est consignée au Programme de déclaration uniforme de la criminalité comme l'infraction la plus grave dans l'affaire, laquelle est classée dans la catégorie de crimes plus vaste « Autres infractions au Code criminel ». Dans les cas où la victime est identifiée, la police consigne l'agression sexuelle, l'exploitation sexuelle ou les autres infractions sexuelles contre des enfants comme l'infraction la plus grave dans l'affaire, lesquelles font partie de la catégorie « Crimes violents »; la pornographie juvénile peut alors être consignée comme une infraction secondaire.
- Comprend sept nouvelles infractions relatives au terrorisme, créées au cours de 2013 (mi-année) à la suite de l'adoption de l'ancien projet de loi S-7 (*Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la protection de l'information*). Un nouveau code d'infraction de terrorisme a été ajouté à la fin de 2015, à la suite de l'adoption de l'ancien projet de loi C-51, *Loi antiterroriste* (2015). Étant donné le temps nécessaire pour que les enquêtes permettent de confirmer si une affaire est fondée ou non, les chiffres annuels sur le terrorisme peuvent faire l'objet de révisions à la baisse lorsque les données révisées sont publiées un an après la diffusion initiale. Ainsi, il faut interpréter avec prudence les variations dans les données par rapport à l'année précédente.
- Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le Code criminel peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité ne permet pas la collecte de données sur ces affaires.
- Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence de drogue, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le Code criminel peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité ne permet pas la collecte de données sur ces affaires.
- Reflète les nouvelles infractions de conduite avec facultés affaiblies visées par l'ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, qui est entré en vigueur en 2018.
- Comprend les infractions de traite de personnes en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Les données concernant ces infractions ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 2011.
- La Loi sur la mise en quarantaine s'applique aux personnes qui arrivent au Canada ou qui quittent le pays. Elle prévoit des mesures pour le dépistage, l'évaluation de la santé et l'examen médical des voyageurs afin de déterminer s'ils ont une maladie transmissible et de prévenir l'introduction et la propagation de cette maladie. La Loi sur la mise en quarantaine oblige toute personne entrant au Canada — que ce soit par voie aérienne, maritime ou terrestre — à se mettre en quarantaine (s'isoler) pendant 14 jours si elle est asymptomatique afin de limiter l'introduction et la propagation de la COVID-19. La période de 14 jours commence le jour de l'entrée au Canada. À la suite de l'annonce du gouvernement du Canada, en mars 2020, de restrictions pour les personnes qui arrivent au Canada ou quittent le pays, conformément à ses pouvoirs en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine, un code d'infraction propre à la Loi sur la mise en quarantaine a été ajouté au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). À mesure que les services de police adopteront ce nouveau code et s'adapteront aux nouvelles exigences de déclaration, il se peut que des révisions soient apportées aux données afin de corriger toute déclaration erronée de ces affaires. Les données révisées seront disponibles pour la diffusion des données du Programme DUC de 2021. Par conséquent, les variations en pourcentage de 2019 à 2020 et de 2010 à 2020 ne sont pas présentées.

Note : Les données sur les affaires non fondées sont disponibles pour 2017, bien qu'il existe peut-être toujours des incohérences dans la manière de déclarer les affaires. Les différents façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du Code criminel. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 5
Crimes déclarés par la police, certaines infractions relatives aux drogues, selon la province ou le territoire, 2020

Province ou territoire	Cannabis — total des infractions ^{1,2}			Cocaïne ³		Méthamphétamine ³			Ecstasy ³			
	nombre	taux	variation du taux en % de 2019 à 2020 ⁴	nombre	taux	variation du taux en % de 2019 à 2020 ⁴	nombre	taux	variation du taux en % de 2019 à 2020 ⁴	nombre	taux	variation du taux en % de 2019 à 2020 ⁴
Terre-Neuve-et-Labrador	93	18	-13	554	106	18	4	1	...	5	1	...
Ile-du-Prince-Édouard	7	4	-31	53	33	4	45	28	111	0	0	...
Nouvelle-Écosse	182	19	-12	485	50	7	56	6	1	10	1	65
Nouveau-Brunswick	182	23	7	371	47	23	491	63	47	19	2	-10
Québec ⁵	3 616	42	-57	2 251	26	-11	2 657	31	-7	353	4	-8
Ontario	2 650	18	-15	4 298	29	4	2 826	19	8	76	1	32
Manitoba	139	10	-5	1 249	91	37	689	50	-9	14	1	132
Saskatchewan	152	13	-5	794	67	7	1 087	92	1	14	1	132
Alberta	263	6	-27	1 806	41	-10	3 004	68	-20	28	1	-34
Colombie-Britannique ⁵	5 233	102	30	2 966	58	-16	3 103	60	-6	104	2	-28
Yukon	9	21	-11	217	516	6	6	14	...	1	2	...
Territoires du Nord-Ouest	27	60	-10	302	669	12	5	11	...	2	4	...
Nunavut	38	97	119	10	25	-18	2	5	...	1	3	...
Canada	12 591	33	-25	15 356	40	-2	13 975	37	-5	627	2	-7

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 5 — fin
Crimes déclarés par la police, certaines infractions relatives aux drogues, selon la province ou le territoire, 2020

Province ou territoire	Opioïdes ³			Héroïne ³			Autres drogues ^{3, 6}			Total des drogues ³		
	#	taux	variation du taux en % de 2019 à 2020 ⁴	#	taux	variation du taux en % de 2019 à 2020 ⁴	#	taux	variation du taux en % de 2019 à 2020 ⁴	#	taux	variation du taux en % de 2019 à 2020 ⁴
Terre-Neuve-et-Labrador	21	4	-36	3	1	...	230	44	-5	910	174	6
Île-du-Prince-Édouard	8	5	-1	4	3	...	63	39	19	180	113	23
Nouvelle-Écosse	33	3	-9	7	1	...	315	32	-11	1 088	111	-3
Nouveau-Brunswick	47	6	42	13	2	8	406	52	20	1 529	196	26
Québec	67	1	80	153	2	-10	4 473	52	2	13 570	158	-28
Ontario	1 536	10	38	883	6	2	3 146	21	14	15 415	105	5
Manitoba	44	3	9	39	3	61	292	21	6	2 466	179	14
Saskatchewan	92	8	99	17	1	-6	428	36	16	2 584	219	7
Alberta	513	12	-1	382	9	-9	1 900	43	20	7 896	179	-9
Colombie-Britannique	2 772	54	40	1 240	24	-28	5 052	98	-5	20 470	398	2
Yukon	8	19	...	13	31	114	36	86	54	290	690	18
Territoires du Nord-Ouest	1	2	...	1	2	...	32	71	-26	370	819	6
Nunavut	0	0	...	0	0	...	8	20	57	59	150	52
Canada	5 142	14	34	2 755	7	-15	16 381	43	4	66 827	176	-5

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend toutes les infractions liées au cannabis (dont la possession, le trafic, la production, l'importation ou l'exportation) en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis* le 17 octobre 2018, ainsi que toutes les infractions prévues à la *Loi sur le cannabis*.

2. Comprend la possession, le trafic, la production, l'importation ou l'exportation. En raison de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis* le 17 octobre 2018, toutes les infractions liées au cannabis qui relevaient antérieurement de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* relèvent aujourd'hui de la *Loi sur le cannabis*.

3. Comprend la possession, le trafic, la production, l'importation ou l'exportation.

4. En raison de la variabilité des petits chiffres, la variation en pourcentage n'a pas été calculée lorsque le nombre d'infractions est inférieur à cinq au cours d'une année donnée.

5. La région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal, au Québec, qui a enregistré une baisse de 72 % (-4 180 affaires) des infractions d'importation ou d'exportation visées par la *Loi sur le cannabis* de 2019 à 2020, a été à l'origine de la majorité de la diminution de ces infractions à l'échelle nationale. Le recul marqué des infractions d'une année à l'autre s'explique en partie par la diminution des saisies postales et des saisies effectuées par l'Agence des services frontaliers du Canada à Montréal depuis le début de la pandémie de COVID-19. De plus, la RMR de Vancouver, en Colombie-Britannique, a été à l'origine de 56 % de toutes les infractions d'importation ou d'exportation visées par la *Loi sur le cannabis* (4 194 des 7 552 infractions déclarées à l'échelle nationale). Cette proportion élevée d'infractions est en partie attribuable aux cas de saisie, menés par l'Agence des services frontaliers du Canada et le Centre du courrier de Postes Canada dans la RMR de Vancouver, qui ont été acheminés aux fins de traitement et d'enquête. En raison de cet échange, il est possible que l'année où l'affaire a été déclarée par la Gendarmerie royale du Canada ne corresponde pas toujours à l'année où elle s'est réellement produite.

6. Comprend toutes les autres drogues visées par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS), telles que les médicaments prescrits, les barbituriques, le LSD et les « drogues du viol ». Le trafic et la production de ces autres drogues comprennent la possession, la production, la vente ou l'importation de toute substance (y compris les précurseurs) en sachant qu'elle sera utilisée dans la production ou le trafic d'une substance contrôlée (telle que définie à l'article 2(1) de la LRCDAS).

Note : Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur certains types de crimes sont disponibles (dans la plupart des cas) à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration unifiée de la criminalité.

Tableau 6
Crimes déclarés par la police, certaines infractions relatives aux drogues, Canada, 2019 et 2020

Type d'infraction	2019 ^r		2020		Variation du taux de 2019 à 2020	Variation du taux de 2010 à 2020
	nombre	taux	nombre	taux	pourcentage	
Total des infractions relatives aux drogues	69 949	186	66 827	176	-5	-45
Total des infractions liées au cannabis¹	16 576	44	12 591	33	-25	...
Cannabis (<i>Loi sur le cannabis</i>) — possession ²	1 856	5	1 378	4	-27	...
Cannabis (<i>Loi sur le cannabis</i>) — distribution ²	987	3	1 103	3	11	...
Cannabis (<i>Loi sur le cannabis</i>) — vente ²	1 095	3	867	2	-22	...
Cannabis (<i>Loi sur le cannabis</i>) — importation ou exportation ^{2, 3}	10 763	29	7 552	20	-31	...
Cannabis (<i>Loi sur le cannabis</i>) — production ²	924	2	1 020	3	9	...
Cannabis (<i>Loi sur le cannabis</i>) — autre ^{2, 4}	517	1	538	1	3	...
Total des autres infractions relatives aux drogues (sauf le cannabis)	53 373	142	54 236	143	1	43
Cocaïne — possession	6 775	18	6 344	17	-7	-23
Cocaïne — trafic	8 102	22	8 428	22	3	-21
Cocaïne — production ou importation et exportation	597	2	584	2	-3	69
Méthamphétamine — possession	10 957	29	10 340	27	-7	507
Méthamphétamine — trafic	3 258	9	3 390	9	3	318
Méthamphétamine — production ou importation et exportation	376	1	245	1	-36	272
Ecstasy — possession	231	1	218	1	-7	-71
Ecstasy — trafic	115	0 ^s	104	0 ^s	-11	-77
Ecstasy — production ou importation et exportation	321	1	305	1	-6	638
Héroïne — possession	2 355	6	1 976	5	-17	281
Héroïne — trafic	717	2	690	2	-5	75
Héroïne — production ou importation et exportation	141	0 ^s	89	0 ^s	-38	-6
Opioides (héroïne non comprise) — possession ⁵	2 365	6	3 397	9	42	...
Opioides (héroïne non comprise) — trafic ⁵	1 366	4	1 666	4	21	...
Opioides (héroïne non comprise) — production ou importation et exportation ⁵	65	0 ^s	79	0 ^s	20	...
Autres drogues — possession ^{5, 6}	7 736	21	8 158	21	4	...
Autres drogues — trafic ^{5, 6}	5 289	14	5 626	15	5	...
Autres drogues — production, importation et exportation ou autre ^{5, 6}	2 607	7	2 597	7	-1	...

... n'ayant pas lieu de figurer

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

^r révisé

1. En raison de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis* le 17 octobre 2018, toutes les mesures législatives antérieures relatives au cannabis qui étaient prévues à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS) relèvent maintenant de la *Loi sur le cannabis*. Quelques infractions liées au cannabis qui sont survenues avant cette date ont été déclarées en vertu de la LRCDAS, lesquelles sont incluses dans la catégorie du total des infractions liées au cannabis et représentent 1 % du total des infractions liées au cannabis en 2020 et 3 % du total des infractions liées au cannabis en 2019. Par conséquent, la somme de toutes les infractions à la *Loi sur le cannabis* ne correspondra pas au total des infractions liées au cannabis.

2. La *Loi sur le cannabis* est entrée en vigueur le 17 octobre 2018. Par conséquent, il n'y a pas de variation en pourcentage de 2010 à 2020.

3. La région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal, au Québec, qui a enregistré une baisse de 72 % (-4 180 affaires) des infractions d'importation ou d'exportation visées par la *Loi sur le cannabis* de 2019 à 2020, a été à l'origine de la majorité de la diminution de ces infractions à l'échelle nationale. Le recul marqué des infractions d'une année à l'autre s'explique en partie par la diminution des saisies postales et des saisies effectuées par l'Agence des services frontaliers du Canada à Montréal depuis le début de la pandémie de COVID-19. De plus, la RMR de Vancouver, en Colombie-Britannique, a été à l'origine de 56 % de toutes les infractions d'importation ou d'exportation visées par la *Loi sur le cannabis* (4 194 des 7 552 infractions déclarées à l'échelle nationale). Cette proportion élevée d'infractions est en partie attribuable aux cas de saisie, menés par l'Agence des services frontaliers du Canada et le Centre du courrier de Postes Canada dans la RMR de Vancouver, qui ont été acheminés aux fins de traitement et d'enquête. En raison de cet échange, il est possible que l'année où l'affaire a été déclarée par la Gendarmerie royale du Canada ne corresponde pas toujours à l'année où elle s'est réellement produite.

4. Comprend d'autres infractions à la *Loi sur le cannabis*, comme la possession, la production, la vente, la distribution ou l'importation de matériel servant à la production ou à la distribution de cannabis illicite, ainsi que le recours aux services d'un jeune dans la perpétration d'une infraction liée au cannabis.

5. Depuis novembre 2017, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet de classer les infractions liées aux opioïdes (héroïne non comprise) sous leurs propres codes d'infraction. Auparavant, les infractions liées aux opioïdes (y compris le fentanyl) étaient classées dans la catégorie des « autres drogues ». Par conséquent, la variation en pourcentage de 2010 à 2020 pour les infractions liées aux opioïdes ou aux « autres drogues » n'est pas présentée.

6. Comprend toutes les autres drogues visées par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, telles que les médicaments prescrits, les barbituriques, le LSD et les « drogues du viol ». Le trafic et la production de ces autres drogues comprennent la possession, la vente ou l'importation de toute substance (y compris les précurseurs) en sachant qu'elle sera utilisée dans la production ou le trafic d'une substance contrôlée (telle que définie dans l'article 2(1) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*).

Note : Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur certains types de crimes sont disponibles (dans la plupart des cas) à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 7
Indices de gravité des crimes déclarés par la police, Canada, 2010 à 2020

Année	Indice global de gravité de la criminalité		Indice de gravité des crimes violents		Indice de gravité des crimes sans violence	
	indice	variation en % par rapport à l'année précédente	indice	variation en % par rapport à l'année précédente	indice	variation en % par rapport à l'année précédente
2010	82,9	-6	89,2	-5	80,5	-6
2011	77,6	-6	85,7	-4	74,5	-7
2012	75,5	-3	82,0	-4	73,0	-2
2013	68,9	-9	74,0	-10	66,9	-8
2014	66,9	-3	70,7	-4	65,4	-2
2015	70,4	5	75,3	7	68,4	5
2016	72,0	2	76,9	2	70,1	2
2017	73,6	2	81,3	6	70,7	1
2018	75,6	3	83,6	3	72,6	3
2019 ^r	79,8	6	90,3	8	75,8	4
2020	73,4	-8	87,0	-4	68,4	-10
Variation en pourcentage de 2010 à 2020	-11	...	-2	...	-15	...

... n'ayant pas lieu de figurer
^r révisé

Note : Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité sont disponibles à compter de 1998. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 8
Taux de crimes déclarés par la police, Canada, 2010 à 2020

Année	Total des crimes (taux de criminalité)			Crimes violents		Crimes contre les biens			Autres infractions au <i>Code criminel</i>			
	nombre	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente	nombre	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente	nombre	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente	nombre	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente
2010	2 094 338	6 159	-5	439 220	1 292	-2	1 305 150	3 838	-7	349 968	1 029	1
2011	1 984 790	5 780	-6	424 338	1 236	-4	1 214 312	3 536	-8	346 140	1 008	-2
2012	1 957 227	5 638	-2	416 147	1 199	-3	1 193 600	3 438	-3	347 480	1 001	-1
2013	1 826 431	5 206	-8	384 385	1 096	-9	1 106 509	3 154	-8	335 537	956	-4
2014	1 793 612	5 061	-3	370 050	1 044	-5	1 098 399	3 100	-2	325 163	918	-4
2015	1 867 833	5 232	3	382 115	1 070	2	1 153 700	3 231	4	332 018	930	1
2016	1 912 752	5 297	1	388 564	1 076	1	1 169 445	3 239	0 ^s	354 743	982	6
2017	1 964 129	5 375	1	406 626	1 113	3	1 193 319	3 265	1	364 184	997	1
2018	2 043 328	5 513	3	426 839	1 152	3	1 241 083	3 348	3	375 406	1 013	2
2019 ^r	2 209 794	5 878	7	480 939	1 279	11	1 320 185	3 512	5	408 670	1 087	7
2020	2 014 779	5 301	-10	476 649	1 254	-2	1 166 986	3 071	-13	371 144	977	-10
Variation en pourcentage de 2010 à 2020	...	-14	-3	-20	-5	...

... n'ayant pas lieu de figurer

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

^r révisé

Note : Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). La liste des infractions classées sous les catégories « Crimes violents », « Crimes contre les biens » et « Autres infractions au *Code criminel* » est présentée au tableau 1. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur les taux de criminalité (total des crimes), de crimes violents, de crimes contre les biens et d'autres infractions au *Code criminel* sont disponibles à compter de 1962. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 9
Indices de gravité des crimes déclarés par la police, selon la province ou le territoire, 2020

Province ou territoire	Indice global de gravité de la criminalité			Indice de gravité des crimes violents		Indice de gravité des crimes sans violence		
	indice	variation en % de 2019 à 2020	variation en % de 2010 à 2020	indice	variation en % de 2019 à 2020	indice	variation en % de 2019 à 2020	
Terre-Neuve-et-Labrador	68,9	-4	-12	80,7	1	64,5	-6	
Île-du-Prince-Édouard	57,2	-11	-14	56,1	-13	57,5	-10	
Nouvelle-Écosse	71,7	8	-14	98,1	18	62,0	3	
Nouveau-Brunswick	82,8	3	20	83,7	-4	82,3	6	
Québec	51,6	-7	-32	74,5	-1	43,3	-11	
Ontario	55,7	-9	-15	69,5	-8	50,6	-9	
Manitoba	125,2	-10	-2	169,5	-11	109,0	-10	
Saskatchewan	141,1	-6	-5	174,9	1	128,6	-9	
Alberta	107,4	-11	9	107,1	-1	107,2	-14	
Colombie-Britannique	95,7	-8	-8	89,5	-3	97,7	-10	
Yukon	214,5	1	25	254,2	10	199,7	-2	
Territoires du Nord-Ouest	414,5	6	19	517,1	7	376,6	6	
Nunavut	368,4	-1	7	632,7	-1	272,5	-1	
Canada	73,4	-8	-11	87,0	-4	68,4	-10	

Note : Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité pour les provinces et les territoires sont disponibles à compter de 1998. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 10
Taux de crimes déclarés par la police, selon la province ou le territoire, 2020

Province ou territoire	Total des crimes (taux de criminalité)				Crimes violents		Crimes contre les biens			Autres infractions au <i>Code criminel</i>			
	#	taux	variation en % de 2019 à 2020	variation en % de 2010 à 2020	#	taux	variation en % de 2019 à 2020	#	taux	variation en % de 2019 à 2020	#	taux	variation en % de 2019 à 2020
Terre-Neuve-et-Labrador	31 299	5 995	1	-9	8 680	1 663	7	16 421	3 145	0 ^s	6 198	1 187	-5
Île-du-Prince-Édouard	7 379	4 623	-14	-26	1 992	1 248	-2	4 115	2 578	-19	1 272	797	-15
Nouvelle-Écosse	51 474	5 256	0 ^s	-25	14 717	1 503	6	27 182	2 776	-3	9 575	978	-2
Nouveau-Brunswick	46 774	5 985	-1	8	12 767	1 634	2	25 412	3 252	-2	8 595	1 100	-5
Québec	261 796	3 053	-7	-35	95 742	1 117	-1	133 218	1 554	-10	32 836	383	-15
Ontario	550 146	3 734	-12	-17	132 309	898	-5	343 225	2 329	-13	74 612	506	-18
Manitoba	130 598	9 469	-8	-4	28 982	2 101	-4	76 261	5 529	-11	25 355	1 838	-2
Saskatchewan	130 244	11 050	-7	-12	27 807	2 359	4	67 240	5 705	-12	35 197	2 986	-2
Alberta	357 953	8 095	-13	0 ^s	63 130	1 428	-2	222 504	5 032	-15	72 319	1 635	-18
Colombie-Britannique	391 954	7 614	-12	-11	78 405	1 523	-3	224 952	4 370	-18	88 597	1 721	-3
Yukon	9 635	22 912	-2	9	2 141	5 091	1	4 505	10 713	-3	2 989	7 108	-4
Territoires du Nord-Ouest	25 453	56 361	10	19	5 244	11 612	5	13 197	29 222	16	7 012	15 527	4
Nunavut	20 074	51 010	8	31	4 733	12 027	8	8 754	22 245	8	6 587	16 738	9
Canada	2 014 779	5 301	-10	-14	476 649	1 254	-2	1 166 986	3 071	-13	371 144	977	-10

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

Note : Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). La liste des infractions classées sous les catégories « Crimes violents », « Crimes contre les biens » et « Autres infractions au *Code criminel* » est présentée au tableau 1. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur les taux de criminalité (total des crimes), de crimes violents, de crimes contre les biens et d'autres infractions au *Code criminel* sont disponibles à compter de 1962. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 11
Indices de gravité des crimes déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2020

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1,2,3}	Population		Indice global de gravité de la criminalité		Indice de gravité des crimes violents		Indice de gravité des crimes sans violence	
	nombre	indice	variation en % de 2019 à 2020	variation en % de 2010 à 2020	indice	variation en % de 2019 à 2020	indice	variation en % de 2019 à 2020
St. John's	209 163	64,3	-10	-33	83,4	1	57,2	-15
Halifax	448 518	61,9	2	-37	83,8	0 ^s	53,8	3
Moncton ⁴	167 142	104,2	-5	...	81,5	-25	112,2	2
Saint John ⁴	131 518	49,3	-13	...	67,3	-10	42,8	-15
Saguenay	170 190	43,9	-8	-40	61,4	-4	37,5	-9
Québec	823 507	42,1	-4	-24	56,8	-1	36,7	-5
Sherbrooke	207 799	47,8	1	-30	68,5	22	40,2	-8
Trois-Rivières	161 284	47,7	-8	-30	74,0	17	38,2	-19
Montréal	4 347 799	52,7	-9	-36	73,2	-4	45,3	-11
Gatineau ⁵	342 855	51,4	-8	-25	74,1	4	43,1	-14
Ottawa a ⁶	1 106 990	48,3	-16	-20	55,7	-20	45,6	-14
Kingston	173 740	70,6	4	14	74,0	9	69,2	2
Belleville ⁷	114 417	63,9	-10	...	71,3	-23	61,1	-2
Peterborough	129 126	62,1	14	-9	81,2	23	55,0	9
Toronto	6 466 473	46,2	-15	-23	66,1	-15	38,9	-14
Hamilton	777 113	55,5	-8	-22	76,8	4	47,7	-13
St. Catharines–Niagara	481 727	58,1	-10	-17	56,6	-1	58,5	-12
Kitchener–Cambridge–Waterloo	605 232	74,7	1	9	84,8	-4	70,8	4
Brantford	152 748	80,8	-3	-19	95,2	-6	75,4	-2
Guelph	145 379	63,1	-3	24	66,2	26	61,8	-11
London	553 218	74,7	-2	-11	68,7	6	76,7	-4
Windsor	356 114	83,3	1	26	82,2	15	83,4	-4
Barrie	259 730	44,9	-16	-24	50,0	-20	43,0	-14
Grand Sudbury	168 927	87,8	7	4	112,1	18	78,9	2
Thunder Bay	125 905	93,8	-8	-16	152,5	4	72,4	-15
Winnipeg	832 017	116,3	-12	-1	154,8	-11	102,2	-12
Regina	264 201	104,8	-20	-21	127,0	-5	96,6	-26
Saskatoon	341 213	105,7	-10	-18	119,9	-13	100,4	-10
Lethbridge ⁶	125 785	138,7	-3	...	109,3	6	148,9	-5
Calgary	1 544 404	78,0	-17	2	76,5	-10	78,3	-19
Edmonton	1 472 417	104,8	-9	3	110,6	0 ^s	102,4	-13

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 11 — fin
Indices de gravité des crimes déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2020

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1,2,3}	Population		Indice global de gravité de la criminalité		Indice de gravité des crimes violents		Indice de gravité des crimes sans violence	
	nombre	indice	variation en % de 2019 à 2020	variation en % de 2010 à 2020	indice	variation en % de 2019 à 2020	indice	variation en % de 2019 à 2020
Kelowna	221 641	111,9	-8	0 ⁵	94,9	14	117,7	-13
Abbotsford–Mission	204 563	77,2	-11	-23	86,4	11	73,8	-17
Vancouver	2 738 508	88,6	-7	-14	76,9	-5	92,7	-8
Victoria	409 282	75,8	3	-13	74,3	15	76,2	-1
Canada	38 005 238	73,4	-8	-11	87,0	-4	68,4	-10

... n'ayant pas lieu de figurer

0⁵ valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement.

Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.

4. Au cours de l'année 2013, la Gendarmerie royale du Canada a révisé les limites des territoires des services de police des détachements ruraux au Nouveau-Brunswick. Cela a donné lieu à un changement dans les limites des RMR sélectionnées aux fins de la déclaration des statistiques sur la criminalité. Par conséquent, les données de 2014 à 2020 pour les RMR de Saint John et de Moncton, au Nouveau-Brunswick, ne sont pas comparables à celles des années précédentes.

5. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

6. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

7. Depuis le Recensement de 2016, les municipalités de Belleville et de Lethbridge sont considérées comme des RMR. Par conséquent, les données antérieures à 2016 ne sont pas disponibles.

Note : Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité selon la région métropolitaine de recensement sont disponibles à compter de 1998. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 12
Infractions contribuant à la variation de l'Indice de gravité de la criminalité, selon la région métropolitaine de recensement, 2019 et 2020

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1, 2, 3}	Variation en % de l'Indice de gravité de la criminalité de 2019 à 2020	Infractions à l'origine de la variation de l'Indice de gravité de la criminalité
Canada	-8	Diminution des introductions par effraction, des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage), des vols qualifiés, des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins, des infractions contre l'administration de la justice et des agressions sexuelles de niveau 1.
St. John's	-10	Diminution des introductions par effraction, des homicides, des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins et des infractions contre l'administration de la justice; contrebalancée en partie par l'augmentation des méfaits.
Halifax	2	Augmentation des fraudes, des homicides, des introductions par effraction et des affaires de pornographie juvénile; contrebalancée en partie par la diminution des infractions contre l'administration de la justice.
Moncton	-5	Diminution des introductions par effraction, des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage), des infractions avec violence relatives aux armes à feu, des homicides et des vols qualifiés; contrebalancée en partie par l'augmentation des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation de méthamphétamine, des vols d'identité et des fraudes.
Saint John	-13	Diminution des homicides, des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage) et des introductions par effraction.
Saguenay	-8	Diminution des introductions par effraction; contrebalancée en partie par l'augmentation des fraudes.
Québec	-4	Diminution des introductions par effraction et des affaires liées au défaut de s'arrêter et de demeurer sur les lieux (délits de la route); contrebalancée en partie par l'augmentation des fraudes, des vols d'identité et des fraudes d'identité.
Sherbrooke	1	Augmentation des fraudes, des agressions sexuelles de niveau 1 et des infractions sexuelles contre les enfants; contrebalancée en partie par la diminution des introductions par effraction.
Trois-Rivières	-8	Diminution des introductions par effraction; contrebalancée en partie par l'augmentation des homicides.
Montréal	-9	Diminution des introductions par effraction, des affaires liées à l'importation ou à l'exportation de cannabis en vertu de la <i>Loi sur le cannabis</i> ⁴ et des vols qualifiés.
Gatineau ⁵	-8	Diminution des introductions par effraction et des affaires liées au défaut de s'arrêter et de demeurer sur les lieux (délits de la route); contrebalancée en partie par l'augmentation des homicides.
Ottawa ⁶	-16	Diminution des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins, des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage) et des vols qualifiés; contrebalancée en partie par l'augmentation des fraudes d'identité.
Kingston	4	Augmentation des introductions par effraction; contrebalancée en partie par la diminution des fraudes, des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage) et des agressions sexuelles de niveau 1.
Belleville ⁷	-10	Diminution des introductions par effraction, des tentatives de meurtre, des homicides, des vols qualifiés, des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage) et des agressions sexuelles de niveau 1; contrebalancée en partie par l'augmentation des affaires de pornographie juvénile.
Peterborough	14	Augmentation des homicides, des fraudes, des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage) et des vols qualifiés; contrebalancée en partie par la diminution des agressions sexuelles de niveau 1 et des introductions par effraction.
Toronto	-15	Diminution des introductions par effraction, des vols qualifiés et des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins.
Hamilton	-8	Diminution des introductions par effraction, des fraudes et des vols qualifiés; contrebalancée en partie par l'augmentation des infractions avec violence relatives aux armes à feu.
St. Catharines–Niagara	-10	Diminution des introductions par effraction, des fraudes et des affaires liées à l'importation ou à l'exportation de cannabis en vertu de la <i>Loi sur le cannabis</i> .
Kitchener–Cambridge–Waterloo	1	Augmentation des vols d'identité et des affaires de pornographie juvénile; contrebalancée en partie par la diminution des agressions sexuelles niveau 1 et des vols qualifiés.
Brantford	-3	Diminution des agressions sexuelles de niveau 1, des infractions avec violence relatives aux armes à feu, des introductions par effraction, des vols de véhicules à moteur et des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins; contrebalancée en partie par l'augmentation des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation de cocaïne et d'héroïne.
Guelph	-3	Diminution des introductions par effraction, des infractions contre l'administration de la justice et des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage); contrebalancée en partie par l'augmentation des homicides et des vols qualifiés.

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 12 — fin
Infractions contribuant à la variation de l'Indice de gravité de la criminalité, selon la région métropolitaine de recensement, 2019 et 2020

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1, 2, 3}	Variation en % de l'Indice de gravité de la criminalité de 2019 à 2020	Infractions à l'origine de la variation de l'Indice de gravité de la criminalité
London	-2	Diminution des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage).
Windsor	1	Augmentation des fraudes et des voies de fait de niveau 2; contrebalancée en partie par la diminution des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage).
Barrie	-16	Diminution des infractions contre l'administration de la justice, des fraudes, des introductions par effraction, des vols qualifiés et des homicides.
Grand Sudbury	7	Augmentation des fraudes d'identité, des homicides, des introductions par effraction et des tentatives de meurtre; contrebalancée en partie par la diminution des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage), des agressions sexuelles de niveau 1, des infractions contre l'administration de la justice, des fraudes et des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins.
Thunder Bay	-8	Diminution des introductions par effraction, des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins, des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage) et des vols qualifiés; contrebalancée en partie par l'augmentation des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation de cocaïne, des voies de fait des niveaux 2 et 3 et des homicides.
Winnipeg	-12	Diminution des introductions par effraction, des vols qualifiés, des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage) et des homicides.
Regina	-20	Diminution des introductions par effraction, des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage), des vols de véhicules à moteur et des fraudes; contrebalancée en partie par l'augmentation des homicides.
Saskatoon	-10	Diminution des introductions par effraction, des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage), des vols qualifiés, des agressions sexuelles de niveau 1 et des fraudes.
Lethbridge ⁷	-3	Diminution des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage), des infractions contre l'administration de la justice et des fraudes; contrebalancée en partie par l'augmentation des homicides, des introductions par effraction et des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation d'autres drogues.
Calgary	-17	Diminution des introductions par effraction, des vols qualifiés, des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage) et des vols de véhicules à moteur; contrebalancée en partie par l'augmentation des homicides.
Edmonton	-9	Diminution des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins, des fraudes, des vols qualifiés et des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage); contrebalancée en partie par l'augmentation des homicides.
Kelowna	-8	Diminution des introductions par effraction et des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage); contrebalancée en partie par l'augmentation des homicides et des affaires de pornographie juvénile.
Abbotsford–Mission	-11	Diminution des introductions par effraction, des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage) et des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins; contrebalancée en partie par l'augmentation des homicides.
Vancouver	-7	Diminution des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage), des introductions par effraction et des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins; contrebalancée en partie par l'augmentation des affaires de pornographie juvénile et des affaires liées à l'importation ou à l'exportation de cannabis en vertu de la <i>Loi sur le cannabis</i> ⁴ .
Victoria	3	Augmentation des affaires de pornographie juvénile, des introductions par effraction et des homicides; contrebalancée en partie par la diminution des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage).

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement.

Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.

4. La RMR de Montréal, au Québec, qui a enregistré une baisse de 72 % (-4 180 affaires) des infractions d'importation ou d'exportation visées par la *Loi sur le cannabis* de 2019 à 2020, a été à l'origine de la majorité de la diminution de ces infractions à l'échelle nationale. Le recul marqué des infractions d'une année à l'autre s'explique en partie par la diminution des saisies postales et des saisies effectuées par l'Agence des services frontaliers du Canada à Montréal depuis le début de la pandémie de COVID-19. De plus, la RMR de Vancouver, en Colombie-Britannique, a été à l'origine de 56 % de toutes les infractions d'importation ou d'exportation visées par la *Loi sur le cannabis* (4 194 des 7 552 infractions déclarées à l'échelle nationale). Cette proportion élevée d'infractions est en partie attribuable aux cas de saisie, menés par l'Agence des services frontaliers du Canada et le Centre du courrier de Postes Canada dans la RMR de Vancouver, qui ont été acheminés aux fins de traitement et d'enquête. En raison de cet échange, il est possible que l'année où l'affaire a été déclarée par la Gendarmerie royale du Canada ne corresponde pas toujours à l'année où elle s'est réellement produite.

5. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

6. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

7. Depuis le Recensement de 2016, les municipalités de Belleville et de Lethbridge sont considérées comme des RMR.

Note : Les infractions à l'origine de la variation de l'Indice de gravité de la criminalité (IGC) sont énumérées dans l'ordre d'importance de leur incidence. Il s'agit des infractions dont les variations combinées des taux (pondérés en fonction du poids de l'IGC) contribuent de façon importante à la variation globale de l'IGC (hausse ou baisse).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 13
Taux de crimes déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2020

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1,2,3}	Total des crimes (taux de criminalité) ⁴			Crimes violents		Crimes contre les biens		Autres infractions au <i>Code criminel</i>		Infractions relatives aux drogues	
	taux	variation en	variation en	taux	variation en	taux	variation en	taux	variation en	taux	variation en
		% de 2019 à 2020	% de 2010 à 2020		% de 2019 à 2020		% de 2019 à 2020		% de 2019 à 2020		% de 2019 à 2020
St. John's	5 014	-8	-33	1 558	9	2 651	-9	805	-26	40	-36
Halifax	4 730	-4	-36	1 310	0 ^s	2 690	-2	730	-16	75	-12
Moncton ⁵	8 588	-6	...	1 780	0 ^s	4 940	-7	1 868	-7	303	65
Saint John ⁵	3 921	-13	...	1 224	-7	1 887	-20	810	-1	40	-32
Saguenay	2 777	-12	-38	999	-6	1 312	-11	466	-22	89	-16
Québec	2 832	-4	-26	971	-1	1 476	-5	385	-10	135	-2
Sherbrooke	2 973	-7	-31	823	10	1 412	-9	737	-16	168	-8
Trois-Rivières	2 819	-13	-41	1 057	1	1 423	-17	339	-31	126	4
Montréal	3 048	-7	-40	981	-2	1 726	-10	342	-11	166	-39
Gatineau ⁶	3 071	-13	-38	1 071	-5	1 546	-15	453	-23	170	-1
Ottawa a ⁷	3 253	-22	-24	699	-15	2 101	-24	453	-24	64	-4
Kingston	5 281	-5	4	1 128	9	3 494	-6	659	-18	74	19
Belleville ⁸	4 880	-9	...	1 189	-2	2 426	-11	1 265	-8	170	17
Peterborough	4 517	5	-8	975	9	2 593	16	949	-20	119	31
Toronto	2 927	-16	-19	756	-10	1 908	-17	263	-21	68	15
Hamilton	3 563	-14	-29	860	-4	2 243	-16	460	-20	165	28
St. Catharines–Niagara	3 817	-8	-23	757	11	2 522	-11	538	-17	178	-32
Kitchener–Cambridge– Waterloo	5 239	-1	4	1 344	2	3 233	-1	662	-8	104	13
Brantford	5 305	-9	-27	1 288	2	3 144	-10	873	-16	251	53
Guelph	4 472	-12	5	816	8	2 939	-10	716	-33	104	-3
London	5 641	-4	-10	925	9	3 987	-6	729	-11	80	-19
Windsor	5 092	-7	1	910	13	3 593	-7	589	-25	250	-15
Barrie	3 514	-15	-33	829	-5	2 017	-8	668	-38	96	-8
Grand Sudbury	5 608	-6	-2	1 428	13	3 448	-7	732	-25	81	1
Thunder Bay	5 974	-16	-32	1 659	1	3 167	-28	1 148	7	156	164
Winnipeg	7 621	-12	1	1 338	-5	5 579	-14	704	-6	84	10
Regina	7 207	-27	-29	1 214	-4	4 201	-34	1 792	-21	112	11
Saskatoon	7 304	-11	-23	1 236	-6	4 150	-17	1 917	1	138	0 ^s
Lethbridge ⁸	10 697	-10	...	1 890	1	6 960	-9	1 847	-24	764	24
Calgary	5 482	-18	9	917	-14	3 734	-17	831	-21	86	-9
Edmonton	7 637	-16	-2	1 212	-2	4 662	-19	1 763	-18	140	-16

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 13 — fin
Taux de crimes déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2020

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1,2,3}	Total des crimes (taux de criminalité) ⁴		Crimes violents		Crimes contre les biens		Autres infractions au <i>Code criminel</i>		Infractions relatives aux drogues	
	taux	variation en % de 2019 à 2020	taux	variation en % de 2019 à 2020	taux	variation en % de 2019 à 2020	taux	variation en % de 2019 à 2020	taux	variation en % de 2019 à 2020
	Kelowna	9 665	-10	2 172	12	5 733	-19	2 211	6	535
Abbotsford–Mission	5 843	-16	1 381	1	3 471	-24	991	-2	194	5
Vancouver	6 368	-13	1 169	-4	3 900	-18	1 299	-3	395	9
Victoria	6 222	-5	1 414	5	3 796	-11	1 013	8	130	7
Canada	5 301	-10	1 254	-2	3 071	-13	977	-10	176	-5

... n'ayant pas lieu de figurer

⁰ Valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.

4. Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). La liste des infractions classées sous les catégories « Crimes violents », « Crimes contre les biens » et « Autres infractions au *Code criminel* » est présentée au tableau 1.

5. Au cours de l'année 2013, la Gendarmerie royale du Canada a révisé les limites des territoires des services de police des détachements ruraux au Nouveau-Brunswick. Cela a donné lieu à un changement dans les limites des RMR sélectionnées aux fins de la déclaration des statistiques sur la criminalité. Par conséquent, les données de 2014 à 2020 pour les RMR de Saint John et de Moncton, au Nouveau-Brunswick, ne sont pas comparables à celles des années précédentes.

6. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

7. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

8. Depuis le Recensement de 2016, les municipalités de Belleville et de Lethbridge sont considérées comme des RMR.

Note : Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur certains types de crimes sont disponibles selon la région métropolitaine de recensement depuis 1991. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 14
Crimes commis par des jeunes et déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2019 et 2020

Type d'infraction	2019 ^f		2020		Variation du taux de 2019 à 2020 ¹	Variation du taux de 2010 à 2020 ¹
	nombre	taux	nombre	taux	pourcentage	
Total des infractions au <i>Code criminel</i> (sauf les délits de la route) — taux de criminalité	77 441	3 218	54 264	2 221	-31	-63
Total des crimes violents	32 478	1 350	25 171	1 030	-24	-43
Homicide	34	1	45	2	30	-17
Autres infractions causant la mort ^z	4	0 ^s	6	0 ^s	...	-22
Tentative de meurtre	51	2	38	2	-27	-37
Agression sexuelle grave (niveau 3)	5	0 ^s	4	0 ^s
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	48	2	65	3	33	104
Agression sexuelle (niveau 1)	2 284	95	2 015	82	-13	-6
Infraction sexuelle commise avant le 4 janvier 1983 ³	52	2	48	2	-9	...
Infractions sexuelles contre les enfants ^{4,5}	1 267	53	1 247	51	-3	239
Voies de fait graves (niveau 3)	319	13	258	11	-20	-28
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	4 344	181	3 437	141	-22	-39
Voies de fait simples (niveau 1)	12 375	514	9 135	374	-27	-52
Voies de fait contre un agent de la paix	768	32	628	26	-19	-59
Autres voies de fait	101	4	75	3	-27	-73
Infractions relatives aux armes à feu — utiliser, décharger ou braquer une arme à feu	224	9	229	9	1	10
Vol qualifié	3 005	125	2 102	86	-31	-49
Séquestration ou enlèvement	144	6	107	4	-27	-60
Traite des personnes ^b	9	0 ^s	6	0 ^s	-34	...
Extorsion	190	8	173	7	-10	18
Harcèlement criminel	925	38	784	32	-17	-45
Menaces	5 025	209	3 648	149	-28	-51
Communications indécentes ou harcelantes ^c	473	20	410	17	-15	-54
Distribution non consensuelle d'images intimes ^b	387	16	390	16	-1	...
Infractions liées aux services sexuels ^d	16	1	20	1	23	...
Autres crimes violents prévus au <i>Code criminel</i>	428	18	301	12	-31	-39

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 14 — suite
Crimes commis par des jeunes et déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2019 et 2020

Type d'infraction	2019 ^f		2020		Variation du taux de 2019 à 2020 ¹	Variation du taux de 2010 à 2020 ¹
	nombre	taux	nombre	taux	pourcentage	
Total des crimes contre les biens	30 155	1 253	18 369	752	-40	-76
Introduction par effraction	3 216	134	2 438	100	-25	-75
Possession de biens volés ¹⁰	1 268	53	760	31	-41	...
Vol de véhicules à moteur	1 384	58	1 115	46	-21	-65
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur)	122	5	96	4	-22	-64
Vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins	10 223	425	3 735	153	-64	-82
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur)	3 924	163	2 224	91	-44	-79
Fraude	1 110	46	759	31	-33	-55
Vol d'identité	20	1	17	1	-16	151
Fraude d'identité	112	5	76	3	-33	-35
Méfait ¹¹	8 347	347	6 871	281	-19	-68
Crime d'incendie	429	18	278	11	-36	-76
Total des autres infractions au Code criminel	14 808	615	10 724	439	-29	-62
Infractions relatives aux armes	1 745	73	1 216	50	-31	-53
Pornographie juvénile ^{12, 13}	753	31	672	28	-12	340
Prostitution ⁹	2	0 ^s	1	0 ^s
Terrorisme ¹⁴	2	0 ^s	0	0
Infractions liées au fait de troubler la paix	2 261	94	1 734	71	-24	-75
Infractions contre l'administration de la justice	8 953	372	6 255	256	-31	-60
Autres infractions	1 092	45	846	35	-24	-68
Total des délits de la route prévus au Code criminel	998	41	944	39	-7	-54
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool ¹⁵	303	13	303	12	-2	-70
Conduite avec les facultés affaiblies par la drogue ¹⁶	64	3	65	3	0	37
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et la drogue ¹⁷	12	0 ^s	36	1	195	...
Conduite avec les facultés affaiblies (substance non précisée) ¹⁷	8	0 ^s	8	0 ^s	-2	...
Autres délits de la route prévus au Code criminel	611	25	532	22	-14	-48
Total des infractions relatives aux drogues	2 198	91	1 556	64	-30	-92
Total des infractions aux autres lois fédérales	3 502	146	1 752	72	-51	-80
Infractions liées à la traite de personnes prévues à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés ¹⁸	1	0 ^s	2	0 ^s
Infractions à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents	1 927	80	1 174	48	-40	-83
Infractions à la Loi sur la mise en quarantaine ¹⁹	0	0
Infractions aux autres lois fédérales	1 574	65	576	24	-64	-68

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 14 — fin
Crimes commis par des jeunes et déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2019 et 2020

Type d'infraction	2019 ¹		2020		Variation du taux de 2019 à 2020 ¹	Variation du taux de 2010 à 2020 ¹
	nombre	taux	nombre	taux	pourcentage	
Total — ensemble des infractions	84 139	3 496	58 516	2 395	-32	-67

... n'ayant pas lieu de figurer

⁰ valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

¹ révisé

- En raison de la variabilité des petits chiffres, la variation en pourcentage n'a pas été calculée lorsque le nombre d'infractions est inférieur à cinq au cours d'une année donnée.
- Comprend entre autres la négligence criminelle causant la mort.
- En 2019, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) pour permettre de recueillir des renseignements sur les « infractions sexuelles commises avant le 4 janvier 1983 ». Bien que la plupart des infractions ne soient habituellement pas signalées des années après avoir été commises, les infractions sexuelles peuvent être signalées par une victime longtemps après que l'affaire ait eu lieu, pour diverses raisons. Le 4 janvier 1983, la législation canadienne sur les infractions sexuelles a considérablement changé. Afin de tenir compte de ces changements, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme DUC plutôt que de recueillir des données sur les infractions passées au moyen d'un code d'infraction existant, qui ne rendait pas compte de l'état de la législation canadienne au moment de l'infraction. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2010 à 2020 n'est pas présentée.
- Exclut les agressions sexuelles contre les enfants et les jeunes qui sont déclarées à titre d'agressions sexuelles de niveau 1, 2 ou 3.
- Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen de télécommunications ou d'une entente ou d'un arrangement, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard, ainsi que les infractions suivantes : père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur, maître de maison qui permet des actes sexuels interdits, entente ou arrangement en vue de perpétuer une infraction sexuelle à l'égard d'un enfant, et bestialité en présence d'enfants ou incitation de ceux-ci (*Code criminel*, paragr. 160(3)). Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants.
- La traite des personnes englobe quatre infractions criminelles précises, à savoir la traite de personnes (article 279.01), la traite de personnes de moins de 18 ans (article 279.011), l'avantage matériel (article 279.02) et la rétention ou destruction de documents (article 279.03). Des modifications ont été apportées au *Code criminel* en 2005, 2010, 2012 et 2014, dont l'ajout de nouvelles infractions liées à la traite des personnes. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2010 à 2020 n'est pas présentée.
- Cette infraction visée par l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*, a fait l'objet d'une modification en 2015 afin d'inclure tous les moyens de télécommunication, pas seulement les appels téléphoniques.
- La distribution non consensuelle d'images intimes est une infraction créée en 2015 en vertu de l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2010 à 2020 n'est pas présentée.
- En décembre 2014, de nouvelles dispositions législatives régissant les activités liées à la prostitution sont entrées en vigueur. Ces nouvelles dispositions ciblent « l'exploitation inhérente à la prostitution et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique » (*Code criminel*, chapitre 25, préambule). Les nouvelles infractions classées dans la catégorie de crimes violents « Infractions liées aux services sexuels » comprennent ce qui suit : l'achat de services sexuels ou la communication dans ce but, l'obtention d'un avantage matériel provenant de l'achat de services sexuels, le proxénétisme (amener des personnes à se prostituer) et la publicité de services sexuels offerts moyennant rétribution. De plus, un certain nombre d'autres infractions liées à la prostitution continuent d'être considérées comme des infractions sans violence et sont classées parmi les « Autres infractions au *Code criminel* ». Elles comprennent la communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution et l'interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2009 à 2019 n'est pas présentée.
- Comprend le trafic et l'intention de faire le trafic de biens volés. En 2011, dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, on a mis à jour les infractions incluses dans ce code d'infraction. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2010 à 2020 n'est pas présentée.
- Comprend le fait de modifier, d'enlever ou de détruire le numéro d'identification d'un véhicule.
- En raison de la complexité des affaires de cybercriminalité, ces données représentent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police. Les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police.
- La catégorie « Pornographie juvénile » comprend les infractions en vertu de l'article 163.1 du *Code criminel*, qui stipule qu'il est illégal de posséder, de produire, d'imprimer ou de distribuer de la pornographie juvénile ou encore d'y accéder. Dans les cas où la victime n'est pas identifiée, l'infraction « Pornographie juvénile » est consignée au Programme de déclaration uniforme de la criminalité comme l'infraction la plus grave dans l'affaire, laquelle est classée dans la catégorie de crimes plus vaste « Autres infractions au *Code criminel* ». Dans les cas où la victime est identifiée, la police consigne l'agression sexuelle, l'exploitation sexuelle ou les autres infractions sexuelles contre des enfants comme l'infraction la plus grave dans l'affaire, lesquelles font partie de la catégorie « Crimes violents »; la pornographie juvénile peut alors être consignée comme une infraction secondaire.
- Comprend sept nouvelles infractions relatives au terrorisme, créées au cours de 2013 (mi-année) à la suite de l'adoption du projet de loi S-7 (*Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la protection de l'information*). Un nouveau code d'infraction de terrorisme a été ajouté à la fin de 2015 à la suite de l'adoption du projet de loi C-51, la *Loi antiterroriste* (2015). Il faut donc faire preuve de prudence lorsqu'on effectue des comparaisons avec les années précédentes. La catégorie de crimes « Terrorisme » est relativement nouvelle, et seules des données partielles sont disponibles avant 2010. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2010 à 2020 n'est pas présentée. Étant donné le temps nécessaire pour que les enquêtes permettent de confirmer si une affaire est fondée ou non, les chiffres annuels sur le terrorisme peuvent faire l'objet de révisions à la baisse lors que les données révisées sont publiées un an après la diffusion initiale. Ainsi, il faut interpréter avec prudence les variations dans les données par rapport à l'année précédente.
- Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité ne permet pas la collecte de données sur ces affaires.
- Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence de drogue, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité ne permet pas la collecte de données sur ces affaires.
- Reflète les nouvelles infractions de conduite avec facultés affaiblies visées par l'ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, qui est entré en vigueur en 2018. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2010 à 2020 n'est pas présentée.
- Comprend les infractions de traite de personnes en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Les données sur ces infractions ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 2011. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2010 à 2020 n'est pas présentée.
- La *Loi sur la mise en quarantaine* s'applique aux personnes qui arrivent au Canada ou qui quittent le pays. Elle prévoit des mesures pour le dépistage, l'évaluation de la santé et l'examen médical des voyageurs afin de déterminer s'ils ont une maladie transmissible et de prévenir l'introduction et la propagation de cette maladie. La *Loi sur la mise en quarantaine* oblige toute personne entrant au Canada — que ce soit par voie aérienne, maritime ou terrestre — à se mettre en quarantaine (s'isoler) pendant 14 jours si elle est asymptomatique afin de limiter l'introduction et la propagation de la COVID-19. La période de 14 jours commence le jour de l'entrée au Canada. À la suite de l'annonce du gouvernement du Canada, en mars 2020, de restrictions pour les personnes qui arrivent au Canada ou quittent le pays, conformément à ses pouvoirs en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*, un code d'infraction propre à la *Loi sur la mise en quarantaine* a été ajouté au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). À mesure que les services de police adopteront ce nouveau code et s'adapteront aux nouvelles exigences de déclaration, il se peut que des révisions soient apportées aux données afin de corriger toute déclaration erronée de ces affaires. Les données révisées seront disponibles pour la diffusion des données du Programme DUC de 2021. Par conséquent, les variations en pourcentage de 2019 à 2020 et de 2010 à 2020 ne sont pas présentées.

Note : Les données sont fondées sur le nombre de jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde ou de renvois à des programmes communautaires, entre autres. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Même si la définition de « jeune » et les lois régissant la justice pour les jeunes ont changé au fil des ans, les données policières sur les taux de l'ensemble des crimes, les taux de crimes violents, les taux de crimes contre les biens et ceux des autres infractions commis par de jeunes auteurs présumés sont disponibles à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 jeunes. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. En raison de la variabilité des petits chiffres, la variation en pourcentage n'a pas été calculée lorsque le nombre de contrevenants est inférieur à cinq au cours d'une année donnée. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 15
Jeunes auteurs présumés de crimes déclarés par la police, Canada, 2010 à 2020

Année	Total des crimes (taux de criminalité chez les jeunes)			Crimes violents			Crimes contre les biens			Autres infractions au Code criminel		
	#	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente	#	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente	#	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente	#	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente
2010	153 728	6 078	-7	46 056	1 821	-3	78 772	3 115	-10	28 900	1 143	-5
2011	136 494	5 486	-10	43 004	1 728	-5	67 230	2 702	-13	26 260	1 055	-8
2012	126 061	5 165	-6	39 560	1 621	-6	61 371	2 515	-7	25 130	1 030	-2
2013	105 084	4 392	-15	33 995	1 421	-12	49 562	2 071	-18	21 527	900	-13
2014	94 782	4 016	-9	30 014	1 272	-10	44 799	1 898	-8	19 969	846	-6
2015	92 770	3 946	-2	29 540	1 257	-1	43 965	1 870	-1	19 265	819	-3
2016	89 118	3 767	-5	30 247	1 279	2	39 995	1 691	-10	18 876	798	-3
2017	89 202	3 765	0 ^s	32 172	1 358	6	38 787	1 637	-3	18 243	770	-4
2018	80 692	3 392	-10	31 609	1 329	-2	32 917	1 384	-15	16 166	679	-12
2019 ^r	77 441	3 218	-5	32 478	1 350	2	30 155	1 253	-9	14 808	615	-9
2020	54 264	2 221	-31	25 171	1 030	-24	18 369	752	-40	10 724	439	-29
Variation en pourcentage de 2010 à 2020	...	-63	-43	-76	-62	...

... n'ayant pas lieu de figurer

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

^r révisé

Note : Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). La liste des infractions classées sous les catégories « Crimes violents », « Crimes contre les biens » et « Autres infractions au *Code criminel* » est présentée au tableau 14. Les données sont fondées sur le nombre de jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde ou de renvois à des programmes communautaires, entre autres. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Même si la définition de « jeune » et les lois régissant la justice pour les jeunes ont changé au fil des ans, les données policières sur les taux de l'ensemble des crimes, les taux de crimes violents, les taux de crimes contre les biens et ceux des autres catégories d'infractions au *Code criminel* commis par de jeunes auteurs présumés sont disponibles à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 jeunes. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 16
Indices de gravité des crimes commis par des jeunes, affaires déclarées par la police, Canada, 2010 à 2020

Année	Indice global de gravité de la criminalité chez les jeunes		Indice de gravité des crimes violents chez les jeunes		Indice de gravité des crimes sans violence chez les jeunes	
	indice	variation en % par rapport à l'année précédente	indice	variation en % par rapport à l'année précédente	indice	variation en % par rapport à l'année précédente
2010	90,0	-6	93,2	-4	87,6	-8
2011	81,7	-9	87,5	-6	77,3	-12
2012	77,4	-5	82,3	-6	73,6	-5
2013	66,2	-15	71,2	-13	62,3	-15
2014	60,6	-8	64,8	-9	57,4	-8
2015	60,4	0 ^s	66,4	2	55,9	-3
2016	59,9	-1	70,9	7	51,8	-7
2017	62,7	5	80,5	14	49,9	-4
2018	56,6	-10	77,0	-4	42,1	-16
2019 ^r	55,1	-3	79,8	4	37,7	-10
2020	42,3	-23	65,7	-18	26,0	-31
Variation en pourcentage de 2010 à 2020	-53	...	-30	...	-70	...

... n'ayant pas lieu de figurer

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

^r révisé

Note : Les données sont fondées sur le nombre de jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde ou de renvois à des programmes communautaires, entre autres. Les indices de gravité de la criminalité chez les jeunes sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité chez les jeunes sont disponibles à compter de 1998. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 17
Indices de gravité des crimes commis par des jeunes, affaires déclarées par la police, selon la province ou le territoire, 2020

Province ou territoire	Indice global de gravité de la criminalité chez les jeunes			Indice de gravité des crimes violents chez les jeunes		Indice de gravité des crimes sans violence chez les jeunes	
	indice	variation en % de 2019 à 2020	variation en % de 2010 à 2020	indice	variation en % de 2019 à 2020	indice	variation en % de 2019 à 2020
Terre-Neuve-et-Labrador	34,0	-27	-56	44,6	-9	26,5	-40
Île-du-Prince-Édouard	18,3	-42	-73	21,3	-34	16,0	-47
Nouvelle-Écosse	34,4	-33	-72	47,7	-20	25,0	-45
Nouveau-Brunswick	38,0	-21	-61	48,0	-26	30,9	-14
Québec	48,9	-17	-27	77,8	-13	28,7	-23
Ontario	36,6	-24	-55	60,8	-20	19,8	-32
Manitoba	81,6	-23	-54	124,6	-21	51,4	-25
Saskatchewan	91,5	-18	-61	125,6	-7	67,5	-29
Alberta	37,2	-30	-62	57,4	-20	23,0	-42
Colombie-Britannique	28,2	-27	-60	39,0	-23	20,6	-32
Yukon	118,3	14	-48	130,6	47	108,9	-4
Territoires du Nord-Ouest	139,9	-31	-67	152,2	-23	130,2	-36
Nunavut	133,0	-42	-71	173,8	-29	104,0	-51
Canada	42,3	-23	-53	65,7	-18	26,0	-31

Note : Les données sont fondées sur le nombre de jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde ou de renvois à des programmes communautaires, entre autres. Les indices de gravité de la criminalité chez les jeunes sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité chez les jeunes pour les provinces et les territoires sont disponibles à compter de 1998. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.